

PROJET DE CONTRIBUTIONS À LA QUALITÉ DU PAYSAGE DU VAL-DE-TRAVERS MONTAGNE

Rapport de projet



La Chaux-de-Fonds, le 31 août 2015



LE FOYARD Sàrl
Doubs 32
2300 Chaux-de-Fonds

T +41 32 969 26 61
F +41 32 969 26 62
E foyard@bluewin.ch



Aurore 4
2053 Cernier

Tél.: +41 32 889 36 54
www.cnnav.ch

Impressum

Contact canton :

Joëlle Beiner, Service de l'agriculture (SAGR), Office de l'équipement agricole, Route de l'Aurore 1, 2053 Cernier, 0041 32 889 36 84, joelle.beiner@ne.ch

Contact porteur de projet :

Association Paysage Val-de-Travers Montagne, représentée par Sébastien Menoud, président, Le Gicle 1, 2105 Travers, 0041 32 863 42 37, seba.menoud@bluewin.ch

Auteurs, rédaction :

LE FOYARD Sàrl, Céline Heimo (CH) et Alain Perrenoud (AP), Rue du Doubs 32, 2300 La Chaux-de-Fonds, 0041 32 969 26 61, foyard.ch@bluewin.ch

CNAV, Audrey Hediger (AH), Route de l'Aurore 4, 2053 Cernier, 0041 32 889 36 54, audrey.hediger@ne.ch

Fichier concerné :

CQP_VdTM_rapport_v4.docx

Version	Date	Auteur
1.0	09.07.2015	CH, AH, AP
2.0	30.07.2015	CH
3.0	18.08.2015	CH
4.0	31.08.2015	AH, CH

TABLE DES MATIÈRES

1. Données générales sur le projet	1
1.1. Initiative	1
1.2. Organisation de projet	2
1.3. Périmètre de projet	4
1.4. Déroulement du projet et processus participatif	8
2. Analyse du paysage	10
2.1. Données de base.....	10
2.1.1. Inventaires, zones protégées et données agricoles complémentaires.....	10
2.1.2. Objectifs paysagers existants.....	11
2.1.3. Coordination avec des projets en cours	12
2.2. Analyse.....	12
2.2.1. Dimension physique et matérielle du paysage	12
2.2.2. Dimension sensible du paysage.....	20
2.2.3. Synthèse.....	22
3. Objectifs paysagers et mesures.....	24
3.1. Evolution souhaitée et objectifs paysagers	24
3.2. Mesures et objectifs de mise en œuvre	25
4. Concept de mesures et répartition des contributions	29
5. Mise en œuvre	31
5.1. Coûts et financements	31
5.2. Planification de la mise en œuvre	33
5.3. Contrôle de la mise en œuvre, évaluation.....	34
6. Bibliographie.....	35
Annexes	36

1. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE PROJET

1.1. INITIATIVE

Au travers de la nouvelle politique agricole 2014-2017, l'introduction de contributions à la qualité du paysage (CQP) vise à préserver et promouvoir la diversité des paysages suisse, tenant compte des spécificités régionales, des valeurs culturelles inhérentes et des corrélations entre culture et nature. Les prestations qualitatives d'entretien du paysage, et plus seulement le maintien d'un paysage ouvert, peuvent à présent être valorisées par le biais de l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD), modifiée en 2014.

Dans le canton de Neuchâtel, une étude paysagère (NATURA & AL., 2014) a été réalisée sur mandat du Service d'agriculture (SAGR) afin de définir des régions homogènes avec des objectifs et des principes de mise en œuvre propres, d'identifier des typologies paysagères particulières et de préciser les éléments structuraux ou constituants du paysage neuchâtelois. Ce rapport a donc fourni une analyse du paysage rural sous l'angle patrimonial, naturel, morphologique, hydrologique et construit. Associées à cette vision cantonale, deux études-test ont permis d'étayer les concepts paysagers cantonaux et proposer des catalogues de mesures paysagères.

Les contributions à la qualité du paysage sont versées dans le cadre de projets collectifs pour l'entretien du paysage. Selon l'article 64 alinéa 2 de l'OPD, « les demandes d'autorisation et de financement d'un projet doivent être accompagnées d'un rapport de projet, en vue de la vérification des exigences minimales ». Le présent document fait ainsi office de rapport de projet et dossier de demande de contributions pour la région du Val-de-Travers Montagne. Il est structuré conformément aux directives fédérales (OFAG & DEFR, 2013) et cantonales (SAGR, 2015) et s'appuie sur les axes prioritaires du plan directeur cantonal (RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL, 2011) ainsi que sur l'étude paysagère neuchâteloise (NATURA & AL., 2014) dont il reprend un certain nombre d'éléments. Il présente un diagnostic du paysage au travers d'une analyse des dimensions physique (description des principales caractéristiques et spécificités régionales) et sensible du paysage (dimension subjective, vision des acteurs locaux sur l'état actuel et souhaité du paysage). Grâce à ce diagnostic, une vision et des objectifs paysagers sont ensuite présentés. Se basant sur ces objectifs, un catalogue de mesures paysagères est proposé.

L'initiative du projet de contributions à la qualité du paysage du Val-de-Travers Montagne découle directement de la volonté des agriculteurs de la région. Le comité de l'Ecoréseau Les Bayards – Les Verrières a manifesté son intérêt dès 2013 (lors du lancement des premiers projets CQP dans le reste du canton), par une prise de contact avec la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) et le bureau LE FOYARD, en charge de l'animation de la mise en œuvre de l'Ecoréseau. En adéquation avec l'étude paysagère cantonale (NATURA & AL., 2014), un périmètre de projet élargi (regroupant trois réseaux écologiques) a été soumis et avalisé par le SAGR.

Sur cette base, en date du 30 septembre 2014, une première séance s'est tenue en présence de représentants des comités des Ecoréseaux « Les Bayards - Les Verrières » (M. Guenat, A. Jeannin et R. Leuba), « Mont-de-Travers » (S. Menoud et D. Monnet) et du futur réseau « La Côte-aux-Fées » (Mont-des-Verrières - Montagne-de-Buttes ; T. Leuba), du SAGR (S. Aellen), de la CNAV (P. Olivier) et du bureau LE FOYARD (A. Perrenoud). Elle a permis de présenter l'étude paysagère cantonale (NATURA & AL., 2014), les catalogues de mesures des projets CQP déjà existants et d'évoquer l'organisation et la planification de projet au groupe d'intérêt.

Une séance d'informations a été organisée ensuite, le 26 novembre 2014, afin de présenter les projets CQP à l'ensemble des agriculteurs concernés, constituer un groupe de travail provisoire et poser les premiers jalons de la planification de projet.

Le groupe d'intérêt a sollicité le bureau LE FOYARD en collaboration avec la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV), pour l'élaboration du projet CQP Val-de-Travers Montagne.

1.2. ORGANISATION DE PROJET

Afin de mettre sur pied le projet CQP Val-de-Travers Montagne, un groupe de travail a été constitué. L'organisation de projet est présentée dans l'organigramme ci-dessous (figure 1).

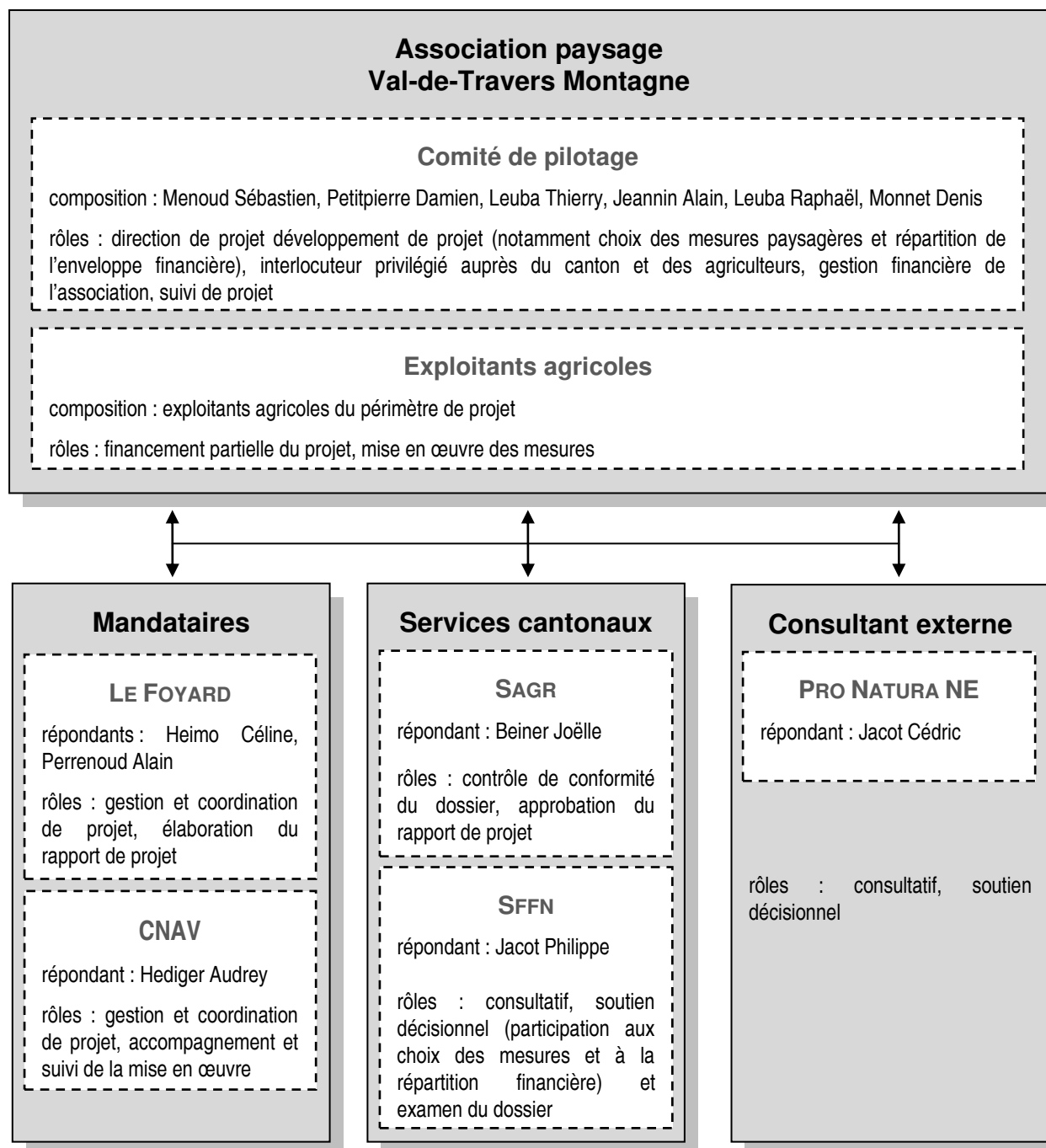


Figure 1 : organigramme de projet

Le rôle de porteur de projet est assumé par un groupe d'intérêt (tableau 1). Constitué en « Association Paysage Val-de-Travers Montagne » (statuts provisoires à avaliser/officialiser en 2016 en assemblée constitutive), il est représenté par le président, M. Sébastien Menoud et 5 délégués des Ecoréseaux concernés par le périmètre de projet.

Tableau 1 : comité de pilotage du projet CQP Val-de-Travers Montagne

Nom et prénom	Statut provisoire	Ecoréseau associé	Adresse	Téléphone	Courriel
Menoud Sébastien	président	Mont-de-Travers	Le Gicle, 2105 Travers	032 863 42 37	seba.menoud@bluewin.ch
Petitpierre Damien	vice-président	Côte-aux-Fées	Chez Blaise, 2117 La Côte-aux-Fées	032 935 11 07 079 909 98 60	petitpierredam@windowsslive.com
Leuba Thierry	secrétaire	Côte-aux-Fées	Derrière-le-Crêt, 2117 La Côte-aux-Fées	079 530 09 33	t.leuba@bluewin.ch
Jeannin Alain	caissier	Les Bayards - Les Verrières	Le Petit-Bayard 157, 2127 Les Bayards	032 866 11 39 079 447 27 19	creux157@bluewin.ch
Leuba Raphaël	membre	Les Bayards - Les Verrières	Meudon 10, 2126 Les Verrières	032 866 15 02 078 738 56 11	leuba_faessler@bluewin.ch
Monnet Denis	membre	Mont-de-Travers	Rothel 2, 2105 Travers	032 863 12 92 079 205 07 69	monnet.denis@bluewin.ch

L'Association Paysage Val-de-Travers Montagne VdTM et la mise en œuvre du projet CQP sont régies par un règlement d'exécution (annexe 1, provisoire) et des statuts (annexe 2, provisoire).

Selon les statuts (article 3, annexe 2), l'Association Paysage VdTM a pour but la réalisation et le suivi du projet, en conformité avec l'OPD. Elle regroupe les trois associations des Ecoréseaux des Verrières-Bayards et extension, de la Montagne de Travers et environ et de La Côte-aux-Fées et assume le rôle de maître de l'ouvrage. L'association se réfère au SAGR pour ce qui concerne l'approbation du rapport de projet CQP, notamment la validation des objectifs et des mesures.

Vu l'ampleur du projet et le nombre d'exploitants concernés, le comité provisoire a délégué l'élaboration du dossier au bureau d'étude LE FOYARD ; pour la mise en œuvre des mesures et le suivi, le mandat a été confié à la CNAV (règlement article 3, annexe 1).

Hormis les membres du comité de pilotage, les coordonnées des membres du groupe de travail, représentants des différents organes, sont fournies dans le tableau 2.

Tableau 2 : composition du groupe de travail

Institution	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Courriel
Mandataires				
LE FOYARD	Heimo Céline	Rue du Doubs 32, 2300 La Chaux-de-Fonds	032 969 26 61	foyard.ch@bluewin.ch
LE FOYARD	Perrenoud Alain	Rue du Doubs 32, 2300 La Chaux-de-Fonds	032 969 26 61	foyard.ap@bluewin.ch
CNAV	Hediger Audrey	Route de l'Aurore 4, 2053 Cernier	032 889 36 54	audrey.hediger@ne.ch
Services cantonaux				
SAGR	Beiner Joëlle	Route de l'Aurore 1, 2053 Cernier	032 889 36 84	joelle.beiner@ne.ch
SFFN section nature	Jacot Philippe	1er Mars 11, 2018 Couvet	032 889 77 39	philippe.jacot@ne.ch

Institution	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Courriel
Consultant externe				
PRO NATURA Neuchâtel	Jacot Cédric	Louis-Favre 1, 2000 Neuchâtel	032 724 32 32	cedric.jacot@pronatura.ch

La personne de contact, interlocuteur chargé de l'accompagnement technique, est Mme Audrey Hediger (tableau 2).

1.3. PÉRIMÈTRE DE PROJET

Sur la base des régions homogènes définies par NATURA & AL. (2014), le périmètre de projet (figure 2) a été prédéfini par le canton (SAGR). Il est adapté et englobe les réseaux écologiques des Bayards – Les Verrières, du Mont-de-Travers et de la Côte-aux-Fées (annexe 3), par souci de cohérence et de simplification de la mise en œuvre.

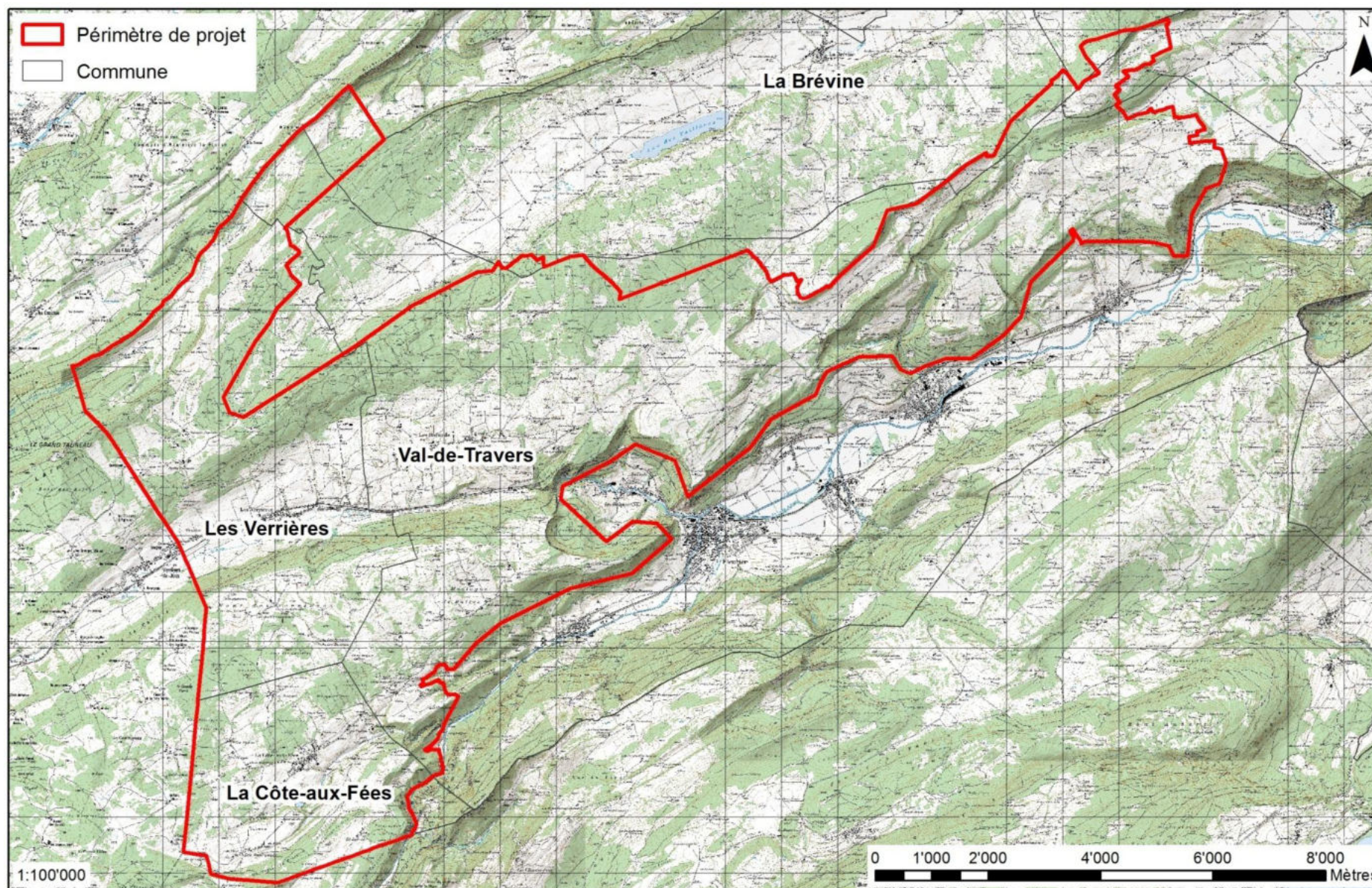


Figure 2 : périmètre de projet et communes concernées (données cartographiques du SITN © 2015 / Service de la Géomatique et du Registre foncier)

Le périmètre comprend tout ou partie (parfois très petite) des communes du Val-de-Travers, des Verrières, de la Côte-aux-Fées, de la Brévine, des Ponts-de-Martel et de la Chaux-du-Milieu. Il est délimité à l'Ouest et au Nord-Ouest par la frontière nationale. Au sud, il s'étend jusqu'à la limite cantonale. Il s'arrête légitimement au Nord à la limite du périmètre de projet CQP voisin de la Vallée de la Brévine. Enfin, au Sud-Est, le périmètre suit le découpage des régions homogènes (montagnes neuchâteloises et Val-de-Travers) de NATURA & AL. (2014 ; étude paysagère cantonale) et jouxte le périmètre du projet CQP du Val-de-Travers Vallon.

Les caractéristiques générales du périmètre du projet CQP Val-de-Travers Montagne sont présentées dans le tableau 3. Selon le diagnostic paysager cantonal (NATURA & AL., 2014), une seule unité paysagère ou région homogène concerne les zones agricoles au sein du périmètre d'étude, elle est nommée « montagnes neuchâteloises » (annexe 4). En marge du périmètre au Sud, les franchises boisées sont, cela dit, apparentées à la région homogène « Val-de-Travers ».

Tableau 3 : descriptif du périmètre de projet

Périmètre total (y.c. forêts, estivage, SAU)	10'048 ha
SAU concernées (exploitations à l'année)	4'044 ha
Région d'estivage	690 ha
Nombre d'exploitation (hors estivage et forêt)	108
Communes concernées	Val-de-Travers (57 % de la SAU) Verrières (24 %) Côte-aux-Fées (14 %) Brévine (3 %) Ponts-de-Martel (2 %) Chaux-du-Milieu (< 1 %)
Altitude min.	770 m
Altitude max.	1260 m
Géologie	synclinal de la Brévine, anticlinal de Trémalmont - Sommartel, synclinal de Combe Pellaton - Roumaillard- Le Chablet, anticlinal du Crêt de Sapel - la Fruitière - Malmont, synclinal du Sapelet - La Mossa - Mont de Couvet, anticlinal du corridor du Loup, synclinal du Val-de-Travers / synclinal des Verrières, anticlinal du Mont-des-Verrières, synclinal de la Côte-aux-Fées substrat calcaire, marneux ou molassique
Zone (cadastre de la production agricole)	zone de montagnes II et III (annexe 5)
Couverture du sol	pré-champ 2'281 ha pâturage 1'141 ha pâturage boisé 1'061 ha marais 7 ha tourbière 7 ha forêt 3'780 ha (surtout hêtraie à sapin et plus à l'Est de la hêtraie typique, avec des taches de pessière à asplénium et hêtraie à séslière) cours d'eau 3 ha eau stagnante 0.1 ha surface urbanisée 270 ha

Production	herbagère et laitière
Typologie des paysages de Suisse	Paysage de collines du Jura plissé
Région homogène (NATURA & al., 2014)	Montagnes neuchâteloises (annexe 4)
Typologies particulières (NATURA & al., 2014)	Combe des Sagnettes, de Trémalmont et du Chable (affluents de l'Areuse, contrastant avec des coteaux à tendance sèche) Bocage particulier (secteur des Bayards) (annexe 4)
Projets CQP périphériques	Vallée de la Brévine, Val-de-Travers Vallon (en cours d'élaboration), Vallée des Ponts-de-Martel (en cours d'élaboration)
Activités touristiques	randonnée pédestre et équestre, VTT, ski de fond

Hors zones d'estivage, la répartition de la couverture du sol est présentée sur la figure 3. Le détail de la proportion des terres assolées et prairies permanentes est illustré sur la figure 4.

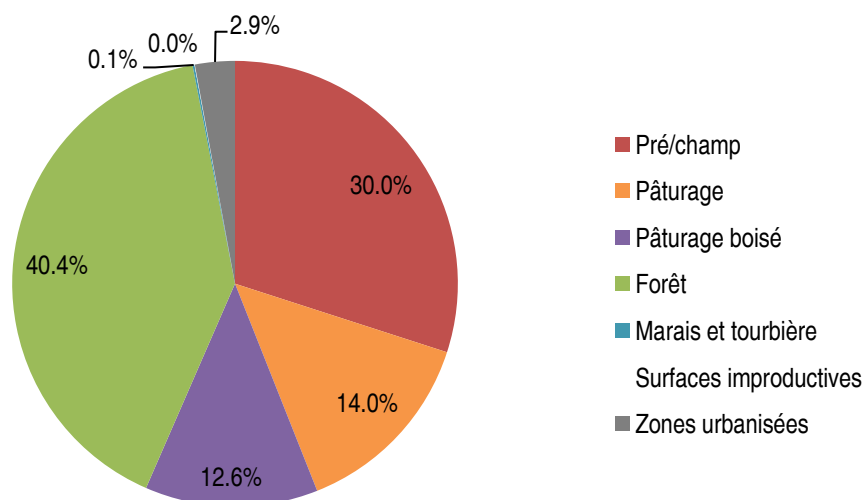


Figure 3 : couverture du sol

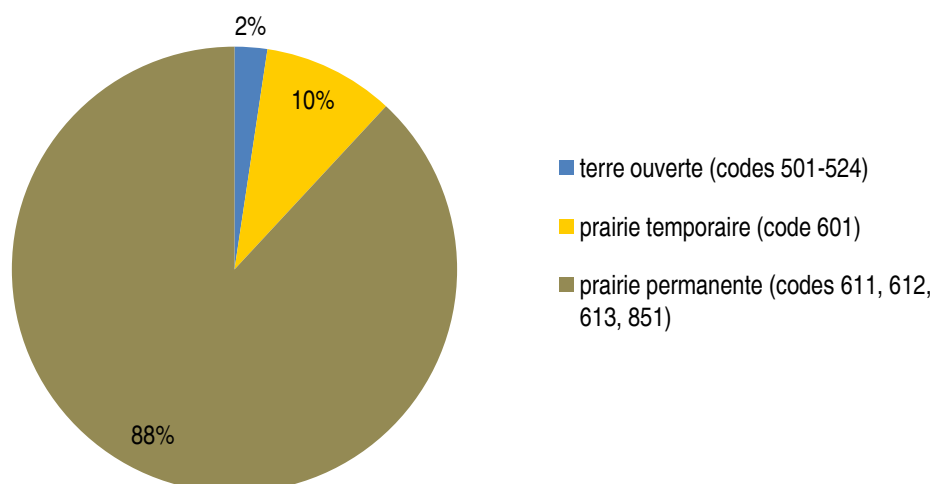


Figure 4 : répartition pré-champ

La surface agricole utile (SAU) est dominée par une mosaïque de prairies de fauche et de pâturages boisés, entrecoupés irrégulièrement par des cultures ouvertes, des haies et des bosquets, avec de vastes pans de forêts mixtes (annexe 3).

La rareté des zones humides est à noter, que cela soit des marais ou des tourbières. Ces éléments particuliers ont été détruits ou modifiés suite à la mise en valeur des zones agricoles et aux remembrements parcellaires. Le paysage dominant est ainsi le pâturage boisé au sens large du terme : les replats les plus productifs sont des pâturages non boisés, sans buissons ni structures. Les secteurs plus extensifs sont dominés par des pâturages peu boisés, avec des buissons et des structures tels des murgiers ou des affleurements rocheux. Avec l'éloignement des fermes, le boisé se densifie : passage à des pâturages très boisés, voire à des bois pâturés.

Bien que le périmètre comprenne une seule unité paysagère, il peut toutefois être divisé en **4 sous-régions distinctes** pour faciliter sa description :

- Secteur de la Côte-aux-Fées ;
- Secteur Les Verrières - Les Bayards - Les Sagnettes ;
- Secteur Mont-de-Travers ;
- Secteur Les Cernets – Chez-Blaiset.

Chacune des 4 sous-régions est caractérisée par une proportion différente des éléments paysagers suivants : prairie de fauche, pâturage boisé, culture ouverte, haie et bosquet, forêt mixte.

Le secteur de la **Côte-aux-Fées** est dominé par une alternance de prairies de fauche et de pâturages boisés, avec des vastes secteurs forestiers, les cultures ouvertes sont rares. Les zones d'habitation sont très peu denses, caractérisées comme habitat rural dispersé. De rares infrastructures sont présentes sous la forme de lignes à haute-tension.

Le secteur **Les Verrières – Les Bayards – Les Sagnettes** est scindé en deux zones : zones agricoles au Sud, avec une bande boisée au Nord. La partie Ouest est caractérisée par une dominance de prairies intensives et de cultures ouvertes, sans structures ligneuses. La partie centrale (autour du village des Bayards) est dominée par un magnifique réseau bocager, qui s'est établi sur des murgiers issus de l'épierrage ancestral des prairies et des cultures. L'Est du secteur est dominé par de vastes replats avec herbages intensifs à extensifs, bosquets et haies.

Les prairies dominent dans le secteur du **Mont-de-Travers**, entrecoupées de vastes secteurs forestiers. Les pâturages boisés se cantonnent dans les secteurs plus reculés, sur des terrains moins productifs et sur des sols plus maigres, souvent au contact des forêts. L'habitat rural est dispersé.

Le secteur **Les Cernets – Chez Blaiset** est dominé par les prairies de fauche et les pâturages, non boisés à très boisés, de rares haies et de vastes secteurs forestiers. Une des particularités de cette région est la très forte pluviosité (climat subocéanique unique en Suisse, avec des sols à tendance acidophile).

1.4. DÉROULEMENT DU PROJET ET PROCESSUS PARTICIPATIF

Le projet repose sur une démarche participative, faisant intervenir les agriculteurs de la région, la population, les services cantonaux concernés ainsi que d'autres acteurs-clé (annexe 6).

Deux niveaux d'intégration/participation au projet peuvent être distingués. Un groupe de travail (se référer au sous-chapitre 1.2), organe de concertation, a été constitué afin d'élaborer le catalogue de mesures et fixer les montants des contributions imputés. 2ème niveau, un public élargi a été consulté dans le cadre de l'atelier « analyse sensible »,

permettant la représentation de la population locale, des domaines de la sylviculture, du tourisme, autant que de l'agriculture, de la nature et du paysage.

Comme mentionné dans le sous-chapitre 1.1, l'initiative d'un projet CQP découle directement de la volonté des agriculteurs de la région. Suite à la séance de présentation du 26 novembre 2014, le groupe de travail s'est réuni le 9 décembre 2014 pour poser les bases de l'organisation et de la planification de projet ; les diverses échéances ont ainsi été fixées.

En date du 13 janvier 2015, une 2^{ème} séance du groupe de travail s'est tenue afin d'évoquer l'esquisse de projet (demande d'aide financière) et l'atelier analyse sensible. Lors de cette réunion, une première liste de mesures a également été esquissée.

La troisième rencontre du groupe de travail, le 17 février 2015, a été dédiée à la préparation de l'atelier analyse sensible (lieu, date, invitation, matériels, déroulement, questionnaire, répartition des tâches, etc).

L'atelier analyse sensible a eu lieu le 3 mars 2015 et a été l'occasion de présenter le projet à la population et d'obtenir une image des perceptions, préférences et demandes des acteurs, issus de différentes appartenances sociales et culturelles.

Suite à cet atelier, les questionnaires ont été dépouillés et les résultats présentés au groupe de travail, en date du 1^{er} avril 2015. Les résultats du questionnaire seront également communiqués aux participants (courrier), en guise d'informations et remerciements. La séance du 1^{er} avril 2015 a aussi eu pour objectif de confronter et adapter la première liste de mesures en fonction du diagnostic de la dimension sensible du paysage.

Lors de la 5^{ème} séance avec le groupe de travail, le 28 avril 2015, la clé de répartition des contributions a été abordée et une première proposition a été retenue en regard d'une estimation sommaire du travail induit, d'une évaluation de la participation des agriculteurs du périmètre et d'une priorisation des mesures (définie sur la base du diagnostic paysager).

Le partage de l'enveloppe financière et le concept des mesures ont été rediscutés à l'occasion d'une 6^{ème} séance avec le groupe de travail, le 15 mai 2015. Dans ce cadre, les fiches de mesures ont été réadaptées et les objectifs de mise en œuvre définis.

Le catalogue provisoire des mesures et la répartition générale de l'enveloppe financière ont été présentés aux agriculteurs de la région, lors d'une séance plénière consultative qui s'est tenue le 26 mai 2015. A l'occasion de cet événement, les exploitants ont pu se préinscrire pour adhésion au projet. En date du 26 mai 2015, sur un total de 108 exploitations, 50 agriculteurs étaient intéressés par le projet, 8 étaient indécis, 3 ne souhaitaient pas participer et 47 n'étaient pas présents à la séance plénière.

Lors de la phase de mise en œuvre de 8 ans, qui débutera en 2016, des entretiens seront planifiés entre agriculteur et conseiller de la CNAV, afin de convenir des objets pour lesquels des contributions seront alloués. Les prestations/adaptations d'exploitation seront réglées par une convention d'exploitation établie entre l'agriculteur et le canton.

Au cours de la dernière année de la période de mise en œuvre, en 2023, l'atteinte des objectifs sera évaluée par le canton sur base du concept d'évaluation, en vue de la poursuite et/ou adaptation du projet (concept de mesures et taux de contributions).

2. ANALYSE DU PAYSAGE

2.1. DONNÉES DE BASE

2.1.1. Inventaires, zones protégées et données agricoles complémentaires

Le périmètre de projet CQP est concerné par 7 inventaires fédéraux (tableau 4, annexe 7), dont 3 à connotation plus particulièrement paysagère : l'inventaire des paysages, site et monuments naturels d'importance nationale (IFP), l'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) et l'inventaire des sites marécageux d'importance nationale. Cela représente une surface cumulée de 1'530 ha (hors/en SAU).

A noter toutefois, la présence du site marécageux d'importance nationale « Les Ponts-de-Martel » est anecdotique puisque seule une petite partie de l'objet est localisée en limite Est du périmètre.

Tableau 4 : objets inscrits dans un inventaire fédéral

Inventaire fédéral	Objet	Surface (ha) / longueur (km) au sein du périmètre
Paysages sites et monuments naturels (IFP)	Objet n° 1005 Vallée de la Brévine	1'431 ha
Voies de communication historiques de la Suisse (IVS)	3 tronçons d'importance nationale, 127 tronçons d'importance régionale, 110 tronçons d'importance locale	123 km
Site marécageux	Objet n° 2 Les Ponts-de-Martel	6 ha
Bas-marais	Objet n° 1471 La Sagnette / Les Tourbières	9 ha
Hauts-marais et marais de transition	Objets n° 47 La Sagnette / Les Tourbières, 48 Tourbière près de la Cornée, 57 Les Sagnettes sur Boveresse	13 ha
Géotopes suisses	Objet n° 246 Système karstique Bied-Ponts de Martel - Noiraigue	-
Prairies et pâturages secs	Objet n° 2627 Chez Blaiset, 2685 Les Replans, 2703 Pât. de Meudon, 2760 Noirvaux, 2852 Crêt du Cervelet, 2872 Trémalmont, 2885 Petite Charbonnière, 2904 Les Replans, 2905 Les Replans, 2915 Les Côtes, 2957 Les Charbonnières	71 ha

A l'échelon cantonal, la présence de plusieurs objets inventoriés, à mettre en valeur, est à relever (annexe 7) :

- 7 objets ICOP portés au plan directeur cantonal (objets naturels que l'Etat entend mettre sous protection), soit les objets n° 2 La Cornée et l'Armont de Vent - Vallon des Rondes (424 ha), n° 12 La Caroline (6 ha), n° 14 Le Buttes et l'Echelier (69 ha), n° 17 Les Sagnes et les Bourquin de Bise (34 ha), n° 32 Les mares de la Grangette (0.07 ha), n° 34 La Combe des Mulets et Les Bourquin de Vent (13 ha) et n° 35 Les Replans (89 ha) ;
- zones-tampon (5 ha) ;
- surfaces sous contrat LPN (13 ha) ;

- terrains secs non inscrits à l'inventaire fédéral PPS (41 ha) ;
- objets protégés, soit, haies (103 km), murs de pierres sèches (132 km), bosquets (28 ha), dolines (0.3 ha), surfaces en eau (5 ha).

Il existe également de très nombreux objets protégés au niveau communal. Un périmètre paysager protégé (65 ha) et 53 zones de protection communales ZP2 (540 ha) peuvent être notamment cités (annexe 7). Parmi les objets de l'inventaire nature, 14 km d'allées d'arbres et 18 km de murgiers ont été recensés (annexe 7).

Sur le plan agricole, le périmètre regroupe un nombre important de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) inscrites dans un des 3 réseaux écologiques (tableau 5). Un certain nombre de SPB bénéficie également de la qualité II (tableau 5).

Tableau 5 : SPB inscrites dans les Ecoréseaux des Bayards - Verrières, du Mont-de-Travers et de la Côte-aux-Fées et /ou bénéficiant de la qualité II (état 2014)

Type de SPB	Réseaux écologiques		Qualité II	
	Nombre d'objets	Surface (ha)	Nombre d'objets	Surface (ha)
Prairie extensive (611)	51	34.35	37	21.97
Prairie peu intensive (612)	2	2.03	4	4.45
Pâturage extensif (617)	122	143.31	57	68.09
Pâturage boisé (618)	133	247.98	77	157.02
Surface à litière (851)	1	0.83	1	0.21
Haie, bosquet (852)	68	11.73	1	0.85
Arbres fruitiers haute-tige	2	32 arbres	/	/
Allée d'arbres/arbres isolés	2	61 arbres	/	/

2.1.2. Objectifs paysagers existants

Parmi les objectifs environnementaux pour l'agriculture identifiés par l'OFEV & l'OFAG (2008), le principal but paysager, est de « conserver, favoriser et développer les paysages ruraux variés avec leurs caractéristiques régionales spécifiques et leur contribution à la biodiversité, à la détente, à l'identité, au tourisme et à l'attrait de la place économique ». Ce principe est contraignant au niveau fédéral et s'appuie sur la "Conception Paysage suisse" (OFEFP & AL., 1998) ainsi que sur les principes directeurs "Paysage 2020" (OFEFP, 2003). Il se traduit concrètement en 3 principes :

1. le maintien d'espaces ouverts par une exploitation adaptée ;
2. l'utilisation durable de paysages ruraux variés et accessibles ;
3. la conservation, la mise en valeur et le développement de leurs éléments régionaux caractéristiques, naturels, proches de l'état naturel et architecturaux (OFEV & OFAG, 2008).

Au niveau cantonal, selon NATURA & AL. (2014) les lignes d'actions et fiches suivantes du plan directeur cantonal (République et canton de Neuchâtel, 2011) représentent une base importante à prendre en compte dans le cadre du projet CQP :

S.2 Organiser la multifonctionnalité du territoire rural

- S_21 « Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural » ;
- S_22 « Développer une gestion intégrée des pâturages boisés » ;

S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage

- S_34 « Renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques » ;
- S_36 « Réserver l'espace nécessaire aux cours d'eau » ;

- S_37 « Protéger et gérer les biotopes, objets naturels et sites naturels d'importance régionale (ICOP) » ;
- S_38 « Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale » ;

R.3 Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel

- R_31 « Développer le tourisme » ;
- R_35 « Protéger et valoriser le patrimoine culturel » (ISOS) ;
- R_38 « Créer des parcs naturels régionaux ».

Au niveau régional, un appui également important à citer est le plan directeur régional du Val-de-Travers.

2.1.3. Coordination avec des projets en cours

Comme citée précédemment, une étroite coordination a été réfléchie avec les trois réseaux écologiques, Les Bayards - Les Verrières, Mont-de-Travers et La Côte-aux-Fées, compris dans le périmètre de projet. La représentation des membres des comités des Ecoréseaux au sein du comité de pilotage CQP permet de faciliter cette harmonisation, en suivant les recommandations et principes énoncés par la directive relative à la contribution à la qualité du paysage (OFAG & DEFR, 2013).

Coïncidant avec le démarrage du réseau écologique Les Bayards - Les Verrières, un plan de gestion intégrée PGI du pâturage communal des Bayards a été lancé en 2011 et concerne 13 exploitants, sur une superficie de 122 ha de SAU. Une synchronisation ou conjugaison des efforts, quant à l'application des mesures, doit évidemment être favorisée.

Hormis les points cités ci-dessus, d'autres synergies seront également à développer ou envisagées avec les projets suivants :

- projet de parc éolien du Mont de Boveresse ;
- projet de parc éolien Montagne-de-Buttes ;
- contrats LPN en vigueur.

2.2. ANALYSE

Comme mentionné au sous-chapitre 1.3, le périmètre comprend une seule unité paysagère, correspondant à la région homogène « montagnes neuchâteloises », définie par Natura & al. (2014).

Le découpage des différentes régions homogènes du canton de Neuchâtel (NATURA & AL., 2014) repose notamment sur :

- l'étude de base sur le paysage sur le paysage neuchâtelois (LASSERRE & AL., 2009) réalisée dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal ;
- l'étude paysagère pour le concept éolien du plan directeur cantonal (NATURA, 2010) ;
- la typologie des paysages de Suisse (ARE & AL., 2011) ;
- la répartition des différents Ecoréseaux du canton de Neuchâtel ;
- la logique géographique agricole.

Selon la typologie des paysages de Suisse (ARE & AL., 2011), l'entier du périmètre correspond au paysage de collines du Jura plissé.

2.2.1. Dimension physique et matérielle du paysage

Les descriptions de l'état actuel, des principales caractéristiques, spécificités régionales et des tendances générales d'évolution du territoire et du paysage, présentées ci-dessous, sont

reprises de l'étude paysagère cantonale (NATURA & AL., 2014, sous-chapitre 3.5.2 « Les montagnes neuchâteloises »). Comme la région homogène des montagnes neuchâteloises n'est pas représentée entièrement au sein du périmètre de projet, les descriptions sont bien évidemment adaptées au contexte.

Caractéristiques générales

Cette région offre à la fois la possibilité de grands dégagements sur les Alpes, le plateau et l'ensemble de la vallée et des vues restreintes sur un paysage fait d'alternance d'herbages, de pâturages et de forêts. La répartition de ces types de couverture du sol est dictée par la géomorphologie et les aptitudes agronomiques des sols ainsi que l'éloignement par rapport aux villages.

L'habitat est peu dense, les localités des Verrières, des Bayards et de la Côte-aux Fées étant les seuls villages d'une certaine importance. Ailleurs, l'habitat est fortement dispersé, avec soit des hameaux, soit des fermes isolées. Avec d'autres facteurs, l'implantation de l'habitat influence l'agencement et l'organisation des zones de pâturages et de prairies ou de cultures.

Exploitation agricole

Une exploitation agricole issue d'une longue tradition a permis d'utiliser au mieux les ressources locales. L'agriculture est dominée par l'élevage bovin et la production de lait, qui permet la production de Gruyère AOP. L'activité sylvo-pastorale a ainsi façonné des paysages semi-ouverts typiques des altitudes moyennes. C'est une exploitation optimale, voire intensive, de la ressource (production de bois et de fourrage sur une même surface) qui a donné naissance à ce paysage. En effet, chaque type de surface avait une fonction agricole adaptée aux conditions édaphiques, hydriques et climatiques permettant ainsi de tirer le maximum de profits avec les moyens dont disposaient les agriculteurs.

Au fil des décennies, du fait de la diminution du nombre d'exploitations agricoles, couplée à une rationalisation des techniques agricoles, le paysage de pâturages boisés s'est progressivement polarisé. Cette polarisation est aussi perceptible au niveau de la répartition des différentes strates (herbages, microstructures, buissons et arbres) qui se limitent actuellement souvent aux arbres et aux herbages. En outre, les moyens mécaniques ont permis de supprimer ou de diminuer les contraintes du sol (drainage de zones humides, suppression d'affleurements rocheux, gestion mécanique des haies, etc.). Le cumul de tous ces éléments a progressivement apporté une certaine banalisation du paysage.

Depuis plusieurs années le phénomène de banalisation de la biodiversité et du paysage a été reconnu et plusieurs démarches ont été mises en place pour remédier à ces problèmes. Ainsi, les PGI (plan de gestion intégré des pâturages) et les Ecoréseaux, entre autres, marquent une volonté de remise en valeur de la diversité, notamment paysagère, dont les effets sont parfois déjà perceptibles.

Morphologie

L'orientation générale du territoire est déterminée par les plis de l'arc jurassien alignés dans l'axe sud-ouest - nord-est. Cet axe général est rythmé par une topographie marquée par des cluses, des combes, des plateaux, des zones de glissement, des effondrements karstiques, etc. Tous ces éléments participent de manière importante à l'identité et aux spécificités du paysage des montagnes neuchâteloises. Le périmètre de projet présente ainsi une alternance de zones au relief doux offrant de grandes échappées visuelles et des zones aux mouvements de terrain plus abrupt. En effet, le paysage est simultanément ouvert et vaste, accidenté et irrégulier. A l'échelle rapprochée, le sous-sol plus au moins imperméable (zones humides et zones sèches), le karst visible en surface (dolines), les affleurements de roche, les structures liées à l'exploitation du bois (souches, dépouilles, etc.) renforcent les caractéristiques décrites ci-dessus.

A cette échelle précise, l'activité agricole a une influence très forte sur les éléments morphologiques. L'abandon des zones difficilement exploitables ou leur amélioration par des moyens mécaniques peuvent avoir une influence négative sur les qualités morphologiques du paysage. Même si ces éléments ne sont pas détruits, leur maintien, par la lutte contre l'embroussaillage, nécessite une importante main-d'œuvre. Dans le contexte actuel (pression sur les prix de production), cette dernière est difficilement mobilisable sans les soutiens de la nouvelle politique agricole ou d'autres financements parallèles (fondations, etc.).

Hydrologie

Le réseau hydrographique des montagnes neuchâteloises est restreint. La Morte aux Verrières représente le principal cours d'eau (figure 5). En outre, les ruisseaux des Sagnettes, du Sucre et des Cambudes sont les éléments centraux d'une zone particulière, la combe des Sagnettes, de Trémalmont et du Châble, dont l'eau est un des principaux facteurs d'influence.



Figure 5 : ruisseau de la Morte (Les Verrières)

D'une manière générale, le paysage est surtout très marqué par la présence de l'eau sous forme de suintements, de ruisselets, de petits ruz se transformant temporairement en torrents, de zones humides et de petits plans d'eaux. Tous ces éléments structurent le paysage de manière marquante et apportent une diversité de couleurs liée à la composition et au mode d'exploitation possible de la végétation.

Dans les montagnes neuchâteloises, la plupart des éléments liés à l'eau, à l'exception des cours d'eau, ne bénéficient que d'une protection communale ou même d'aucune protection (sauf quelques bas- et hauts-marais d'importance nationale). Il s'agit en effet de biotopes d'importance locale ou ne présentant pas de valeurs naturelles élevées, mais qui structurent le paysage, le diversifient et forment un réseau important pour la faune, notamment.

Les plans d'eau, les ruisseaux et les zones humides sont influencés par l'exploitation agricole qui peut les faire évoluer de manière variable selon le mode d'exploitation et le type d'interventions. Les travaux de drainages ou l'entretien régulier sont les principaux facteurs d'influence sur ces espaces. Chaque zone asséchée engendre une certaine uniformisation des couleurs d'herbages et de la structure de couverture du sol.

L'abandon de l'exploitation des surfaces humides a également une influence sur ce paysage. En effet, l'avancement progressif de la forêt sur ces zones humides engendre une diminution progressive de la diversité paysagère liée aux milieux humides avec leurs structures et leurs couleurs spécifiques. Une exploitation extensive de ces surfaces sans intervention de drainage constitue l'équilibre idéal pour la mise en valeur paysagère et naturelle de ces zones.

Valeurs naturelles

A l'exception de quelques zones de prairies maigres d'importance fédérale et cantonale et de quelques biotopes marécageux éparpillés (se référer au sous-chapitre 2.1.1), les valeurs naturelles de cette RH sont d'une valeur biologique moyenne et ne présentent pas une biodiversité élevée. En effet, il s'agit principalement de biotopes mésophiles ou d'importance locale et régionale (pâturages boisés, réseau bocager, prairies permanentes, buissons, arbres isolés, marais, lisières plus au moins étagées, ruisseaux, etc.), tous ces milieux naturels jouent par contre un rôle fondamental dans la qualité du paysage. Il ne s'agit pas uniquement de leur présence ou de leur absence dans une zone, mais également de leur type d'entretien ou d'exploitation agricole. Ainsi, des prairies maigres abandonnées ou à l'inverse, exploitées de manière trop intensive ne présentent pas la même qualité paysagère qu'une surface avec un entretien et une exploitation équilibrés (pression de pâture, gestion des buissons, etc.). Dans la situation idéale, la diversité des strates boisées, des espèces et des microstructures améliorent l'esthétique du paysage. Ce phénomène s'applique également aux zones humides, aux pâturages boisés, aux haies et aux bosquets.

Les activités agricoles ont une influence majeure sur tous les éléments naturels cités ci-dessus. Ils sont en effet le fruit de l'exploitation des surfaces par l'homme et leur qualité naturelle et paysagère en est directement dépendante. Une qualité paysagère optimale de tous ces éléments naturels est liée à un important travail d'entretien et à une exploitation équilibrée. Au fil des années, les moyens logistiques et temporels disponibles (manque de main-d'œuvre agricole et nécessité de rationalisation) pour l'entretien de ces objets ont peu à peu diminué. Cela a entraîné un entretien inadapté (interventions non sélectives sur les haies) ou un abandon de ces différents objets naturels aboutissant non seulement à un appauvrissement biologique, mais également paysager (composition botanique très limitée, manque de rajeunissement des pâturages boisés, embroussaillage, etc.). Les outils conjoints de la politique agricole, forestière et de protection de la nature ont permis de stabiliser cette tendance. L'ordonnance sur la qualité écologique (OQE) et les PGI sont les principaux outils qui ont permis de redynamiser l'entretien des éléments naturels. Néanmoins, il faut constater que pour certains types d'objets naturels, notamment les haies, les arbres isolés et les autres milieux naturels de petite surface, les outils actuels n'ont pas encore toujours permis d'améliorer la situation de manière significative.

Valeurs patrimoniales

Les murs de pierres sèches, les pâturages boisés et le réseau bocager sont certainement les éléments patrimoniaux les plus importants de cette région. Ils sont des symboles majeurs du paysage des montagnes neuchâteloises. Mais ils sont aussi un témoin important des mutations du paysage liées à l'évolution très rapide de l'agriculture ces 50-60 dernières années. En effet, historiquement les murs de pierres sèches ont entre autres été créés pour remplacer les clôtures en bois (et ainsi freiner la déforestation) et aujourd'hui les murs disparaissent progressivement alors même que la forêt regagne du terrain à grande vitesse. Les pâturages boisés, quant à eux, tendent à se polariser de manière marquée avec une exploitation intensive des surfaces les plus favorables d'un point de vue agronomique et l'abandon des autres secteurs (figures 6 et 7), notamment à cause d'un prix de revient du bois qui est trop faible, mais également par manque de main-d'œuvre pour gérer les surfaces éloignées.

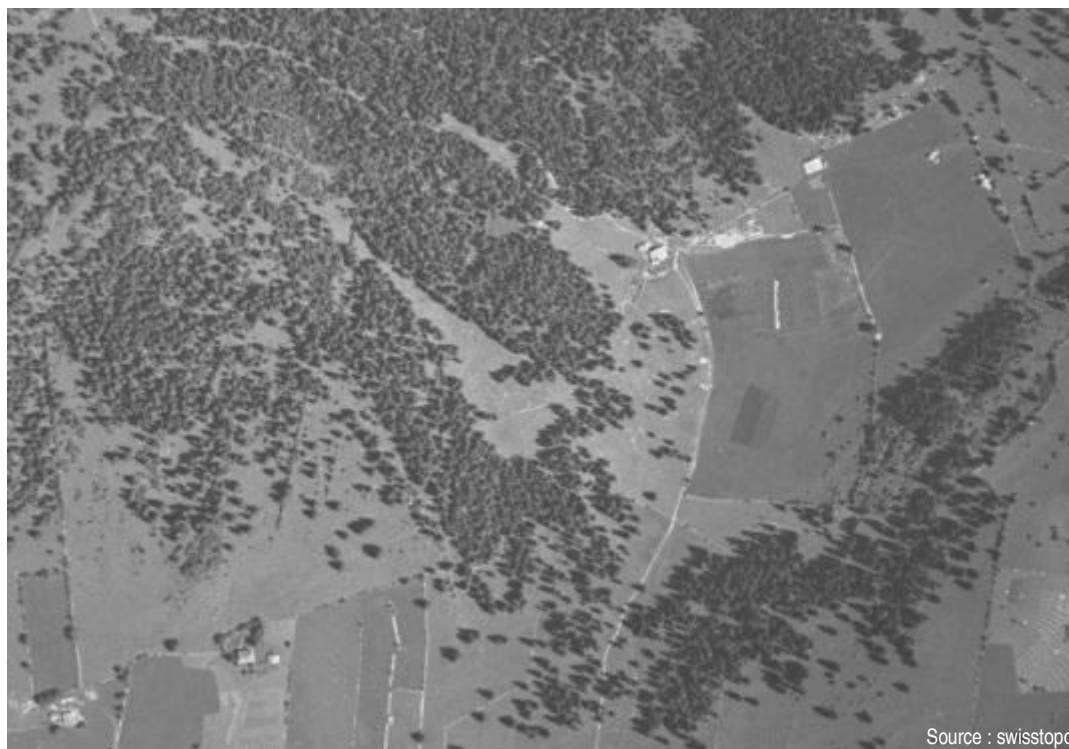


Figure 6 : vue aérienne de Prise Fège en 1934



Figure 7 : vue aérienne de Prise Fège en 2011

Les haies ont fortement diminué suite aux remaniements parcellaires, le maillage est de ce fait aujourd'hui beaucoup plus lâche (figures 8 et 9). Le réseau bocager des Bayards reste toutefois un des plus denses du canton et marque de manière très forte le paysage.



Figure 8 : vue aérienne des Bayards en 1934



Figure 9 : vue aérienne des Bayards en 2011

En plus des fermes traditionnelles et des hameaux qu'elles composent, les citernes à eau, les loges à bétail, les chemins creux d'accès aux pâturages communaux sont d'autres éléments importants du patrimoine paysager rural. Toutes les petites constructions ont tendance à être abandonnées du fait de leur inutilité dans l'exploitation agricole.

Les prairies et les pâturages à jonquilles ou à narcisses ainsi que les pâturages avec une forte densité de grandes gentianes jaunes font aussi partie des typologies emblématiques des montagnes neuchâteloises qui renforcent la qualité du paysage.

Enfin, le bétail constitue également un élément patrimonial important dans le paysage des montagnes neuchâteloises. En effet, la pratique de la pâture est un élément identitaire remarquable.

Infrastructures

Les montagnes neuchâtelaises ne comportent actuellement presque aucune infrastructure marquante dans le paysage, à l'exception des lignes à haute tension et des voies de communication.

Deux parcs éoliens (Mont-de-Buttes, Boveresse) sont planifiés au sein du périmètre et vont apporter des infrastructures nouvelles importantes. A proximité de ces parcs, il conviendra de réfléchir l'aménagement et la mise en valeur du paysage de manière spécifique.

L'agriculture a très peu d'influence sur les différentes infrastructures.

Éléments de typologies particulières

Les typologies particulières mettent en exergue des espaces aux caractéristiques particulières. Il s'agit de zones présentant une particularité paysagère de la région homogène dont la valeur est reconnue et sur laquelle il s'agira surtout de préserver les constituants et de mettre en valeur certaines pratiques existantes. Des mesures d'améliorations ne sont toutefois pas exclues de ces périmètres de typologies particulières.

Deux éléments de typologies particulières sont identifiés (NATURA & AL., 2014) au sein du périmètre d'étude : la combe des Sagnettes, de Trémalmont et du Châble ainsi que le réseau bocager particulier des Bayards.

La combe des Sagnettes, de Trémalmont et du Châble (figures 10 et 11) est unique dans la région homogène des montagnes neuchâtelaises. Elle est parcourue par trois affluents de l'Areuse (ruisseaux des Sagnettes, du Sucre et des Cambudes) et forme ainsi une demi-cluse s'ouvrant sur des petites combes. Le paysage de cette zone est marqué par la présence de l'eau qui contraste avec des coteaux à tendance sèche. L'adaptation de l'exploitation agricole aux conditions édaphique est ici clairement perceptible (pâturages sur les coteaux et dans les bas-fonds humides et différents types d'herbages selon le degré d'humidité).



Figure 10 : la combe des Sagnettes et de Trémalmont caractérisée par des coteaux séchards de pâturages et un fond humide avec plusieurs ruisseaux et/ou fossés



Figure 11 : le secteur du Châble avec le fond de combe humide et les coteaux à tendance sèche

La mise en valeur de ce paysage passe principalement par la conservation de la situation actuelle et éventuellement la mise en valeur pour les écoulements d'eau (mode d'entretien et de protection contre les intrants). En effet, la qualité de ce paysage est fragile du fait de la difficulté d'exploitation des coteaux en pente (risque d'embroussaillage) et des volontés de drainage ou d'assèchement de certains secteurs.

Le réseau bocager particulier des Bayards (figure 12), comme cité précédemment, est un des plus denses de l'arc jurassien. La plantation de nouvelles haies n'apporterait aucune plus-value paysagère et serait en plus contre-productive pour assurer une exploitation agricole efficace.



Figure 12 : le réseau bocager des Bayards, vue des Replans

Le maintien et l'entretien de ces éléments seront primordiaux alors que sur le reste du territoire, des objets nouveaux devront être encouragés. Ce réseaux bocager, ainsi que les haies du périmètre de projet CQP ne sont souvent pas entretenus de manière optimale et tendent à s'appauvrir d'un point de vue biologique et structurel. Il sera donc important de soutenir un entretien adéquat de ces éléments. Dans certains secteurs, des plantations

pourraient être envisagées pour recréer les tronçons ininterrompus qui séparaient les parcelles entres elles.

2.2.2. Dimension sensible du paysage

L'analyse sensible est une partie subjective de la compréhension du paysage. Le but est de considérer l'appréciation du paysage par la population qui l'occupe. Au travers d'un atelier qui s'est déroulé le 3 mars 2015 à l'échange scolaire des Bayards (figure 13), les perceptions et préférences des parties-prenantes, faisant appel à des notions d'esthétique et d'identité, ont pu être sondées. Parce que les avis dépendent du parcours personnel, de l'appartenance socio-culturelle, des fonctions remplies par le paysage pour l'acteur concerné, il était important de consulter des représentants de différents domaines d'activités et lieux de résidence. Ainsi, une frange variée de la population a été représentée le 3 mars 2015 (tableau 6).

Tableau 6 : domaines et représentants présents à l'atelier analyse sensible

Domaine	Représentant / structure
Agriculture	6 agriculteurs
	1 représentant du SAGR
Sylviculture	3 gardes forestiers
	2 bûcherons
Nature & paysage	1 représentant d'Ecoforum
	1 représentant du SFFN section nature
	1 représentant du SFFN section faune
Tourisme	1 représentant de la fédération des chasseurs neuchâtelois
	1 représentant de Tourisme neuchâtelois Val-de-Travers, Boutique goût et région
	1 représentant de Neuchâtel ski de fond
	1 représentant de Neuchâtel cheval
	1 photographe
	1 artiste-peintre
	1 représentant de l'Association sportive Les Bayards ASB
Population	1 élu politique
	5 habitant(e)s
	1 fromager
	1 instituteur
	1 apiculteur

Le taux de participation était relativement élevé en regard du taux escompté et des invitations ; 31 opinions sur l'état actuel et souhaité du paysage ont ainsi été récoltées.



Figure 13 : atelier analyse sensible du 3 mars 2015, à l'échange scolaire des Bayards

Concrètement, un questionnaire (annexe 8) a été distribué aux invités lors de l'atelier, qui intégrait notamment des planches photos caractéristiques de la région (annexe 9). La méthodologie sur laquelle repose les fondements du questionnaire s'appuie sur les exemples de questionnaire produits dans le cadre des précédents projets CQP du canton de Neuchâtel et, par là, sur l'analyse des préférences paysagères telles que définies par Droz & AL. (2009). Le questionnaire est constitué de 4 parties :

- profil (identité et parcours de la personne) ;
- généralité (activités de la personne et positionnement par rapport aux fonctions de l'espace rural) ;
- perception du paysage agricole actuel ;
- état souhaité.

Des graphiques de synthèse des résultats sont présentés en annexe 10. Quatre questions ont principalement permis de déterminer les éléments qui ont le plus d'importance dans le paysage du périmètre Val-de-Travers Montagne : questions n° 3.1, 3.4, 3.7 et 3.8 (annexe 10).

Le pâturage boisé est de loin l'élément paysager le plus souvent évoqué. Cette structure particulière représente, pour la population, une valeur identitaire forte de la région. Il ressort comme le principal élément qui marque le paysage.

Les haies et les murs de pierres sèches sont également mis en avant par l'analyse. Ils permettent tous deux de structurer de manière linéaire le paysage.

La diversité des champs / mosaïque paysagère a également été mentionnée comme élément marquant par un grand nombre de personnes. Il s'agit par là d'une alternance entre les types d'herbages : pâturages, prairies naturelles, ou encore prairies extensives avec une flore différente présente sur chaque surface. Il est également ressorti que des parcelles de céréales imbriquées au sein de ces herbages permettent de diversifier le paysage et amènent de la couleur.

A l'inverse, les aspects les moins appréciés, de manière flagrante, sont les grandes exploitations, l'industrialisation et l'intensification de l'agriculture. Il est également ressorti de l'analyse que le tourisme, de plus en plus présent dans la région, porte parfois préjudice au paysage et qu'il était important de promouvoir le tourisme doux.

L'agriculture est mise en évidence comme l'activité la plus influente sur le paysage des Montagnes du Val-de-Travers. De plus, le rôle principal attribué à l'agriculture, devant la fonction de production, est l'entretien et le maintien du paysage. Se place en deuxième position la diversité culturelle, de production ou floristique.

Comme mesure concrète vis-à-vis du paysage, la volonté de maintenir l'existant est prédominante. Des améliorations peuvent toutefois être apportées par l'agriculture, au travers d'un entretien adéquat des surfaces agricoles et l'instauration d'un dialogue entre les différents acteurs.

2.2.3. Synthèse

La synthèse des forces, faiblesses, opportunités, risques (matrice SWOT) et potentiel de développement présentée ci-dessous, repose sur les dimensions matérielles et sensibles ressenties (résultats confrontés) et sur les éléments mis en évidence par l'étude paysagère cantonale (NATURA & AL., 2014) pour la région homogène des montagnes neuchâtelaises. Ce bilan permet de définir les stratégies et objectifs à mettre en œuvre au travers des mesures.

Forces

- les pâturages boisés et les murs de pierres sèches sont un emblème important ;
- le paysage a une identité "sauvage et naturel" ;
- la faible urbanisation liée à un développement démographique modéré ;
- le grand espace de délasserment qui permet de rapprocher la population citadine du monde rural ;
- les jonquilles et la grande gentiane jaune sont des fleurs emblématiques des montagnes neuchâtelaises ;
- la diversité visuelle offerte par la topographie et les structures boisées ;
- les zones de bocages particuliers à l'échelle de l'arc jurassien.

Faiblesses

- la monotonie des couleurs (exploitation optimale des herbages) ;
- certains bâtiments agricoles nouveaux sont disproportionnés ;
- la forte activité touristique pouvant avoir des effets pervers (parcages sauvages, déchets, etc.).

Chances

- les PGI offrent une opportunité de mettre en valeur le pâturage boisé ;
- les SPB, l'agriculture biologique, et l'OQE (nouvellement intégrée à l'OPD) sont des outils importants pour la diversification des couleurs et des structures dans les zones de prairies ou les zones de pâturages ouverts ;
- la nouvelle possibilité d'inscrire des SPB en zone d'estivage va contribuer à diversifier les paysages de pâturages de ces zones.

Risques

- l'abandon des surfaces difficilement exploitables risque d'engendrer une polarisation du paysage entre zones ouvertes et forestières. Cette problématique ne s'applique pas qu'aux pâturages boisés, mais également aux coteaux à tendance sèche et aux petits milieux humides ;
- la multiplication des prairies temporaires risque d'entraîner une banalisation du paysage de prairies ;
- la disparition progressive des arbres isolés et des allées par manque de rajeunissement ou par destruction ;
- la banalisation des haies par manque d'entretien ou par des interventions inadaptées ;
- l'abandon parfois de la pâture en plein champ au profit d'une production basée sur la stabulation libre et l'affouragement avec herbages et céréales ;
- les prairies à jonquilles et à narcisses tendent à disparaître à cause des techniques d'exploitation ;

- les murs de pierres sèches tendent progressivement à disparaître par manque d'entretien et des interventions mécaniques ponctuelles.

Enjeux

- recréer ou maintenir une diversité des couleurs et des structures sans prêter l'exploitation agricole et la production laitière ;
- mettre en valeur et entretenir les surfaces marginales (pâturages en pente, bosquets, talus, etc.) pour augmenter la rugosité et la diversité visuelle du paysage ;
- mettre en valeur les ruisseaux, les sources, les zones humides, etc ;
- maintenir le caractère sauvage du paysage ;
- gérer les éléments existants de manière à les rendre plus colorés, plus attractifs (haies diversifiées, herbages particuliers le long des murs, pâturages boisés aux boisements diversifiés, etc.) ;
- assurer le maintien et la régénération des éléments ligneux structurants du paysage (buissons, arbres, allées, etc.).

3. OBJECTIFS PAYSAGERS ET MESURES

3.1. EVOLUTION SOUHAITÉE ET OBJECTIFS PAYSAGERS

La vaste région située entre La Côte-aux-Fées, Chez Blaiset, Le Crêt Pellaton est constituée d'une vaste mosaïque de pâturages boisés, de prairies de fauche, entrecoupés de forêts. Des zones bocagères, de rares tourbières et de petits secteurs de zones humides amènent une diversification paysagère bienvenue. Les zones urbanisées sont faiblement représentées. Comme mis en évidence par l'analyse sensible, il s'agira principalement de conserver cet existant.

Le projet souhaite mettre en valeur principalement les pâturages boisés et buissonnants, la diversité des herbages, le réseau bocager ainsi que les murs en pierres sèches, éléments marquants du patrimoine régional contribuant fortement à l'identité paysagère de la région. La présence de cultures structurant le paysage cultivé est aussi encouragée. Les affleurements rocheux, les zones humides, les arbres isolés ou les allées permettent également de structurer le paysage et seront donc valorisés.

Pour répondre à cette vision paysagère et sur la base de l'étude paysagère cantonale (NATURA & AL., 2014) trois principaux objectifs ont été identifiés, détaillés par des sous-objectifs :

1. Maintenir et améliorer la mosaïque des paysages et les transitions douces entre les zones ouvertes et forestières

- 1.1. Encourager le maintien et l'entretien de pâturages boisés équilibrés du point de vue de la strate boisée, buissonnante et herbagère. Il s'agit de renforcer la mosaïque dans les pâturages boisés, de favoriser leur rajeunissement et de conserver les éléments de structures. Si nécessaire, les PGI devront être encouragés et promus. Les bases développées par la CNAV pour la détermination des charges de fumure dans les pâturages d'estivage sont également à considérer ;
- 1.2. Maintenir les pâturages attenants et la pâture d'automne en plein champ ;
- 1.3. Valoriser les petits milieux humides et les suintements par la mise en place d'une exploitation adaptée ;
- 1.4. Maintenir et encourager les prairies de fauche permanentes et leur diversité ;
- 1.5. Promouvoir les petites parcelles cultivées avec des variétés adaptées à la région ne nécessitant pas les techniques de semis modernes avec l'utilisation d'herbicides ;
- 1.6. Entretenir et revitaliser les pâturages maigres et les pâturages boisés à l'aide d'une gestion régulière du boisement et d'une pression de pâture adaptée ;
- 1.7. Maintien de la transition prairie-forêt ;
- 1.8. Encourager le maintien des prairies permanentes à jonquilles.

2. Gérer, maintenir et développer les éléments structurants du paysage

- 2.1. Encourager la reconstruction et l'entretien des murs de pierres sèches et mobiliser les financements nécessaires ;
- 2.2. Entretenir le petit patrimoine construit (citernes, loges à bétail, etc.) et mobiliser les financements nécessaires ;
- 2.3. Mettre en valeur les dolines, emposieux et leurs alentours ;
- 2.4. Valoriser les murgiers et affleurements rocheux ;

- 2.5. Assurer le rajeunissement des allées d'arbres et des arbres isolés afin de maintenir à long terme le taux de boisement actuel;
- 2.6. Assurer la plantation d'arbres isolés remarquables ou d'allées dans les secteurs pauvres en structures ;
- 2.7. Assurer un entretien des haies favorable au développement de structures multistrates et diversifiées ;
- 2.8. Assurer la plantation de haies et de bosquets (en dehors de la zone de bocage particulier).

3. Conserver et mettre en valeur la zone de bocage particulier

- 3.1. Assurer un entretien des haies favorable au développement de structures multistrates et diversifiées ;
- 3.2. Valoriser les bandes tampons des haies.

3.2. MESURES ET OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

En s'inspirant du catalogue de mesures des projets CQP préexistants et au regard des objectifs paysagers, les **mesures** ont été définies au moyen d'un processus participatif, réunissant le comité, des représentants des services cantonaux, un consultant externe et les mandataires (groupe de travail sous-chapitre 1.4). Elles sont présentées succinctement dans le tableau 7 et de manière détaillée sur des fiches de mesure en annexe 11.

Pour reprendre les lignes directrices cantonales (SAGR, 2015), ces mesures visent à :

- préserver l'existant - mesure de type maintien ;
- revitaliser des éléments paysagers dégradés - mesure de type amélioration ;
- créer de nouvelles dynamiques du paysage - mesure de type création.

Les mesures peuvent aussi être distinguées selon leur rythmicité ou temporalité en 3 catégories :

- les mesures **constantes** (prestations annuelles récurrentes durant l'ensemble de la période de mise en oeuvre) ;
- les mesures **flexibles** (les modalités de mise en œuvre peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des conditions du marché ou des techniques de production et doivent donc être annoncées chaque année) ;
- les mesures **ponctuelles** (investissement unique).

Les mesures sont numérotées de manière uniforme à l'échelle du canton, raison pour laquelle la numérotation n'est pas toujours suivie. De manière logique, les mesures sont codées selon les types d'éléments paysagers auxquels elles renvoient :

- PB - pâturage boisé ;
- PP - pâturage permanent ;
- PF - prairie de fauche ;
- CU - culture ;
- ZH - zone humide ;
- SH - surface herbagère ;
- BO - boisement ;
- PA - patrimoine.

Tableau 7 : mesures et objectifs paysagers correspondant

N°	Nom de la mesure	Exigences
PB 01	Pâturages boisés structurés niveau 1	• Maintien de la situation actuelle (étendue) • Garantir le rajeunissement • Élagage de branches non systématique, jusqu'à maximum 2 m au tronc • Maintien des structures existantes (buissons, dalles, tas de pierres, friches, zones humides, souches, dolines, murs de pierres sèches)
PB 02	Pâturages boisés structurés niveau 2	• Garantir le rajeunissement • Élagage de branches non systématique, jusqu'à maximum 2 m au tronc • Au minimum 3 structures / ha
PP 01	Pâturages structurés	• Maintien de la situation actuelle (étendue) • Élagage de branches non systématique, jusqu'à maximum 2 m au tronc • Au minimum 3 structures / ha • Engagement de non-girobroyage et de non-aplanissement
PF 02	Dolines, emposieux	• Aucun comblement • Aucun engrais ni produit phytosanitaire à l'endroit de la doline et sur une zone-tampon de 3 m
PF 03	Murgiers, affleurements rocheux	• Minimum 2 objets de 10 ares (rochers / murgiers + zone-tampon) • Zone-tampon de 3 m, sans engrais ni produit phytosanitaire
ZH 01	Zones humides	• Aucune fumure • Adaptation de la date de fauche ou pâture en fonction de l'humidité du terrain • Aucune réfection de drainage
CU 02	Terres assolées au milieu des prairies de fauche	• Minimum 2 % de la surface de l'exploitation
SH 01	Diversité des surfaces herbagères permanentes	• Au minimum 3 codes et au maximum 5 • Un code culture OFAG est pris en compte dès qu'il couvre 1 % de la SAU
BO 01	Arbres isolés, groupes d'arbres, allées d'arbres, buissons	• Feuillus et résineux indigènes (arbres de plus de 17,5 cm de diamètre, d'une hauteur minimale de 5 m et espacés d'au moins 10 m) • Buissons isolés ou groupe de buissons de plus de 10 m² • Taille d'entretien • Aucun engrais ni produit phytosanitaire sur une bande herbeuse-tampon de 3 m au pied de l'arbre • Possibilités de plantations (BO 06)
BO 03	Haies	• Boisé de minimum 2 m de large • Bande-tampon de minimum 3 m de large, sans engrais, ni produit phytosanitaire • Espèces indigènes et de la région • La haie doit présenter une bonne densité de buissons ou arbres sur l'ensemble de la longueur (pas de trous de plus de 10 m). • Entretien sélectif selon l'OPD, sans épareuse • Possibilités de plantations (BO 06)
BO 05	Lisières forestières	• Ramassage des branches • Bande herbeuse-tampon de 3 m de large, sans engrais ni produit phytosanitaire
PA 01	Murs de pierres sèches	• Hauteur minimale de 50 cm • Remonter les pierres écroulées • Maîtriser le développement d'espèces ligneuses
PA 02	Bornes de délimitation, bornes de clédar	• Borne en bon état • Dégagement visuel
PA 03	Citernes en mur de pierres sèches	• Remonter les pierres effondrées

Accompagnant ces 14 mesures, des **objectifs de mise en œuvre** ont été définis (tableau 8) pour la première période de projet, soit pour une durée de 8 ans (2016-2023). Ils sont formulés de manière SMART (Spécifiques, Mesurables, Attrayants//atteignables, Réalistes et Temporellement définis). La définition de ces objectifs s'appuie sur une estimation de l'état initial (recensement des différents types d'éléments paysagers sur la base des inventaires cantonaux et communaux et des inscriptions dans ACORDA 2015). Comme postulat, la participation des agriculteurs en 2016 est escomptée à 80 % et en 2023, il est attendu un taux d'adhésion de 90 %.

Tableau 8 : objectifs de mise en œuvre à 8 ans

* code culture OFAG, soit type d'herbage permanent

N°	Nom de la mesure	Estimation de l'état initial (2015)	Situation de départ (2016)	Objectif de mise en œuvre 8 ans (2023)
Taux de participation escompté :			80%	90%
PB 01	Pâturage boisé structurés niveau 1	800 ha	130 ha bonus piquet bois 100 ha bonus PGI 20 ha	145 ha 115 ha 20 ha
PB 02	Pâturage boisé structurés niveau 2		510 ha bonus piquet bois 415 ha bonus PGI 75 ha plantation 110 plants	575 ha 470 ha 85 ha 1000 plants
PP 01	Pâturages structurés	1040 ha	85 ha	95 ha
PF 02	Dolines, emposieux	~ 5 ha	3 ha	4 ha
PF 03	Murgiers, affleurements rocheux	/	4 ha	5 ha
ZH 01	Zones humides	/	3 ha	4 ha
CU 02	Terres assolées au milieu des prairies de fauche	320 ha	255 ha	290 ha
SH 01	Diversité des surfaces herbagères permanentes	Total 3390 ha 0 code* : 136 ha (4%) 1 code : 407 ha (12%) 2 codes : 373 ha (11%) 3 codes : 1153 ha (34%) 4 codes : 1085 ha (32%) 5 codes : 237 ha (7%)	2710 ha 540 ha (20%) 1355 ha (50%) 815 ha (30%)	3050 ha 305 ha (10%) 1525 ha (50%) 1220 ha (40%)
BO 01	Arbres isolés, groupes d'arbres, allées d'arbres, buissons	~ 1200 arbres	865 arbres plantation 10 plants	970 arbres 95 plants
BO 03	Haies	~ 100 km soit ~ 80 ha	65 km 50 ha plantation 45 plants	70 km 60 ha 425 plants
BO 05	Lisières forestières	/	95 km bonus structuration 2 km	110 km 3 km

N°	Nom de la mesure	Estimation de l'état initial (2015)	Situation de départ (2016)	Objectif de mise en œuvre 8 ans (2023)
Taux de participation escompté :			80%	90%
PA 01	Murs de pierres sèches	~ 115 km	75 km	85 km
PA 02	Bornes de délimitation, bornes de clédar	/	110 objets	120 objets
PA 03	Citernes en mur de pierres sèches	/	9 objets	10 objets

Selon les directives fédérales (OFAG & DEFR, 2013), pour que le projet puisse être poursuivi au delà la première période de mise en œuvre, 80 % des objectifs doivent être atteints.

4. CONCEPT DE MESURES ET RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS

Tout comme les mesures, les taux de contributions ont été définis par le groupe de travail. Le montant des contributions par mesure est présenté dans le tableau 9 et sa justification, dans l'annexe 12.

En accord avec les lignes directrices cantonales (SAGR, 2015), l'engagement des exploitants est rémunéré sur la base des facteurs suivants :

- renoncement à la rationalisation ;
- perte de rendement ;
- dépenses supplémentaires ;
- coûts initiaux / investissements ;
- bonus incitatif.

Les résultats de l'analyse sensible ont en partie orienté le montant du bonus incitatif. Comme base pour le calcul, un tarif/horaire de CHF 28.- et de CHF 38.-/h pour le travail avec une machine (tracteur, tronçonneuse, etc) a été appliqué. Le montant définitif de la contribution représente la somme des différents facteurs financiers, présentés ci-dessus (perte de rendement, dépenses supplémentaires, etc). Il tient également compte, dans une seconde mesure, de l'enveloppe financière fédérale et cantonale à disposition (sous-chapitre 5.1).

En définitive, trois types de contributions peuvent être identifiés, selon la catégorie de mesures auxquels ils renvoient :

- contribution **unique** (mesures ponctuelles, de création) ;
- contribution **annuelle** (mesures constantes ou flexibles, de maintien, amélioration ou création) ;
- **bonus** (mesures supplémentaires, accessoires ou optionnelles).

Tableau 9 : montant des contributions par mesure

N°	Nom de la mesure	Exigences	Contributions
PB 01	Pâturages boisés structurés niveau 1	• Maintien de la situation actuelle (étendue) • Garantir le rajeunissement • Élagage de branches non systématique, jusqu'à maximum 2 m au tronc • Maintien des structures existantes (buissons, dalles, tas de pierres, friches, zones humides, souches, dolines, murs de pierres sèches)	200.-/ha
			Bonus piquet bois + fil barbelé : 30.-/ha Bonus piquet bois + fil non barbelé : 50.-/ha (mesure n° PA 05) Bonus PGI : 100.-/ha
PB 02	Pâturages boisés structurés niveau 2	• Garantir de rajeunissement • Élagage de branches non systématique, jusqu'à maximum 2 m au tronc • Au minimum 3 structures / ha	400.-/ha
			Bonus piquet bois + fil barbelé : 30.-/ha Bonus piquet bois + fil non barbelé : 50.-/ha (mesure n° PA 05) Bonus PGI : 100.-/ha
PP 01	Pâturages structurés	• Maintien de la situation actuelle (étendue)	150.-/ha

N°	Nom de la mesure	Exigences	Contributions
		- Élagage de branches non systématique, jusqu'à maximum 2 m au tronc - Au minimum 3 structures / ha - Engagement de non-girobroyage et de non-aplanissement	
PF 02	Dolines, emposieux	- Aucun comblement - Aucun engrais ni produit phytosanitaire à l'endroit de la doline et sur une zone-tampon de 3 m	1000.-/ha
PF 03	Murgiers, affleurements rocheux	- Minimum 2 objets de 10 ares (rochers / murgiers + zone-tampon) - Zone-tampon de 3 m, sans engrais ni produit phytosanitaire	500.-/ha
ZH 01	Zones humides	- Aucune fumure - Adaptation de la date de fauche ou pâture en fonction de l'humidité du terrain - Aucune réfection de drainage	500.-ha
CU 02	Terres assolées au milieu des prairies de fauche	Minimum 2 % de la surface de l'exploitation	60.-/ha
SH 01	Diversité des surfaces herbagères permanentes	- Au minimum 3 codes et au maximum 5 - Un code culture OFAG est pris en compte dès qu'il couvre 1 % de la SAU	3 codes : 60.-/ha 4 codes : 80.-/ha 5 codes : 100.-/ha
BO 01	Arbres isolés, groupes d'arbres, allées d'arbres, buissons	- Feuillus et résineux indigènes (arbres de plus de 17,5 cm de diamètre, d'une hauteur minimale de 5 m et espacés d'au moins 10 m) - Buissons isolés ou groupe de buissons de plus de 10 m² - Taille d'entretien - Aucun engrais ni produit phytosanitaire sur une bande herbeuse-tampon de 3 m au pied de l'arbre	20.-/plant sur pâturage 30.-/plant sur prairie Contribution unique pour plantation : 100.-/plant (mesure n° BO 06)
BO 03	Haies	- Boisé de minimum 2 m de large - Bande-tampon de minimum 3 m de large, sans engrais, ni produit phytosanitaire - Espèces indigènes et de la région - La haie doit présenter une bonne densité de buissons ou arbres sur l'ensemble de la longueur (pas de trous de plus de 10 m). - Entretien sélectif selon l'OPD, sans épareuse	80.-/100 m Contribution unique pour plantation : 100.-/plant (mesure n° BO 06)
BO 05	Lisières forestières	- Ramassage des branches - Bande herbeuse-tampon de 3 m de large, sans engrais ni produit phytosanitaire	25.-/100 m Bonus structuration : 300.-/100 m
PA 01	Murs de pierres sèches	- Hauteur minimale de 50 cm - Remonter les pierres écroulées - Maîtriser le développement d'espèces ligneuses	25.-/100 m
PA 02	Bornes de délimitation, bornes de clédar	- Borne en bon état - Dégagement visuel	10.-/pièce
PA 03	Citernes en mur de pierres sèches	Remonter les pierres effondrées	50.-/pièce

5. MISE EN ŒUVRE

5.1. COÛTS ET FINANCEMENTS

En 2016, première année de mise en œuvre, un **taux de participation** de 80 % est escompté, soit environ 85 exploitations. Si les agriculteurs souhaitent mettre en place l'ensemble des mesures sur l'ensemble de leur exploitation, le **coût annuel 2016** est estimé à CHF 681'370.- (tableau 10). Cela représente un coût moyen par ha de SAU des exploitations contractantes de CHF 160.-.

Tableau 10 : coût estimatif de la mise en œuvre 2016

N°	Nom de la mesure	Coût par catégorie de mesure		Coût total
		mesure constante / flexible	mesure ponctuelle	
PB 01	Pâturages boisés structurés niveau 1	25'600.-		25'600.-
PB 02	Pâturages boisés structurés niveau 2	204'800.-		204'800.-
PA 05	Bonus piquets en bois	25'600.-		25'600.-
PB 01 / 02	Bonus pâturage boisé avec PGI	14'000.-		14'000.-
PP 01	Pâturages structurés	15'600.-		15'600.-
PF 02	Dolines, emposieux	5'000.-		5'000.-
PF 03	Murgiers, affleurements rocheux	5'000.-		5'000.-
ZH 01	Zones humides	3'250.-		3'250.-
CU 02	Terres assolées au milieu des prairies de fauche	15'360.-		15'360.-
SH 01	Diversité des surfaces herbagères permanentes	222'385.-		222'385.-
BO 01	Arbres isolés, groupes d'arbres, allées d'arbres, buissons	21'625.-	1'000.-	22'625.-
BO 03	Haies	67'600.-	4'500.-	72'100.-
BO 05	Lisières forestières	23'750.-		23'750.-
BO 05	Structurer une lisière	6'000.-		6'000.-
PA 01	Murs de pierres sèches	18'750.-		18'750.-
PA 02	Bornes de délimitation, bornes de clédar	1'100.-		1'100.-
PA 03	Citernes en mur de pierres sèches	450.-		450.-
Total		675'870.-	5'500.-	681'370.-

Selon l'OPD, le montant maximum à disposition s'élève à 360.-/ha de SAU et 240.- par PN. De ce montant, 90 % est assumé par la confédération, 6 % par le canton et 4 % par les communes.

Pour 2016, l'**enveloppe financière à disposition** est toutefois plafonnée à CHF 585'000.-. En conséquence, un mode de priorisation des contributions devra être appliqué. Pour ce faire, la procédure suivante peut être employée (figure 14) :

1. Si l'enveloppe d'une mesure n'est pas entièrement utilisée, le solde est réalloué au profit des mesures du même objectif paysager, jusqu'à concurrence du 100 % de la contribution et au prorata de la demande ;
2. Si pour l'ensemble d'un objectif paysager le solde est positif, ce dernier est réaffecté pour payer les demandes de contributions restantes pour les autres objectifs paysagers, jusqu'à concurrence du 100 % de la contribution et au prorata de la demande ;

3. Si au final la demande dépasse le budget disponible, la contribution effective est calculée au prorata de la demande (< 100 % de la contribution).

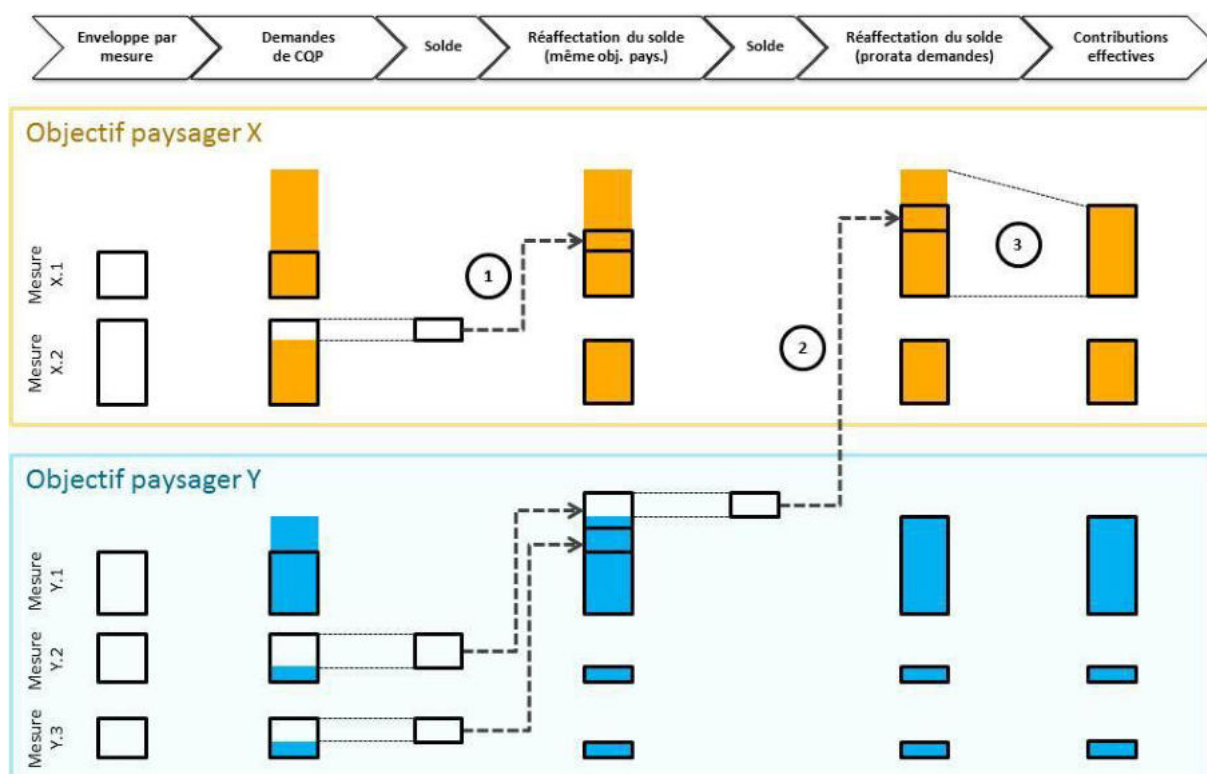


Figure 14 : mode d'affectation des contributions (source inconnue)

Cette procédure peut toutefois est revue au cours de la mise en œuvre.

La répartition provisoire de l'enveloppe financière 2016 entre Confédération, canton et communes est présentée dans le tableau 11.

Tableau 11 : répartition financière provisoire des coûts de mise en œuvre 2016

Entité / échelon	Pourcentage assumé	Montant financé
Confédération	90 %	526'500.-
Canton	6 %	35'100.-
Commune du Val-de-Travers	4 %	env. 13'330.- (56.90 % de la SAU)
Commune des Verrières		env. 5'600.- (23.83 % de la SAU)
Commune de la Côte-aux-Fées		env. 3'450.- (14.29 % de la SAU)
Commune de la Brévine		env. 660.- (2.85 % de la SAU)
Commune des Ponts-de-Martel		env. 450.- (1.95 % de la SAU)
Commune de la Chaux-du-Milieu		env. 40.- (0,18 % de la SAU)

Le **coût du dossier d'approbation**, est prévu, selon le devis initial du bureau LE FOYARD, daté du 17 février 2015 et celui de la CNAV, daté du 17 février 2015, à CHF 40'452.- TTC. Suite à une demande de coaching, une partie des frais sera soutenue par l'OFAG à hauteur de CHF 20'000.-.

L'accompagnement de la mise en œuvre est assuré par la CNAV. En 2016, il est prévu de rencontrer individuellement chaque exploitant intéressé afin de définir les surfaces à inscrire au projet et permettre l'établissement de conventions d'exploitation avec le canton. Le coût annuel estimée du conseil, dans l'offre datée du 17 février 2015 s'élève à CHF 30'000 TTC.

Les coûts restant du rapport de projet et de l'accompagnement seront assumés par les exploitants adhérant au moyen d'une finance d'inscription unique et d'une cotisation (annexe 1).

5.2. PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE

Les étapes de mise en œuvre et le calendrier sont présentés dans le tableau 12.

Tableau 12 : calendrier de projet

Etablissement d'un rapport et procédure d'autorisation	
Dépôt du rapport de projet à la Confédération	31 octobre 2015
Décision de la Confédération	Mars 2016
Eventuelles corrections demandées	Avril 2016
Séance d'information des agriculteurs sur le concept de mesures	Avril 2016
Mise en œuvre	
Conclusion des conventions d'exploitation	Été 2016
Vérification des conventions d'exploitation (Confédération)	Septembre 2016
Réalisation des mesures et octroi des contributions	Hiver 2016
Information de la population par la presse	Hiver 2016
Évaluation et poursuite	
Évaluation de la mise en œuvre des mesures	2023
Adaptation du rapport de projet	2023
Examen de la demande de prolongation par la Confédération	2023
2 ^{ème} période de mise en œuvre	2024-2031

Le déroulement de la mise en œuvre sera planifié en accord avec les lignes directrices cantonales (SAGR, 2015) :

- informations sur la mise en œuvre des agriculteurs concernés par le périmètre de projet au moyen de campagnes d'informations ;
- adhésion de l'agriculteur à l'Association Paysage Val-de-Travers Montagne ;
- inscription des mesures que l'exploitant souhaite mettre en œuvre par le biais d'un conseil personnalisé sur le terrain réalisé par la CNAV ;
- inscription au programme CQP dans le cadre du recensement d'hiver sur ACORDA ;
- conclusion d'une convention d'exploitation entre l'agriculteur et le SAGR.

Lors de la septième année de mise en œuvre, soit en 2022, le canton évaluera la réalisation des objectifs sur la base d'un rapport final et la demande de poursuite du projet.

5.3. CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION

Selon les directives fédérales (OFAG & DEFR, 2013), l'élaboration d'un concept pour le contrôle de la mise en œuvre et l'évaluation du projet sont à la charge du canton. Il est également responsable de fixer les sanctions.

L'organe de contrôle est l'Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée (ANAPI). Des contrôles auront lieu au minimum une fois durant la durée du projet (SAGR, 2015) et devront être réalisés conformément aux articles 103 et 104 de l'OPD. La répartition des coûts de contrôle sont à définir par l'Association Paysage Val-de-Travers Montagne.

6. BIBLIOGRAPHIE

ARE, OFEV, OFS, 2011. Typologie des paysages de Suisse. 1er partie - Objectifs, méthode et application ; 2ème partie - Description des types de paysage. ARE, OFEV, OFS, Berne, 108 p.

DROZ Y., MIÉVILLE-OTT V., FORNEY J., SPICHIGER R., 2009. Anthropologie politique du paysage. Karthala, Paris, 172 p.

LASSERRE O., DE MONMOLLIN B., FEDDERSEN P., QUINCEROT R., 2009. Étude de base sur les paysages neuchâtelois - Révision du plan directeur cantonal. République et canton de Neuchâtel, Neuchâtel, 118 p.

NATURA, L'AZURÉ, LE FOYARD, 2014. Etude du paysage neuchâtelois, Contributions à la qualité du paysage (CQP) - rapport. SAGR, Cernier, 153 p.

NATURA, 2010. Concept éolien de la république et canton de Neuchâtel - Etude paysagère. Département du développement territorial et de l'environnement, Neuchâtel, 55 p. + annexes.

OFAG, DEFR, 2013. Directive relative à la contribution à la qualité du paysage. Confédération suisse, 23 p.

OFEFP, 2003. Paysage 2020 - Principes directeurs de l'OFEFP pour la Nature et le Paysage. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), 25 p.

OFEFP, OFC, SHGN, OFAT, DDPS, EFSM, OCF, OFDE, OFAG, OFT, OFAC, OFEE, OFEN, OFROU, IFICF, CFF, 1998. Conception "Paysage suisse". Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et Office fédérale de l'aménagement du territoire (OFAT), Berne, 175 p.

OFEV, OFAG, 2008. Objectifs environnementaux pour l'agriculture. A partir de bases légales existantes. OFEV, Berne, Connaissance de l'environnement n° 0820: 221 p.

SAGR, 2015. Lignes directrices « Contributions à la qualité du paysage » (CQP) du canton de Neuchâtel. SAGR, Cernier, 9 p.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL, 2011. Plan directeur cantonal neuchâtelois. SAT, Neuchâtel, 248 p. (approuvé par le Conseil fédéral le 26 juin 2013)

ANNEXES

ANNEXE 1 : RÈGLEMENT D'EXÉCUTION

ANNEXE 2 : STATUTS ASSOCIATION PAYSAGE VAL-DE-TRAVERS MONTAGNE

ANNEXE 3 : DONNÉES AGRICOLES (PLAN)

ANNEXE 4 : UNITÉS PAYSAGÈRES (PLAN)

ANNEXE 5 : ZONE SELON LE CADASTRE DE LA PRODUCTION AGRICOLE (PLAN)

ANNEXE 6 : PROCESSUS PARTICIPATIF

ANNEXE 7 : INVENTAIRES ET ZONES PROTÉGÉES (PLAN)

ANNEXE 8 : QUESTIONNAIRE POUR L'ANALYSE SENSIBLE DU PAYSAGE

ANNEXE 9 : PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES POUR L'ANALYSE SENSIBLE

ANNEXE 10 : SYNTHÈSE GRAPHIQUE DES RÉSULTATS DE L'ANALYSE SENSIBLE

ANNEXE 11 : FICHE MESURE

ANNEXE 12 : JUSTIFICATION DES CONTRIBUTIONS À LA QUALITÉ DU PAYSAGE

Règlement d'exécution

liant les membres de l'association

Qualité du Paysage Val-de-Travers

Montagne (NE)

Art.1 Qualité paysage de Val-de-Travers Montagne

Le projet de qualité du paysage (CQP) au sens de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) s'étend sur un périmètre défini, comprenant tout ou partie des communes du Val-de-Travers, des Verrières, de la Côte-aux-Fées et de la Brévine.

Les agriculteurs qui participent au projet de qualité du paysage acceptent les mesures proposées dans le rapport d'étude, afin de répondre aux objectifs liés à la qualité du paysage.

Par son adhésion à l'association, chaque membre s'engage à prendre en compte l'aspect paysager du patrimoine bâti et de ses alentours immédiats. Il évitera également tout aménagement ou entreposage de matériau pouvant nuire à l'aspect paysager sur l'ensemble de son exploitation.

Les agriculteurs restent membres du projet durant toute la phase de mise en œuvre de 8 ans.

Art. 2 Le comité

Le comité est composé des six membres suivants :

- Sébastien Menoud, président
- Damien Petitpierre, vice-président
- Thierry Leuba, secrétaire
- Alain Jeannin, caissier
- Raphaël Leuba, membre
- Denis Monnet, membre

Les tâches des personnes susmentionnées sont, notamment, de représenter l'association Paysage de Val-de-Travers Montagne vis-à-vis des tiers, d'organiser un suivi et le développement du projet de qualité du paysage, d'organiser une assemblée annuelle et de gérer financièrement l'association.

Art. 3 Mandataires

Un mandat a été confié par le comité provisoire au bureau Le Foyard à La Chaux-de-Fonds, pour l'élaboration du dossier. Pour la mise en œuvre des mesures et le suivi, le mandat a été confié à la **CNAV à Cernier**.

Art. 4 Inscription à l'association Paysage Val-de-Travers Montagne

L'association facture une finance d'inscription unique de **CHF 100.- / exploitation** pour le projet de qualité du paysage, indépendamment de la taille de celle-ci.

Cette finance d'inscription unique est à la charge de l'agriculteur et fera office d'inscription en tant que membre de l'association, elle sera facturée lors de la séance plénière ou au moment de l'entretien pour l'annonce des mesures.

Le solde des coûts de mise en œuvre sera financé au prorata des contributions CQP reçues par les exploitants inscrits au 15 août 2015 au plus tard. Cette contribution de départ se monte à **10 % de la contribution CQP versée en 2016**

Une facture sera adressée aux membres par le caissier ou par un mandataire choisi par le comité.

Chaque membre peut solliciter la CNAV pour un conseil individuel, préalable à l'annonce des surfaces. Ce conseil est à financer par le demandeur.

Tout agriculteur qui rejoint l'association après la première année devra s'acquitter d'une surtaxe de 200.- en plus de la finance d'inscription unique et des cotisations annuelles. Les coûts de l'entretien par la CNAV pour l'inscription des mesures seront en totalité à ces frais.

Art. 5 Suivi et accompagnement du projet Qualité du paysage

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle définie annuellement par l'assemblée générale, afin de couvrir les frais d'accompagnement du projet et les frais de l'association. Cette cotisation se situera **environ à 1% des contributions annuelles CQP**.

Par une procuration, les membres de l'association autorisent le SAGR à fournir les données nécessaires à la facturation de la contribution de départ et des cotisations annuelles au caissier de l'association.

Art. 6 Dépenses communes et défraiements du comité

Le comité peut décider de rémunérer ses membres par un forfait par heure. Pour la première année, le forfait se monte à Fr. 40.-/heure.

Toutes dépenses courantes sont décidées par la majorité des membres. Chaque année, lors de l'assemblée générale, un compte-rendu des dépenses de l'année est effectué et adapté.

Art. 7 Mesures particulières

L'association peut soutenir des mesures particulières dans le périmètre du projet, financées par des contributions externes (canton, communes, fondations, etc.), par ex.

pour des projets de plantation, création de biotopes, entretien de surfaces existantes, etc. Tout ou partie du coût de la réalisation des mesures envisagées peut être assuré par la caisse commune. Les mesures particulières feront l'objet d'une convention écrite entre le comité et leur bénéficiaire.

Art. 8 Résiliation

Un membre qui retire une ou plusieurs mesures du projet CQP avant les 8 ans minimum ne pourra pas prétendre au remboursement de la finance d'inscription de 100.-, de la contribution de départ de 10% et de ses cotisations annuelles. De plus, il sera tenu par le Service de l'agriculture de rembourser les contributions CQP touchées depuis le début de la période considérée.

Art. 9 Répartition du fonds de caisse en cas de dissolution

Le fonds de caisse commune appartient à tous les membres de l'association. En cas de dissolution, le solde en caisse est réparti entre chaque membre actif, au prorata des surfaces avec CQP lors de la dernière année de contribution.

Art. 10 Litiges

Tout litige qui pourrait survenir entre les membres de l'association ou avec ses partenaires, portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, ou sur une situation non prévue par ce document, sera réglé par le comité et un délégué de la CNAV.

Règlement d'exécution approuvé par l'AG le

STATUTS

Association Paysage Val-de-Travers Montagne

Article 1er

Sous le nom de "Association Paysage Val-de-Travers Montagne", il est constitué une Association régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2

Le siège de l'Association est à Travers, au domicile du président en exercice.

Article 3

L'Association a pour but la réalisation et le suivi d'un projet de qualité du paysage, conforme à l'ordonnance fédérale sur les paiements directs dans l'agriculture (OPD). L'association regroupe les trois associations des Ecoréseaux de "Verrières-Bayards et son extension, Montagne de Travers et environ et La Côte-aux-Fées et Monts.

Les projets de qualité du paysage sont soumis pour approbation au Service de l'agriculture qui valide leurs objectifs et les mesures et donne son préavis pour approbation par le Département du développement territorial et de l'environnement.

L'Association assume le rôle de maître de l'ouvrage.

Il lui appartient en conséquence de gérer et contrôler notamment tout ce qui a trait aux études et commandes de travaux à effectuer, à la surveillance de ceux-ci, au paiement des factures, à l'encaissement des cotisations dues par les membres et des subventions étatiques, à l'attribution de ces dernières.

L'Association a aussi comme but d'être l'interlocuteur privilégié des agricultrices et agriculteurs de Val-de-Travers Montagne le cadre d'activités ou de projets territoriaux impliquant le monde agricole et pour la promotion des produits agricoles régionaux.

Membres

Article 4

Toute personne physique ou morale qui est exploitant agricole dans le périmètre du projet au sens de l'art. 3 de l'OPD peut devenir membre de l'Association moyennant le paiement d'une finance d'inscription et d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Pour les communautés d'exploitation, chaque exploitant ayant des surfaces dans le périmètre du projet compte comme membre et a de ce fait le droit de vote.

Les membres qui cultivent des terres dans le périmètre du projet et qui remplissent les PER ont droit aux contributions, même si le centre d'exploitation est en dehors du périmètre,

Après la première année, la demande d'adhésion est adressée par écrit au comité, qui la soumet pour décision à l'assemblée générale.

Article 5

L'exploitant s'engage irrévocablement à participer financièrement au projet de qualité du paysage selon les modalités suivantes :

- finance d'inscription unique qui fait office d'adhésion à l'Association,
- contribution de départ pour la mise en œuvre du projet de qualité du paysage,
- cotisation annuelle destinée à financer l'accompagnement du projet,
- cotisation liée aux mesures particulières du projet réalisées par l'Association.

Les montants pour la finance d'inscription, la contribution de départ et les cotisations sont définis dans un règlement d'exécution séparé.

Toute personne prenant part à l'association après la première année devra s'acquitter d'une surtaxe en plus de la finance d'inscription unique et des diverses cotisations.

Article 6

La qualité de membre se perd :

- par la démission adressée au président par lettre recommandée jusqu'au 28 février de l'année en cours; passé cette date, la démission prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante,
- par le décès des personnes physiques ou la dissolution des personnes morales,
- par l'exclusion, prononcée en cas d'agissements contraires aux intérêts de l'Association ou de non-respect des obligations envers cette dernière,
- par le fait de ne plus être exploitant agricole,
- par le fait de ne plus avoir de parcelles dans le périmètre.

La perte de la qualité de membre n'exonère pas celui qui l'a perdue ou ses ayants droits de l'obligation de s'acquitter des contributions financières mises antérieurement à sa charge ni de sa responsabilité quant aux subventions qu'il aurait touchées de l'Association pour un projet spécifique.

Inscriptions**Article 7**

L'agriculteur qui souhaite souscrire à des mesures en faveur de la qualité du paysage doit signer une convention d'exploitation avec le Canton.

Organes**Article 8**

Les organes de l'Association sont :

- l'assemblée générale,
- le comité,

- les vérificateurs des comptes.

Assemblée générale

Article 9

L'assemblée générale, composée de tous les membres de l'Association s'acquittant des cotisations, est le pouvoir suprême de celle-ci.

Article 10

L'assemblée générale a notamment pour attributions :

- d'élire et révoquer le président et les membres du comité,
- d'élire et révoquer les vérificateurs des comptes et leur suppléant,
- d'admettre et d'exclure les membres,
- de fixer les finances d'inscription, les contributions de départ et les cotisations dues par les membres,
- d'adopter les mesures (études, travaux ou autres) devant permettre la réalisation des objectifs de l'Association,
- d'adopter le budget,
- d'approuver toute dépense qui n'aurait pas été budgétée,
- de contracter des emprunts,
- d'approuver le rapport annuel et les comptes, et de donner décharge au comité et aux vérificateurs des comptes,
- de modifier les statuts et le règlement d'exécution,
- de décider la dissolution de l'Association.

Article 11

L'assemblée générale a lieu une fois par année, dans le courant du premier semestre.

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées, à l'initiative du président ou si le cinquième des membres en fait la demande par écrit.

La convocation à une assemblée, avec l'ordre du jour et les documents soumis à discussion, doit être faite individuellement au moins quinze jours avant l'assemblée.

Les questions et propositions individuelles doivent être présentées par écrit au président au moins cinq jours avant l'assemblée, de façon à permettre aux organes de l'Association de répondre.

Article 12

L'assemblée générale délibère et statue valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Ses décisions sont prises à main levée à la majorité simple des votants. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

L'article 25 (modification des statuts) est réservé.

Article 13

Aucune décision ne peut être valablement prise si elle ne figure pas à l'ordre du jour, sauf celle qui prévoit la convocation d'une autre assemblée générale.

Article 14

Les membres du comité n'ont pas voix délibérative lors de l'examen de leur gestion par l'assemblée générale.

Article 15

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire, procès-verbal qui doit être transmis dans le délai d'un mois au Service de l'agriculture.

Comité

Article 16

Le comité se compose de 6 membres, élus pour une période minimale de 8 ans et rééligibles. La voix du président compte double, en cas d'égalité de vote.

A l'exception du président désigné par l'assemblée générale, le comité se constitue lui-même en désignant en particulier son secrétaire et son trésorier, qui peuvent être choisis en dehors de l'Association.

Le comité peut s'entourer de groupes de travail, composés de membres ou de personnes non membres choisies en dehors de l'Association.

Article 17

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes et de l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale.

Il a notamment pour tâches :

- de convoquer l'assemblée générale et d'en préparer les délibérations,
- d'établir le rapport d'activité et les comptes,
- de préparer le budget,
- de veiller à la bonne marche de l'Association, en particulier pour tout ce qui a trait au rôle de maître de l'ouvrage qu'elle doit assumer,
- de gérer les finances d'inscription, les contributions de départ et les cotisations ainsi que les éventuels dons et subventions reçus.

Article 18

Le comité se réunit sur convocation du président aussi souvent que nécessaire.

Il siège valablement si la majorité de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 19

L'Association est valablement représentée à l'égard des tiers :

- par le président et le secrétaire pour les questions administratives,
- par le président et le trésorier pour les questions financières.

En cas d'empêchement de l'une ou l'autre des trois personnes ci-dessus, le comité est représenté par le vice-président ou il désigne un remplaçant.

Contrôle - Exercice**Article 20**

L'assemblée générale élit un organe de vérification des comptes.

Article 21

Les vérificateurs contrôlent les comptes et présentent un rapport écrit à l'assemblée générale.

Article 22

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année.

Ressources - Responsabilité financière**Article 23**

Le coût des mesures mises en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Association est couvert par les finances d'inscription, les contributions de départ, les cotisations de ses membres, les contributions et subventions publiques, ainsi que les dons des sponsors privés.

Articles 24

Les engagements financiers de l'Association sont garantis uniquement par sa fortune, sur laquelle ses membres n'ont aucun droit.

En dérogation à ce qui précède, et en cas de non-respect d'une condition de subventionnement, les membres de l'Association sont responsables à titre personnel du remboursement des subventions qu'ils ont touchées indûment.

Modification des statuts**Article 25**

Les statuts ne peuvent être révisés que si cet objet figure à l'ordre du jour d'une assemblée générale et si la convocation à cette assemblée indique quelle est la modification proposée. La décision de révision est prise à la majorité des votants; toutefois, le but de l'Association ne peut être modifié qu'avec l'accord de la majorité des membres de l'Association.

Les modifications entrent en vigueur dès leur adoption, sous réserve de leur approbation par le Service de l'agriculture, qui veut s'assurer que des dispositions contraires aux règles de l'OPD ne soient prises par l'Association.

Dissolution**Article 26**

L'Association ne peut être dissoute que lorsqu'elle a atteint son but et rempli ses obligations. La décision de dissolution doit figurer à l'ordre du jour d'une assemblée générale; elle est prise à la majorité des membres présents.

Toutefois, si la majorité des membres de l'Association décide de renoncer à atteindre le but de l'Association, celle-ci doit être dissoute.

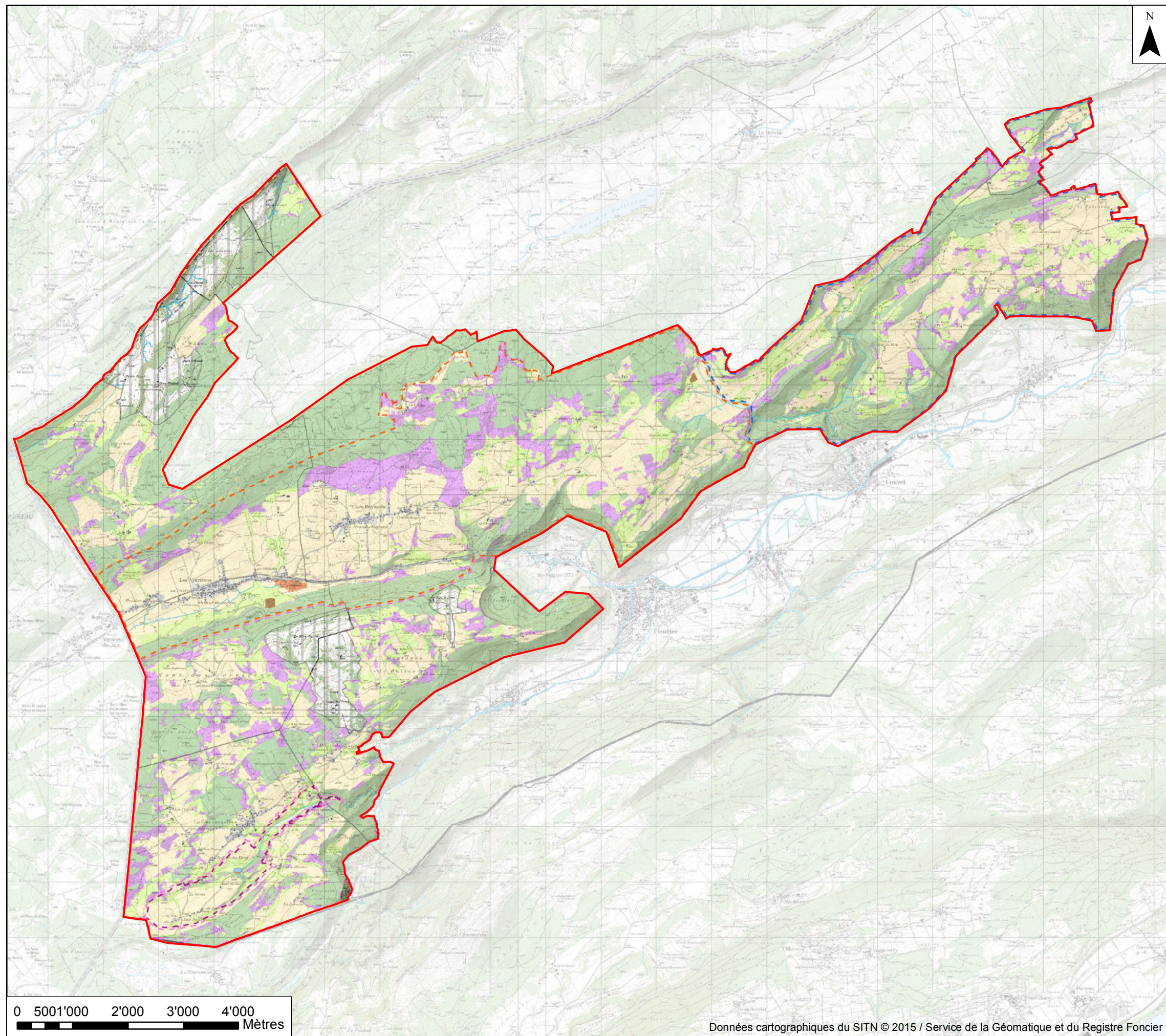
La validité de la dissolution est subordonnée dans tous les cas à l'approbation du Service de l'agriculture.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du à Ils entrent immédiatement en vigueur, sous réserve de leur approbation par le Service de l'agriculture.

Pour l'Association:

Le Président

Le Secrétaire



canton de Neuchâtel
association paysage VdTM

PROJET QUALITÉ DU PAYSAGE VAL-DE-TRAVERS MONTAGNE

Annexe 3 - Données agricoles

Légende

Couverture du sol

- Pré-champ
- Pâturage
- Pâturage boisé
- Tourbière boisée
- Marais
- Eau stagnante
- Cours d'eau
- Forêt
- Accès, place

Réseaux écologiques

- Montagne de Travers et environs
- La Côte-aux-Fées
- Extension La Côte-aux-Fées
- Les Verrières - Les Bayards
- Extension Les Verrières - Les Bayards

A titre indicatif

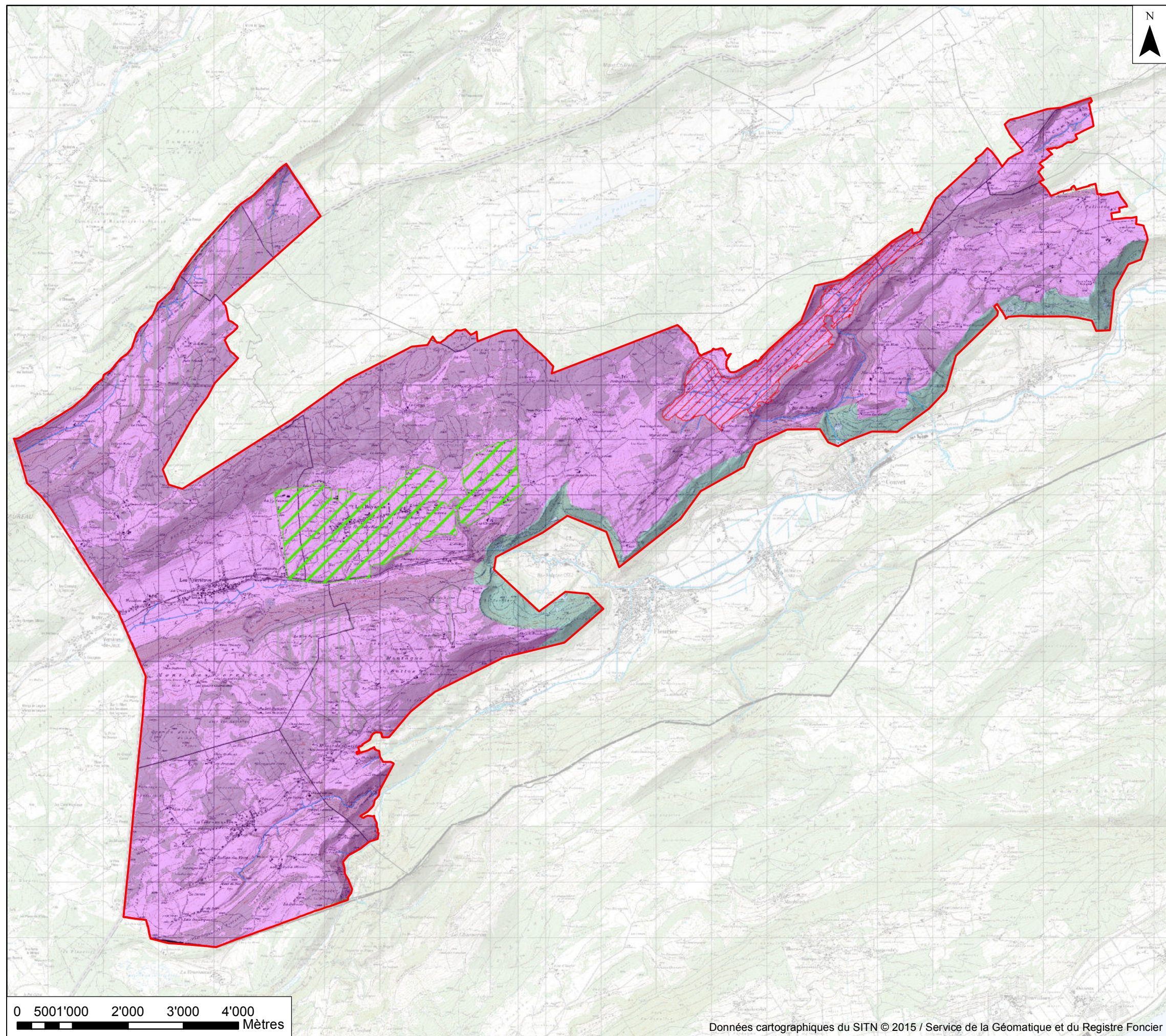
- Cours d'eau
- Périmètre de projet
- Frontière nationale
- Limite cantonale
- Limite communale
- Région d'estivage

1:70'000

Format: A3

Date: 23.06.2015

Dessinateur: CH



Données cartographiques du SITN © 2015 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

canton de Neuchâtel
association paysage VdTM

PROJET QUALITÉ DU PAYSAGE
VAL-DE-TRAVERS MONTAGNE

Annexe 4 - Unités paysagères

Légende

Régions homogènes

- Montagnes neuchâteloises
- Val-de-Travers

Typologies particulières

- Les Sagnettes - Tremalmont
- Bocage particulier

A titre indicatif

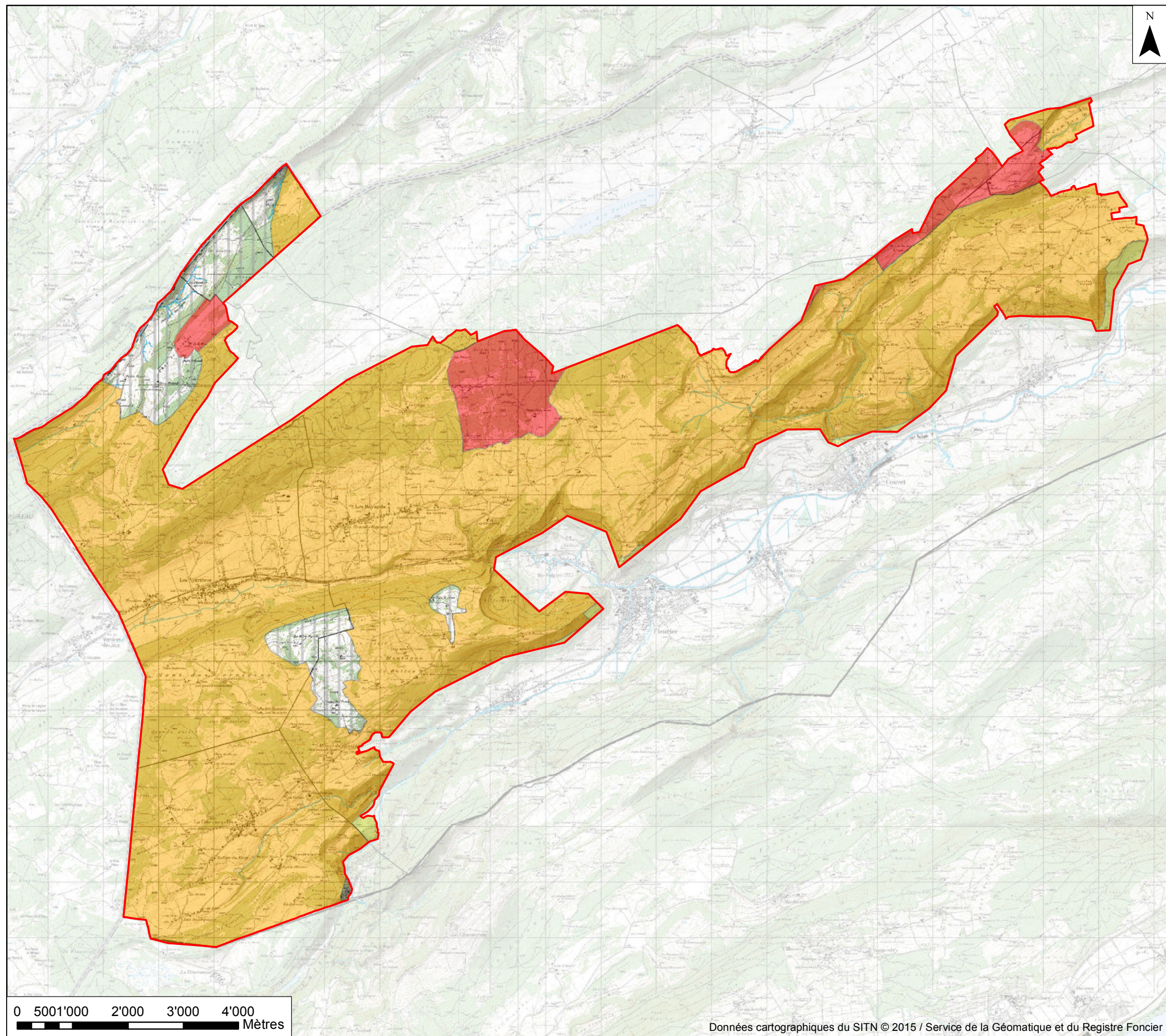
- Cours d'eau
- Périmètre de projet
- Frontière nationale
- Limite cantonale
- Limite communale
- Région d'estivage

1:70'000

Format: A3

Date: 23.06.2015

Dessinateur: CH



canton de Neuchâtel
association paysage VdTM

PROJET QUALITÉ DU PAYSAGE
VAL-DE-TRAVERS MONTAGNE

Annexe 5 - Zone selon le cadastre de la production agricole

Légende

Zones / région

- Zone de montagne I
- Zone de montagne II
- Zone de montagne III
- Région d'estivage

A titre indicatif

- Cours d'eau
- Périmètre de projet
- Frontière nationale
- Limite cantonale
- Limite communale

1:70'000

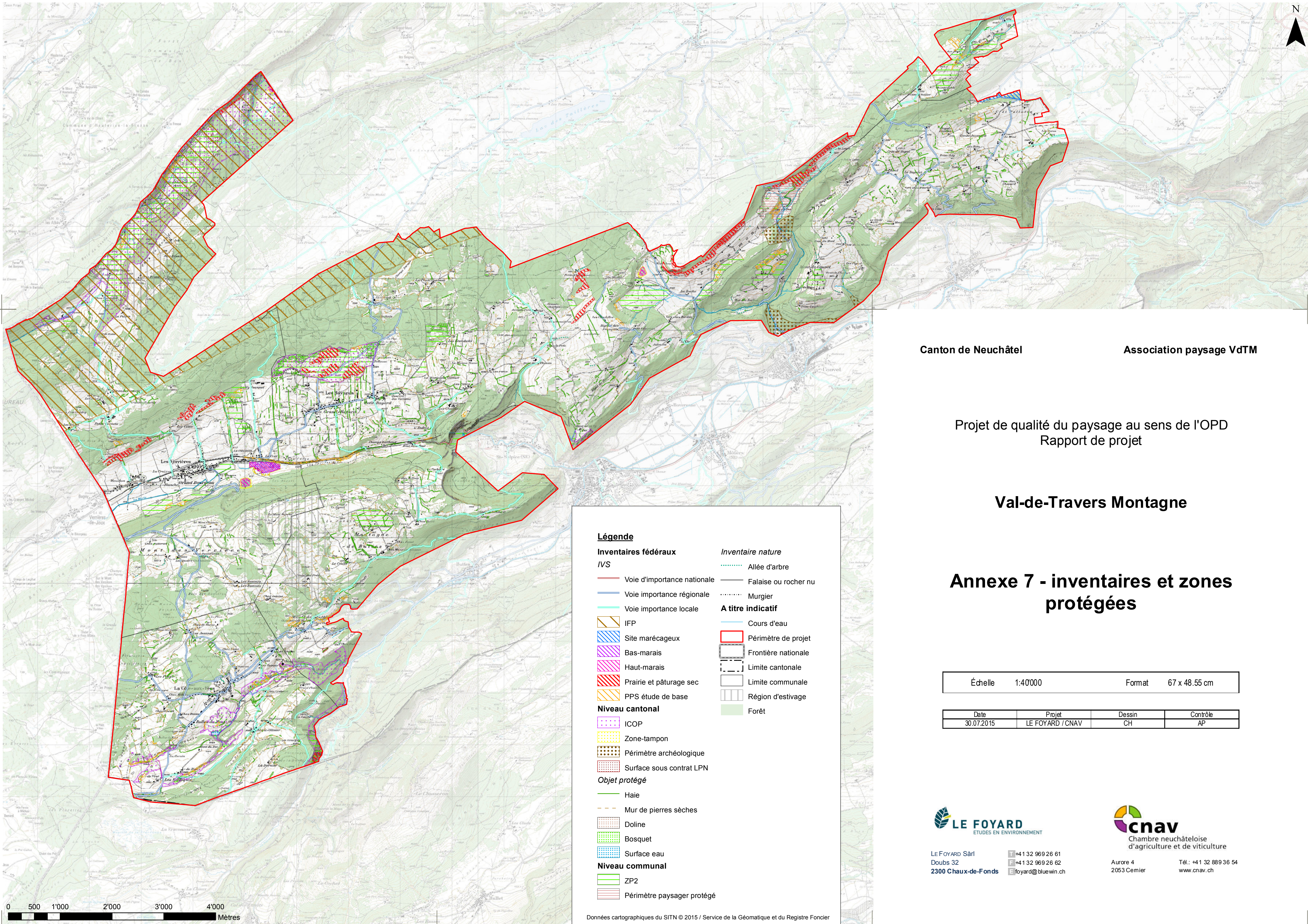
Format: A3

Date: 23.06.2015

Dessinateur: CH

Annexe 6 - Processus participatif

Etape	Activité	Préparation	Participant-e-s	Méthode	Date	Réalisé (quoi, quand)
1 Initiative et organisation de projet	Information: informer sur les objectifs, l'organisation, le déroulement et les principales étapes du projet, ainsi que sur les possibilités de participation	Porteur de projet	Agriculteurs et agricultrices, acteurs-clé, population	<i>Agriculteurs, acteurs clés</i> : rencontre ou information écrite via des canaux d'information spécifiques existants. <i>Population</i> : médias, article dans des publications officielles, manifestation.	2013 30.09.2014 26.11.2014	- Déclaration d'intérêt pour le lancement d'un projet CQP par le comité de l'Ecoréseau Les Verrières - Les Bayards - Séance d'information/lancement en présence des représentants des comités des 3 écoréseaux - Séance d'informations aux agriculteurs
2.2 Analyse	Consultation: recenser les demandes de la population au moyen d'une évaluation de l'état actuel du paysage et des attentes, souhaits et besoins concernant l'état souhaité	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés, acteurs-clé, population	Séance(s)/atelier avec les personnes intéressées. Animation par des experts en paysage ou des représentants du porteur de projet. Il est recommandé d'utiliser un support visuel (p. ex. photos, dessins, schémas, maquettes, blocs-diagramme, etc.). Le cas échéant, discussions individuelles (p. ex. avec des leaders d'opinion, des agriculteurs exploitant des surfaces très étendues ou d'autres acteurs importants).	01 - 06.2015 13.01.2015 17.02.2015 03.03.2015	- Analyse de la dimension physique et matérielle du paysage (diagnostic) et consultation/soumission au groupe de travail - Préparation de l'analyse sensible par le groupe de travail - Atelier analyse sensible en présence de représentants des domaines de l'agriculture, sylviculture, nature & paysage, tourisme, population
3.1 Evolution souhaitée et objectifs paysagers	Consultation: les acteurs intéressés ont l'occasion de prendre position sur les objectifs	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés, acteurs-clé, population	Séance/atelier ou discussions individuelles avec les acteurs qui ont été consultés pour le recensement des demandes concernant le paysage (étape 2.2).	01.06.2015	- Développement d'une vision et d'objectifs paysagers, consultation/soumission au groupe de travail
3.2 Mesures et objectifs de mise en œuvre	Codécision: définir les mesures applicables (à ce stade, il n'y a pas d'obligation de conclure des conventions)	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés	Séance/atelier, éventuellement discussions individuelles, pour communiquer les objectifs et élaborer des mesures axées sur ceux-ci et soutenues par les agriculteurs.	13.01.2015 01.04.2015 28.04.2015 15.05.2015	- 4 séances/réunions du groupe de travail pour la définition des mesures, des objectifs de mise en œuvre et de la répartition de l'enveloppe financière
5 Mise en œuvre	Consultation: conclure des conventions d'entretien avec les agriculteurs	Canton	Agriculteurs et agricultrices	Rencontre ou information écrite à tous les agriculteurs sur les possibilités de participation à la mise en œuvre. Négociation des conditions de convention (éventuellement entretiens de conseil) avec les agriculteurs intéressés.	26.05.2015 2016	- Présentation du projet (mesures, répartition de l'enveloppe financière) aux agriculteurs concernés - Entretiens réalisés par la CNAV (à planifier)
5 Mise en œuvre	Information: informer la population sur la mise en œuvre du projet	Porteur de projet	Population	Médias, article dans des publications officielles, manifestation, exposition, séance d'information, information écrite.	2016	- Suite au dépôt et à la validation du projet, communication de la CNAV et du comité, via la presse locale



Canton de Neuchâtel

Association paysage VdTM

Projet de qualité du paysage au sens de l'OPD
Rapport de projet

Val-de-Travers Montagne

Annexe 7 - inventaires et zones protégées

Échelle	1:40'000	Format	67 x 48.55 cm
---------	----------	--------	---------------

Date	Projet	Dessin	Contrôle
30.07.2015	LE FOYARD / CNAV	CH	AP



LE FOYARD Sàrl
Doubs 32
2300 Chaux-de-Fonds
+41 32 969 26 61
+41 32 969 26 62
foyard@bluewin.ch



Aurore 4
2053 Cemier
Tél.: +41 32 889 36 54
www.cnav.ch

Etude paysagère du projet de contributions à la qualité du paysage de Val-de-Travers Montagne

Questionnaire pour l'analyse sensible du paysage

1. Votre profil (facultatif)

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Profession : Age :

Groupe(s) d'intérêt auquel(s) vous appartenez / que vous représentez (plusieurs réponses possibles) :

(A remplir)

- | | | |
|--|---|------------------------------------|
| ☐ Agriculteurs | ☐ Randonneurs à pied | ☐ Habitants |
| ☐ Elus, responsables communaux | ☐ Coureurs à pied | ☐ Vacancier |
| ☐ Associations régionales de développement | ☐ Randonneurs en raquettes | ☐ Chasseur |
| ☐ Associations de protection de la nature / du patrimoine | ☐ Skieurs de fond | ☐ Forestier |
| | ☐ Cyclistes | |
| | ☐ Cavaliers | |

☐ Autres :

.....

	Questions	Réponses
1.1	Habitez-vous dans le périmètre de l'étude "Val-de-Travers Montagne" ?	☐ Oui ☐ Non
1.2	Si oui, depuis combien de temps ?	☐ 0 à 2 ans ☐ 3 à 10 ans ☐ > 10 ans ☐ Depuis toujours
1.3	Si non, habitez-vous en ville ou en campagne ?	☐ En ville ☐ En campagne

2. Généralités

	Questions	Réponses
2.1	Dans quel(s) domaine(s) êtes-vous actif dans l'espace agricole des Montagnes du Val-de-Travers? Quelles activités pratiquez-vous dans les Montagnes du Val-de-Travers? (plusieurs réponses possibles)	☐ Agriculture ☐ Autre métier : ☐ Randonnée, promenade à pied ☐ Vélo ☐ Ski ☐ Equitation ☐ Ski de fond ☐ Raquettes ☐ Protection de la nature ☐ Conservation du patrimoine ☐ Développement économique ☐ Autre :
2.2	<u>Pour vous</u>, à quoi sert l'espace rural ? (plusieurs réponses possibles)	☐ Habitat ☐ Espace de loisirs, détente, sport ☐ Surfaces productives, production d'aliments ☐ Biotopes, biodiversité ☐ Espace lié à une identité ☐ Patrimoine ☐ Autre :

3. Paysage agricole actuel

	Questions	Réponses
3.1	Parmi la série de 20 photos « RH Montagnes du Val-de-Travers », quelles sont pour vous les 4 photos les plus représentatives du paysage? Pourquoi ?	Photo n° : Photo n° : Photo n° : Photo n° :
3.2	Parmi la série de 4 photos aériennes, quelle est celle que vous préférez ? Pourquoi ?	Photo lettre:

	Questions	Réponses
3.3	Qu'est-ce qui fait que vous vous sentez bien dans le paysage de la région des Montagnes du Val-de-Travers? Qu'est-ce qui la différencie des autres régions du Canton ?	
3.4	Pour vous, quels sont les trois éléments <u>les plus caractéristiques</u> du paysage agricole des Montagnes du Val-de-Travers?	1. 2. 3.
3.5	Pour vous, quelle activité a le plus d'influence sur le paysage des Montagnes du Val-de-Travers ? (plusieurs réponses possibles)	☐ Agriculture ☐ Loisirs ☐ Déplacements, mobilité ☐ Gestion des forêts ☐ Protection de l'environnement ☐ Urbanisme ☐ Autre :.....
3.6	Quelle influence a le travail des agriculteurs ? Quel est leur rôle dans la qualité du paysage ?	

	Questions	Réponses
3.7	Comment jugez-vous l'importance de ces éléments pour la qualité du paysage : Les prairies de fauche (photo n°1) La forêt (n°2) Les pâturages boisés et structurés (n°3) Les pâturages ouverts (n°4) Les prairies sèches / pâturages maigres (n°5) Le bétail dans les pâturages (n°6) Les marais (tourbières) / zones humides (n°7) Les haies (n°8) Les alignements d'arbres (n°9) Les arbres isolés et les bosquets (n°10) La culture de céréales (n°11) La culture de maïs (n°12) Les constructions agricoles traditionnelles (fermes et loges) (n°13) Le réseau de chemins (n°14) Les clôtures, les barrières (n°15) Les murs de pierres sèches (n°16) Les bornes de pâturage (n°17) Les dolines (n°18) Les affleurements rocheux (n°19) Les prairies à Jonquille (n°20) Les citernes et puits de pâturages (n°21)	(1 = le moins important, 6 = le plus important) 1 2 3 4 5 6 ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
3.8	Qu'appréciez-vous <u>le plus</u> du paysage des Montagnes du Val-de-Travers? Qu'est-ce qui ne devrait pas changer ?	
3.9	Qu'appréciez-vous <u>le moins</u> du paysage des Montagnes du Val-de-Travers? Qu'est-ce qui vous dérange ? Qu'est-ce qui est à améliorer ?	

4. L'état souhaité pour le paysage agricole

	Questions	Réponses																																																															
4.1	Quelles sont les pratiques, les utilisations, les évolutions qui rendent le paysage moins attractif, qui pourraient être une menace pour la qualité du paysage ?																																																																
4.2	Comment jugez-vous l'influence de ces éléments sur la qualité du paysage :	(1 = la plus faible, 6 = la plus forte) (+ = influence positive, - = influence négative) <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>+</th> <th>-</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Les nouvelles constructions</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> </tr> <tr> <td>L'avancée de la forêt</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> </tr> <tr> <td>La présence du tourisme / des loisirs</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> </tr> <tr> <td>Les surfaces de compensation écologiques</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> </tr> <tr> <td>Les nouvelles pratiques/techniques agricoles</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> </tr> </tbody> </table>		1	2	3	4	5	6	+	-	Les nouvelles constructions	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	L'avancée de la forêt	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	La présence du tourisme / des loisirs	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Les surfaces de compensation écologiques	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Les nouvelles pratiques/techniques agricoles	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Autres	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	1	2	3	4	5	6	+	-																																																									
Les nouvelles constructions	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																																									
L'avancée de la forêt	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																																									
La présence du tourisme / des loisirs	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																																									
Les surfaces de compensation écologiques	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																																									
Les nouvelles pratiques/techniques agricoles	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																																									
Autres	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																																									
4.3	Qu'est-ce qui pourrait/devrait être amélioré, mis en valeur par rapport à la situation actuelle ? Les potentiels, les atouts à développer ?																																																																
4.4	Quel rôle pourrait jouer l'agriculture pour apporter ces améliorations, ces mises en valeur ?																																																																

	Questions	Réponses
4.5	Auriez-vous des idées de mesures concrètes pour conserver ou améliorer la qualité du paysage agricole des Montagnes du Val-de-Travers?	
4.6	Par rapport à vos activités, quels conflits avez-vous avec d'autres utilisateurs des Montagnes du Val-de-Travers? Activité : Activité : Activité :	
4.7	Quel est votre lieu préféré dans le périmètre des Montagnes du Val-de-Travers?	

Un grand merci pour votre contribution !

ANNEXE 9 - PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES POUR L'ANALYSE SENSIBLE

Source des photographies n° 1(a/c), 3(a/b), 4, 5, 6, 7(b), 8(a), 9, 10, 12(b), 13(a), 15, 16, 17, 18, 19(a/b), 20, 21(a/b) : Le Foyard

Source des photographies n° 1(b), 2(a/b), 7(a), 13(b), 14 : EcoConseil

Source des photographies n° 8(b/c), 12(a) : Louis Jeannin













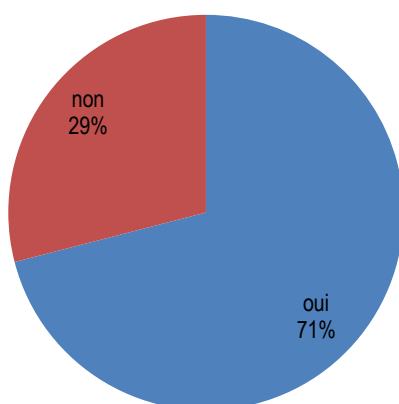
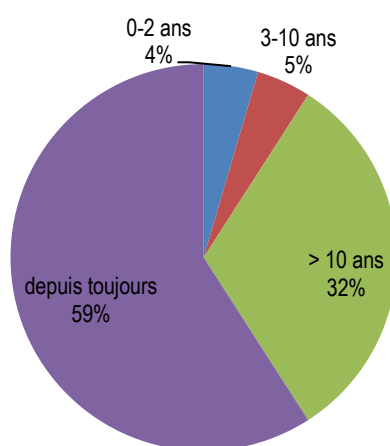
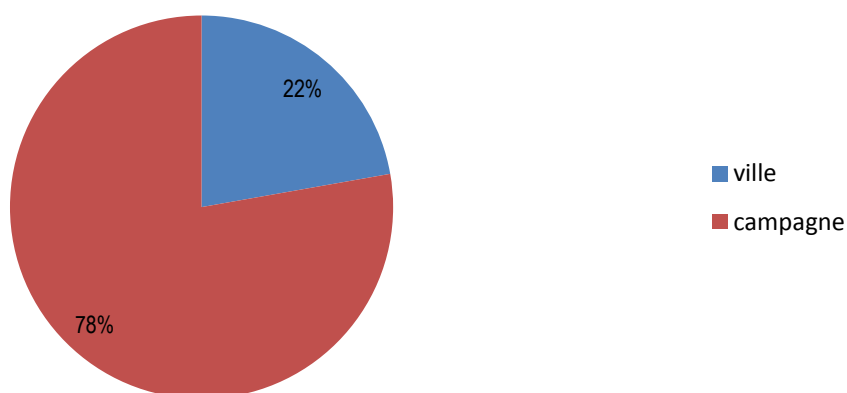




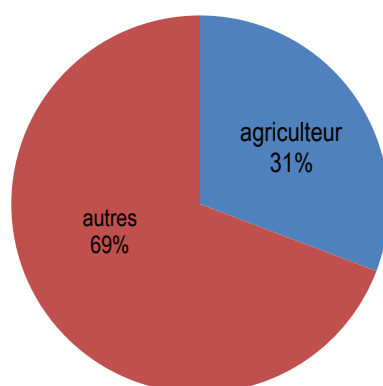


Source des photographies aériennes : swisstopo



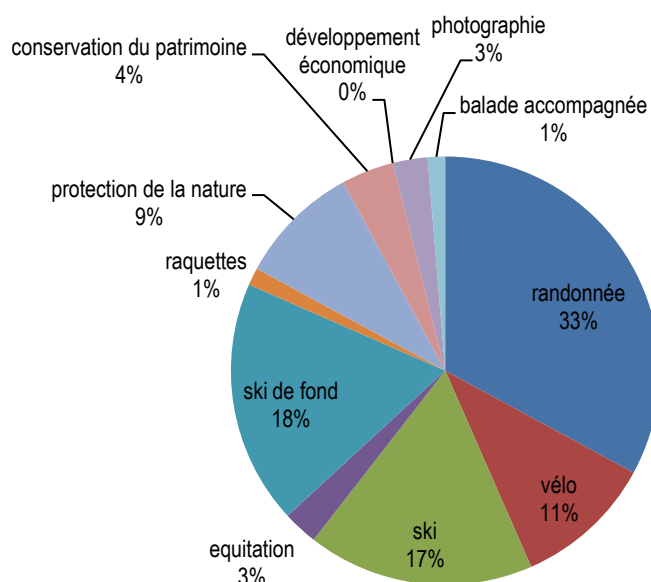
ANNEXE 10 - SYNTHÈSE GRAPHIQUE DES RÉSULTATS DE L'ANALYSE SENSIBLE**1.1 Habitez-vous dans le périmètre de l'étude "Val-de-Travers Montagne" ?***31 réponses***1.2 Si oui, depuis combien de temps ?***22 réponses***1.3 Si non, habitez-vous en ville ou en campagne ?***9 réponses*

2.1a Dans quel(s) domaine(s) êtes-vous actif dans l'espace agricole des Montagnes du Val-de-Travers?



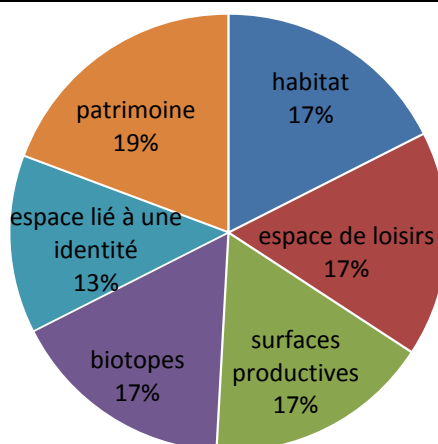
26 réponses

2.1b Quelles activités pratiquez-vous dans les Montagnes du Val-de-Travers? (plusieurs réponses possibles)



2,5 réponses par personne

2.2 Pour vous, à quoi sert l'espace rural ? (plusieurs réponses possibles)



3,8 réponses par personne

3.1 Parmi la série de 32 photos « RH Montagnes du Val-de-Travers », quelles sont pour vous les 4 photos les plus représentatives du paysage?

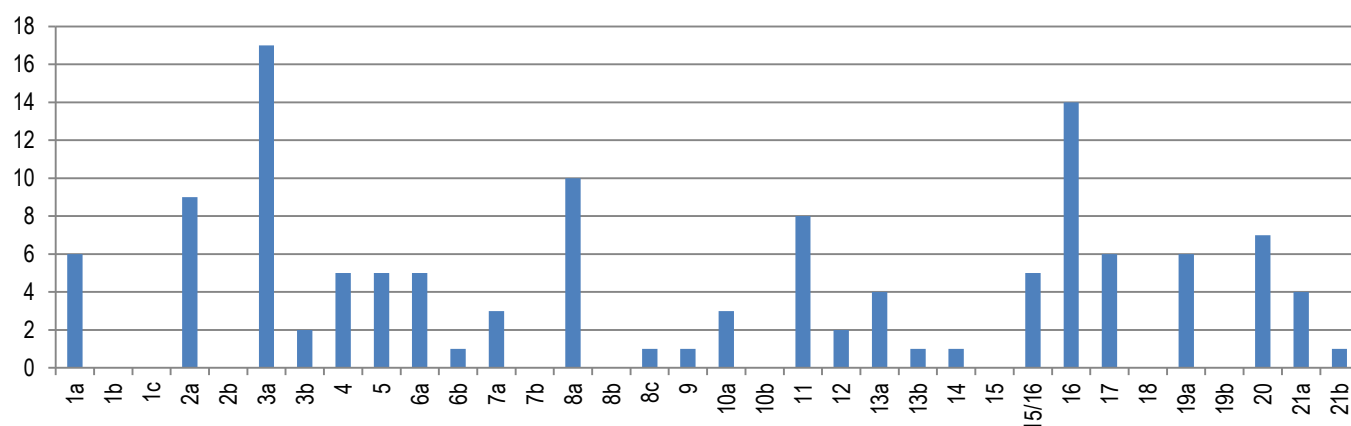
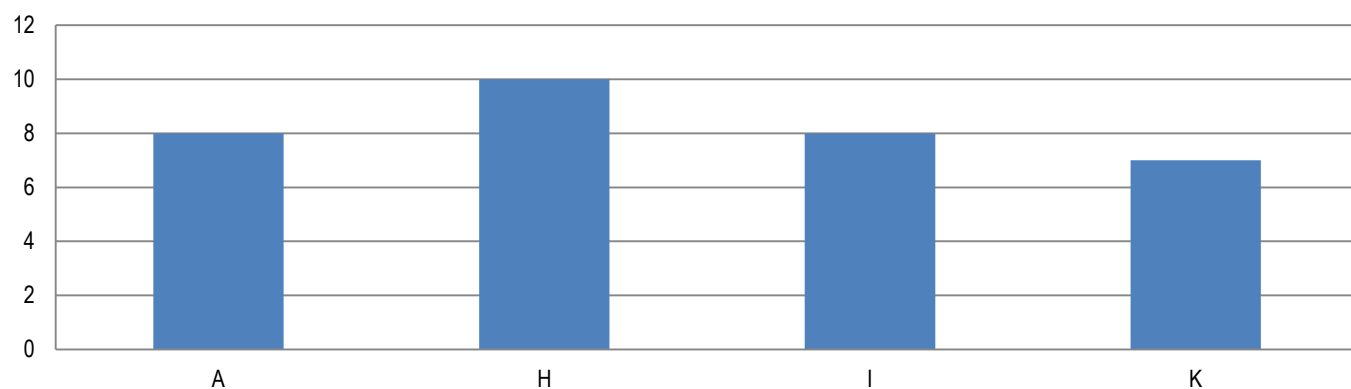
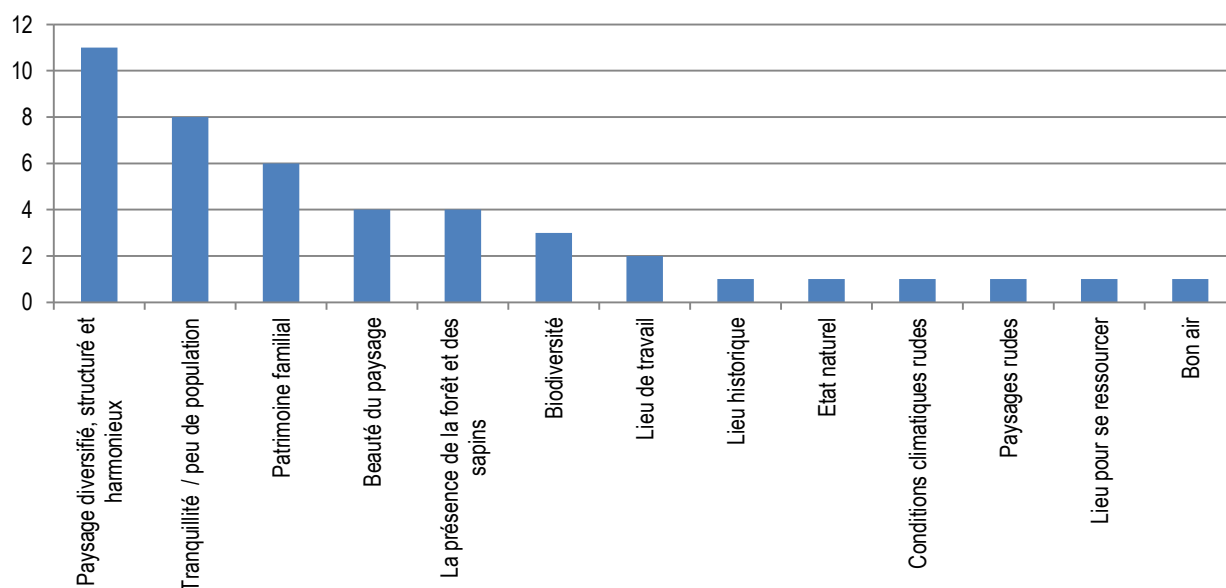


Photo n° 3a = pâturage structuré ; n°16 = mur de pierres sèches ; n°8a = haie

3.2 Parmi la série de 4 photos aériennes, quelle est celle que vous préférez ?

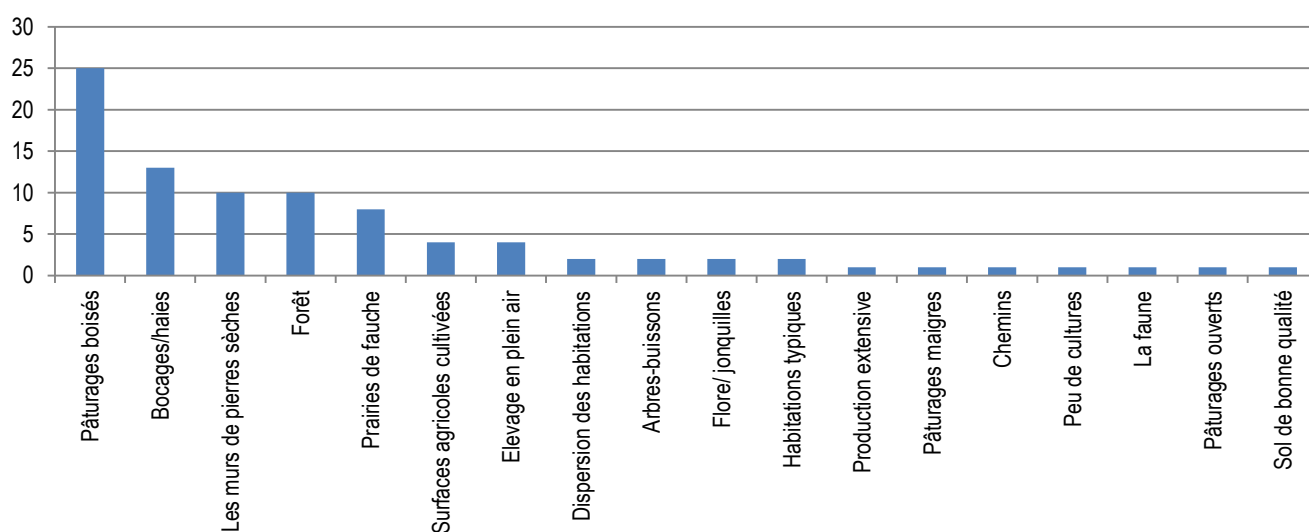


3.3 Qu'est-ce qui fait que vous vous sentez bien dans le paysage de la région des Montagnes du Val-de-Travers? Qu'est-ce qui la différencie des autres régions du Canton ? (plusieurs réponses possibles)



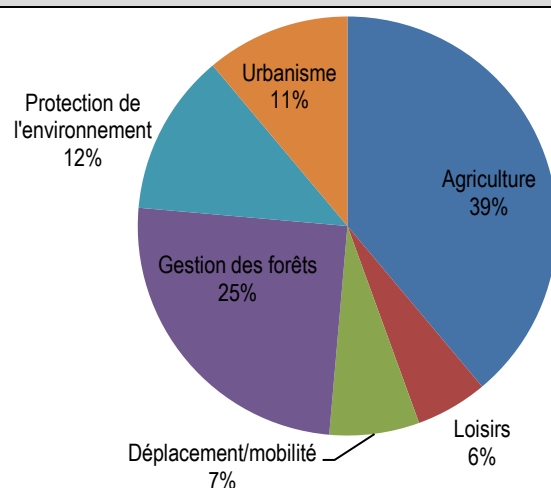
1,4 réponses par personne

3.4 Pour vous, quels sont les trois éléments les plus caractéristiques du paysage agricole des Montagnes du Val-de-Travers? (plusieurs réponses possibles)



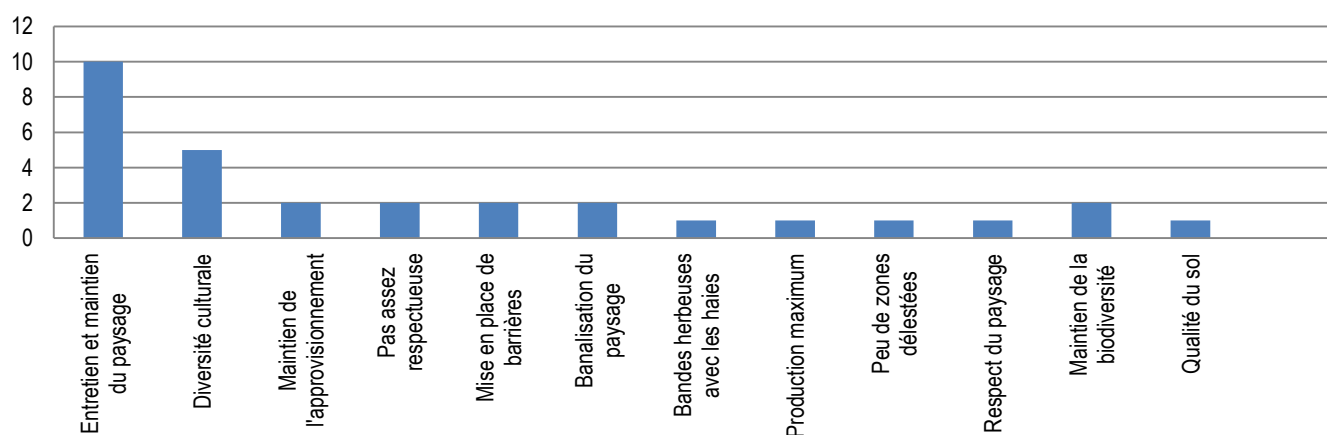
2,9 réponses par personne

3.5 Pour vous, quelle activité a le plus d'influence sur le paysage des Montagnes du Val-de-Travers ? (plusieurs réponses possibles)



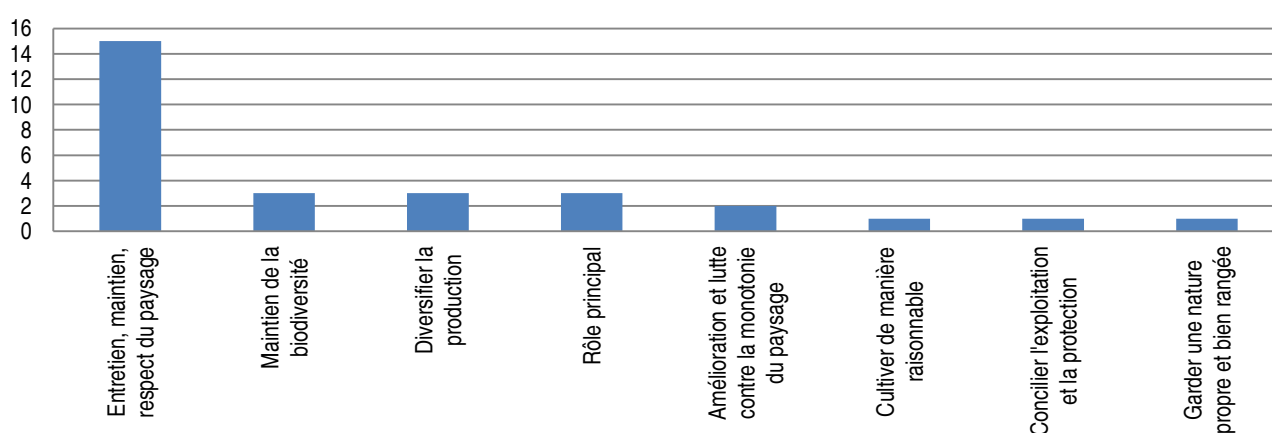
2,3 réponses par personne

3.6a Quelle influence a le travail des agriculteurs ?



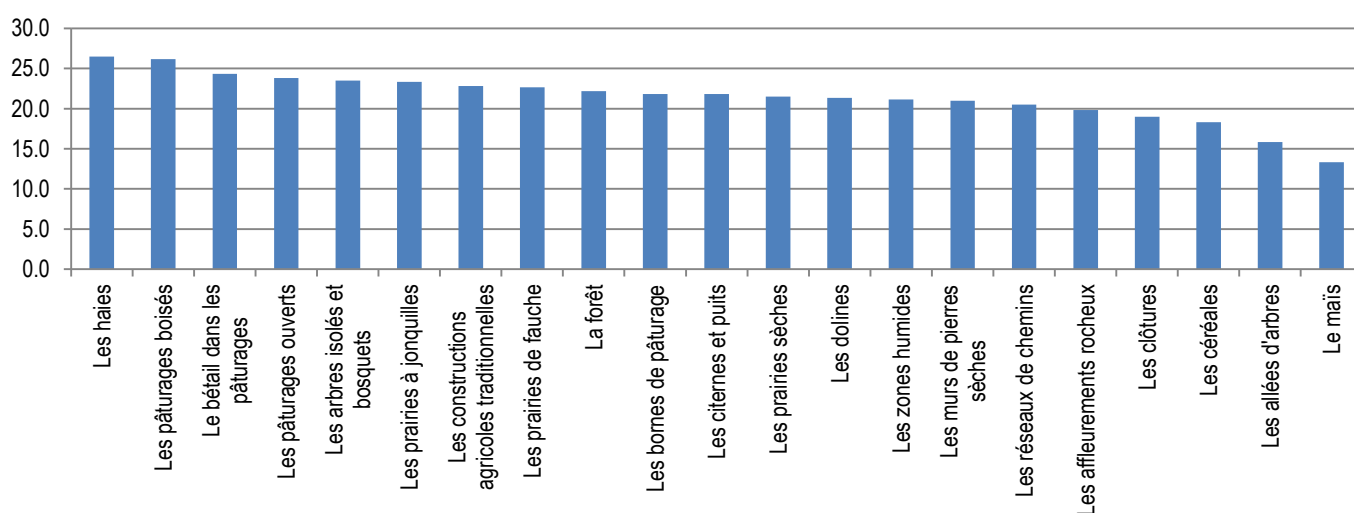
30 réponses

3.6b Quel est leur rôle dans la qualité du paysage ?

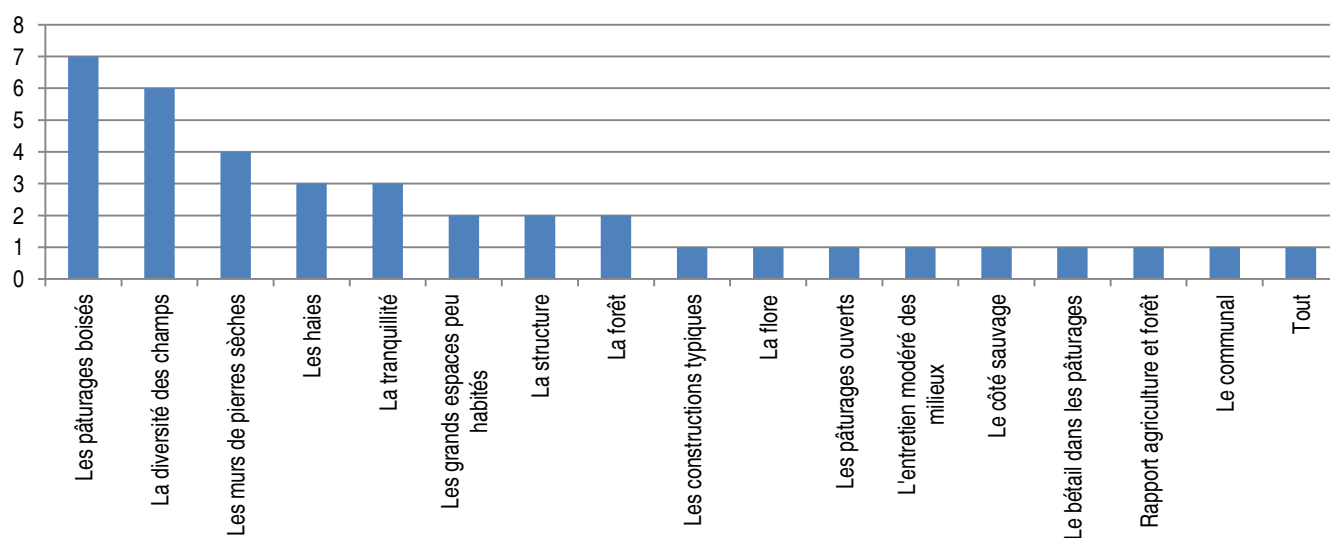


29 réponses

3.7 Comment jugez-vous l'importance des différents éléments pour la qualité du paysage

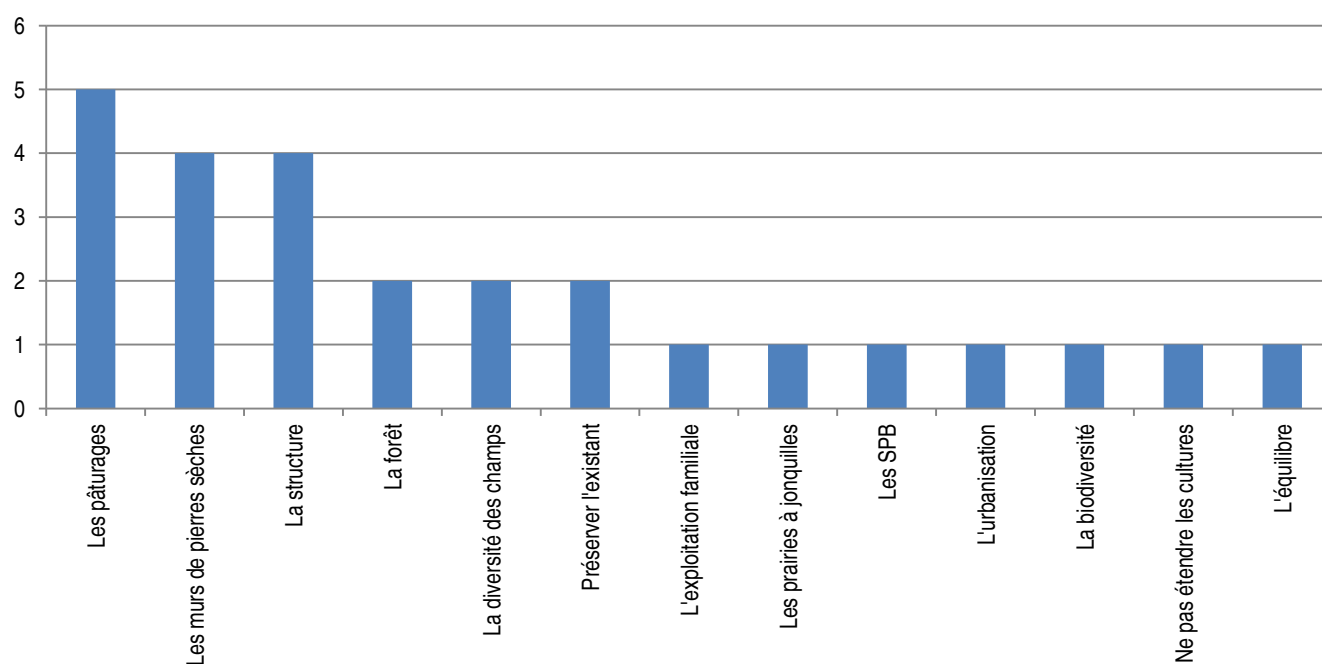


3.8a Qu'appréciez-vous le plus du paysage des Montagnes du Val-de-Travers?



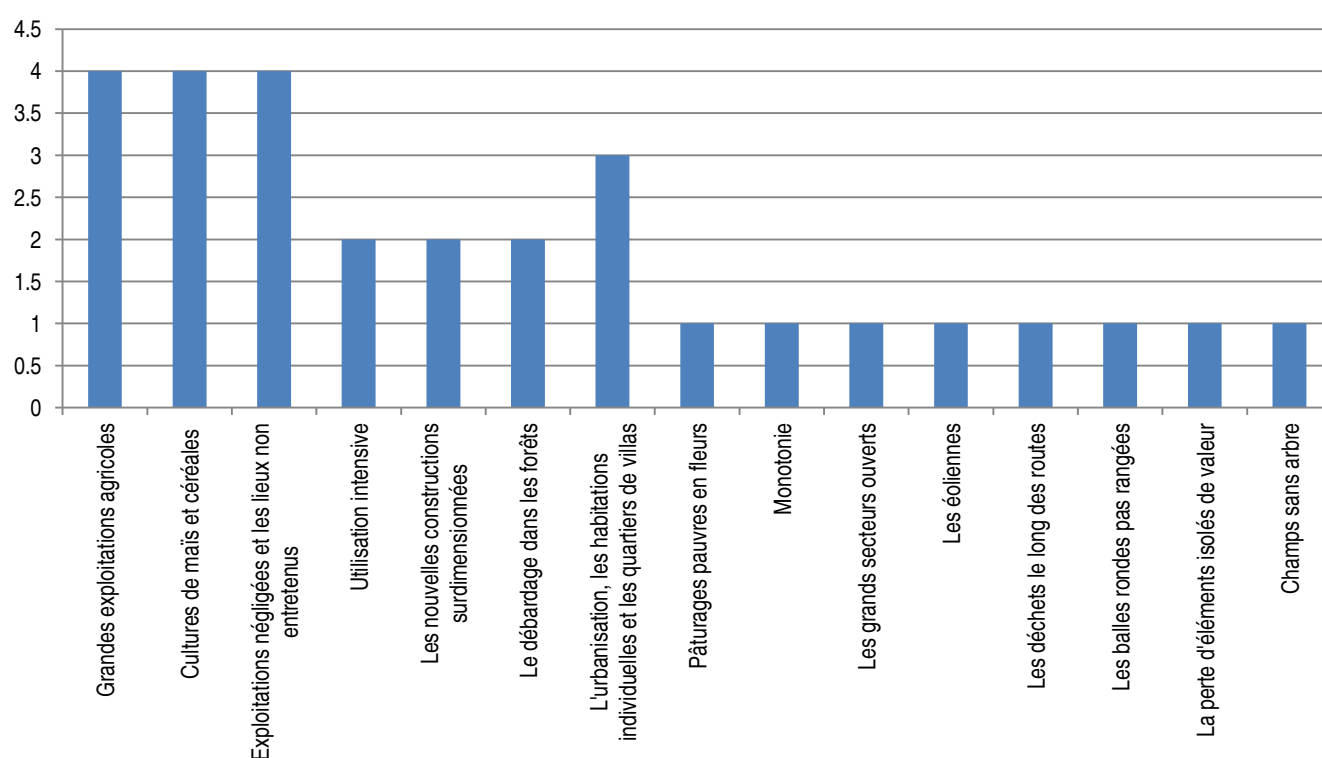
1,2 réponses par personne

3.8b Qu'est-ce qui ne devrait pas changer ?



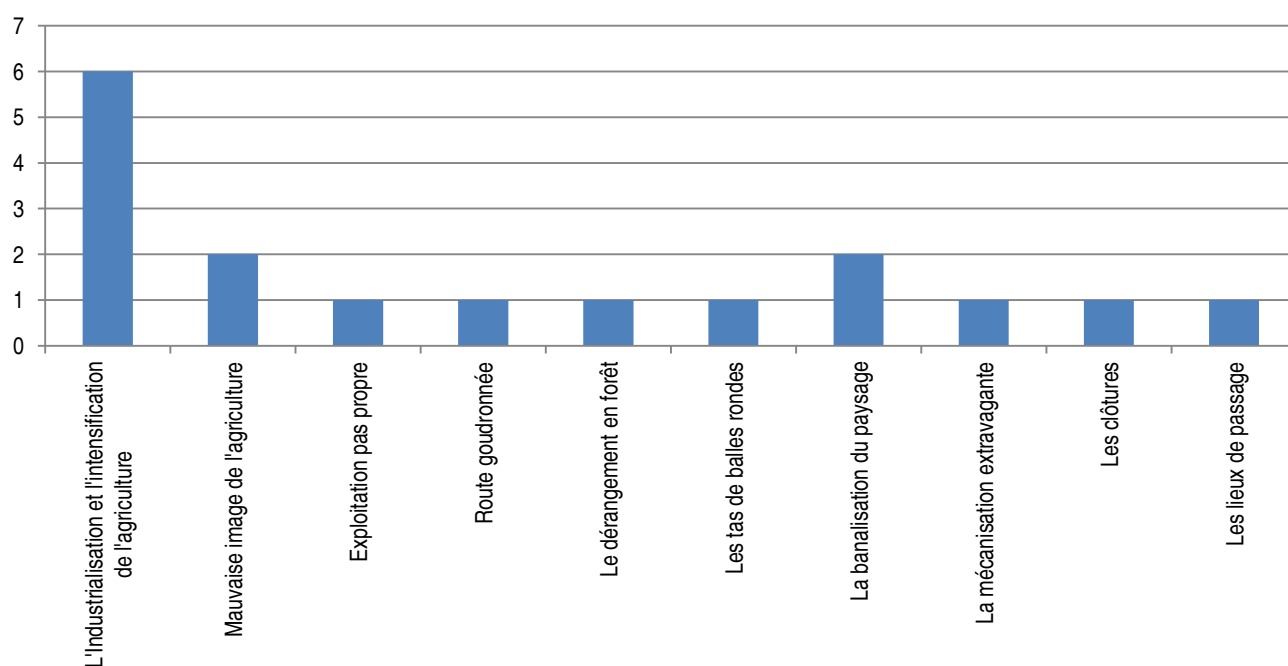
26 réponses

3.9a Qu'appréciez-vous le moins du paysage des Montagnes du Val-de-Travers?



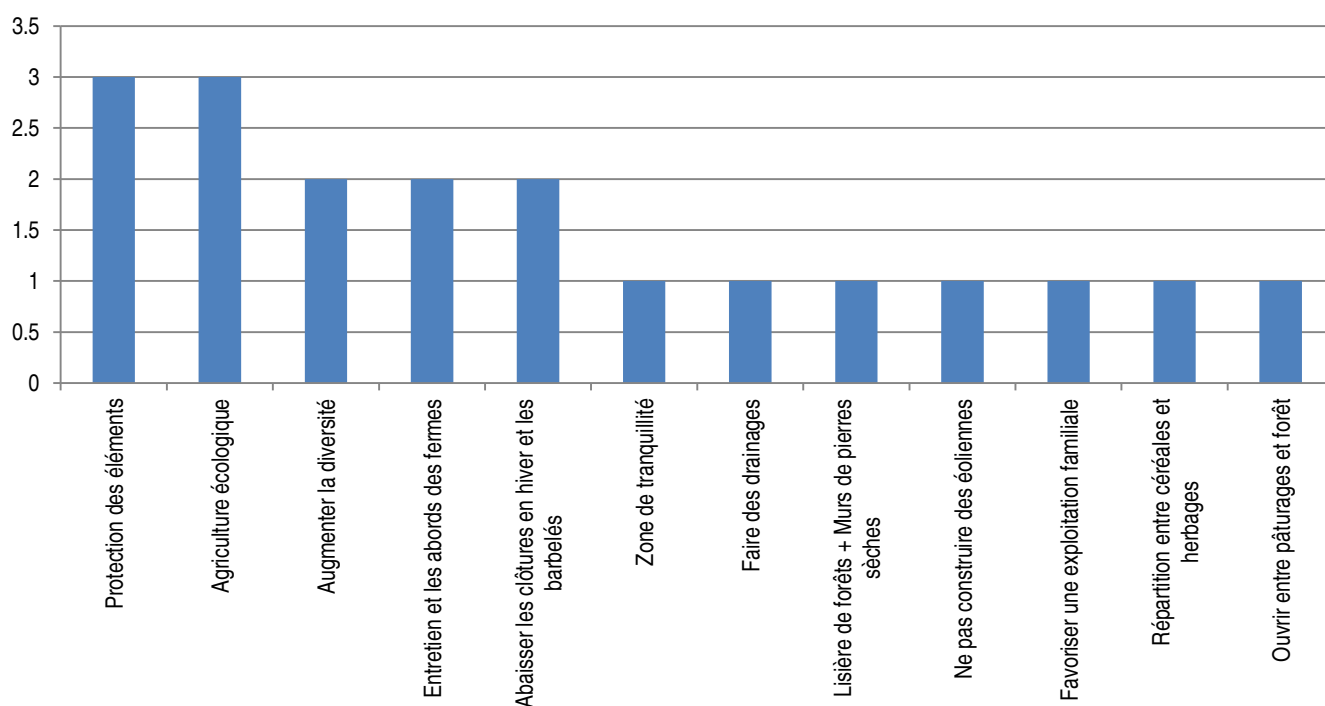
29 réponses

3.9b Qu'est-ce qui vous dérange ?



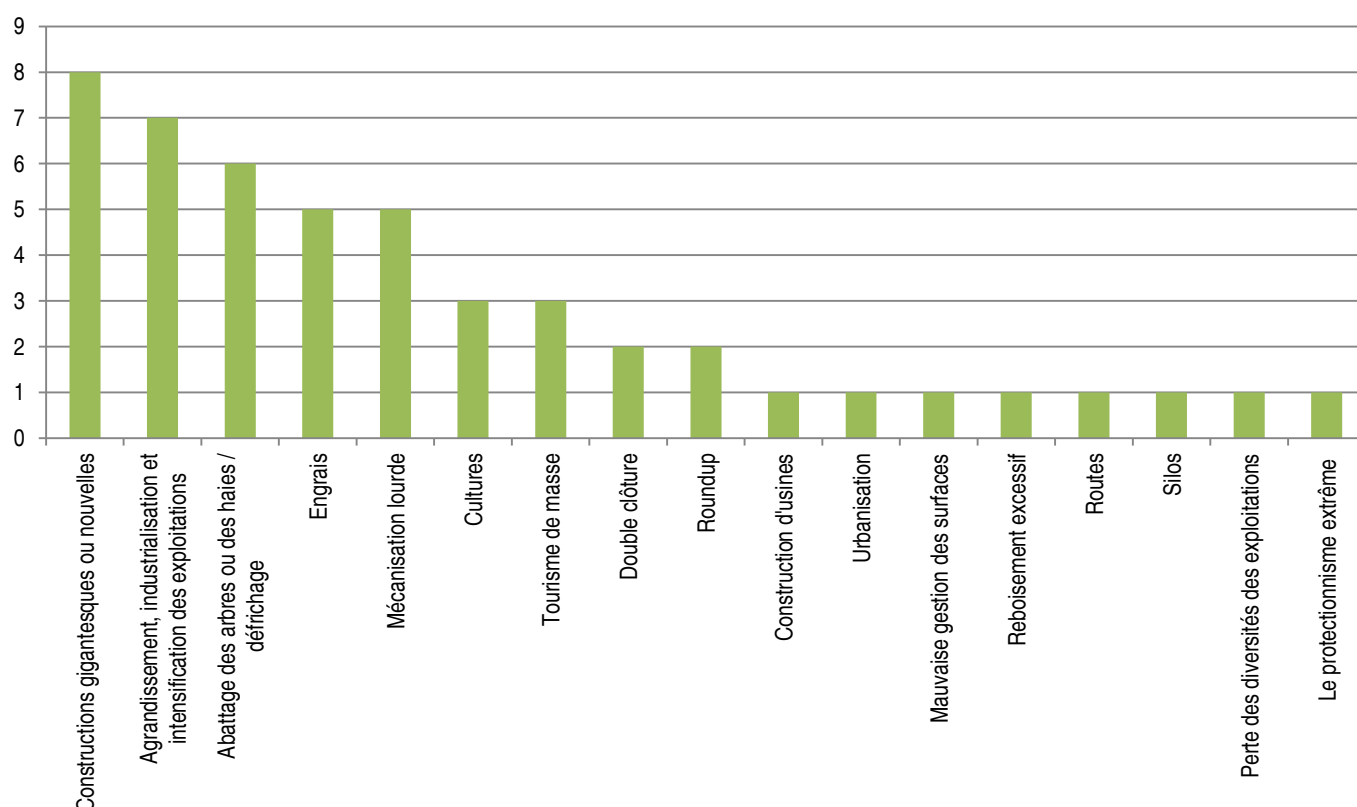
17 réponses

3.9c Qu'est-ce qui est à améliorer ?



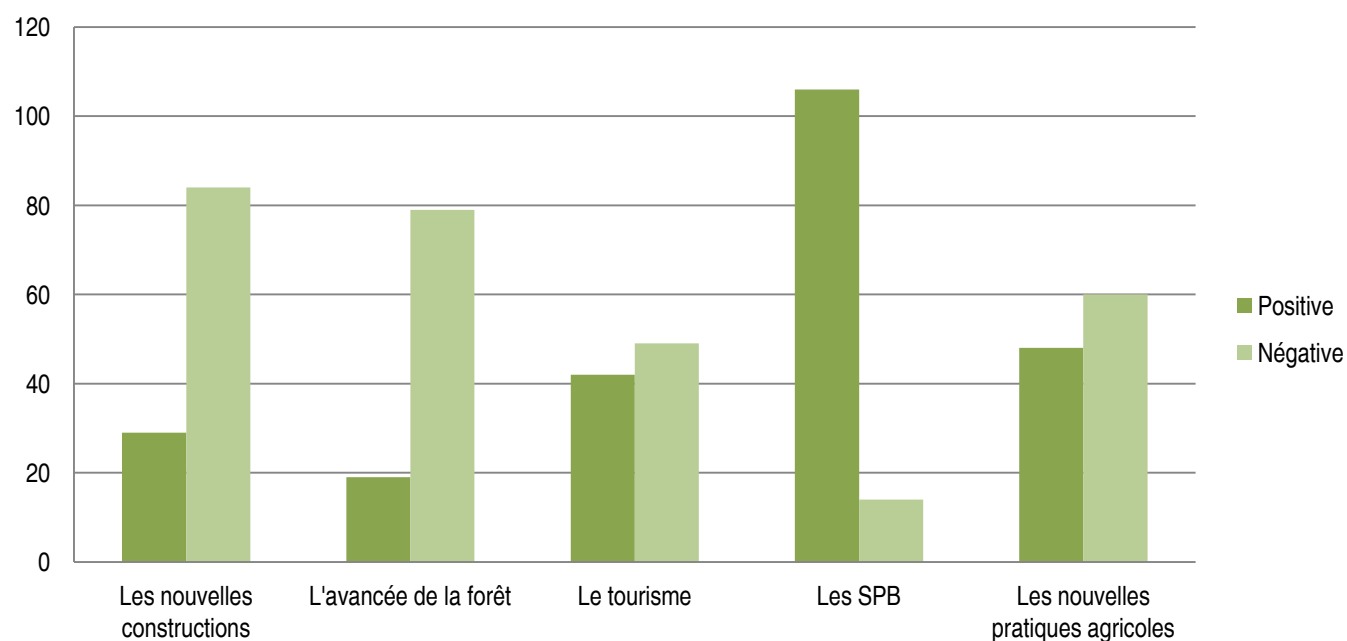
19 réponses

4.1 Quelles sont les pratiques, les utilisations, les évolutions qui rendent le paysage moins attractif, qui pourraient être une menace pour la qualité du paysage ?

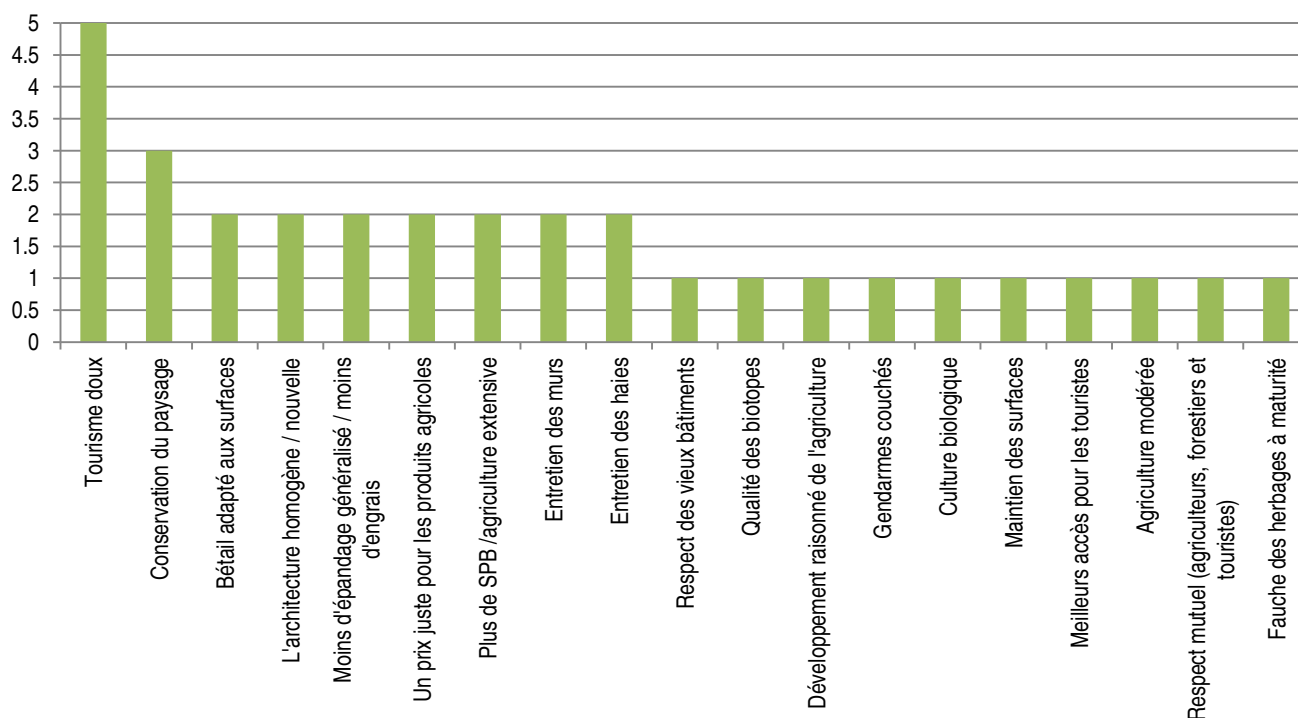


1,6 réponses par personne

4.2 Comment jugez-vous l'influence de ces éléments sur la qualité du paysage :

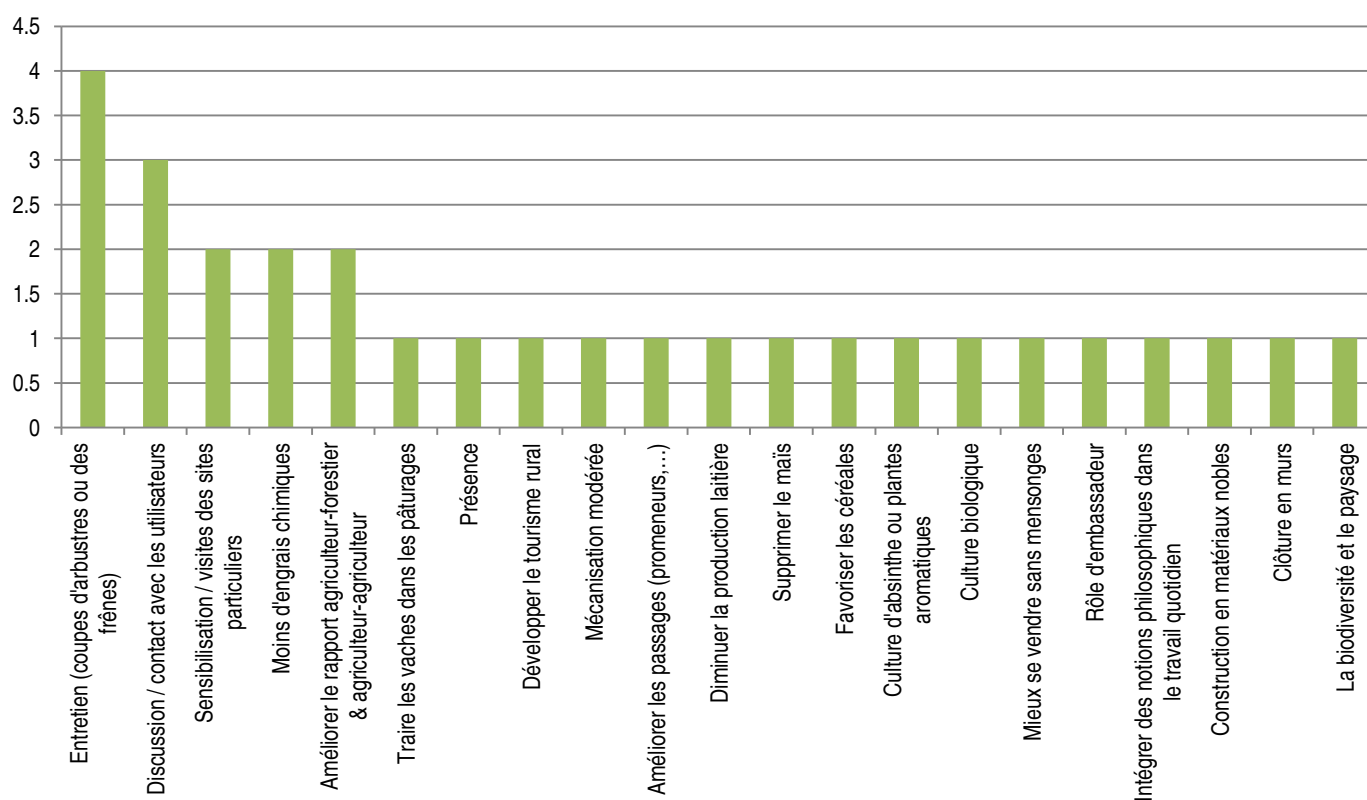


4.3 Qu'est-ce qui pourrait/devrait être amélioré, mis en valeur par rapport à la situation actuelle ? Les potentiels, les atouts à développer ?



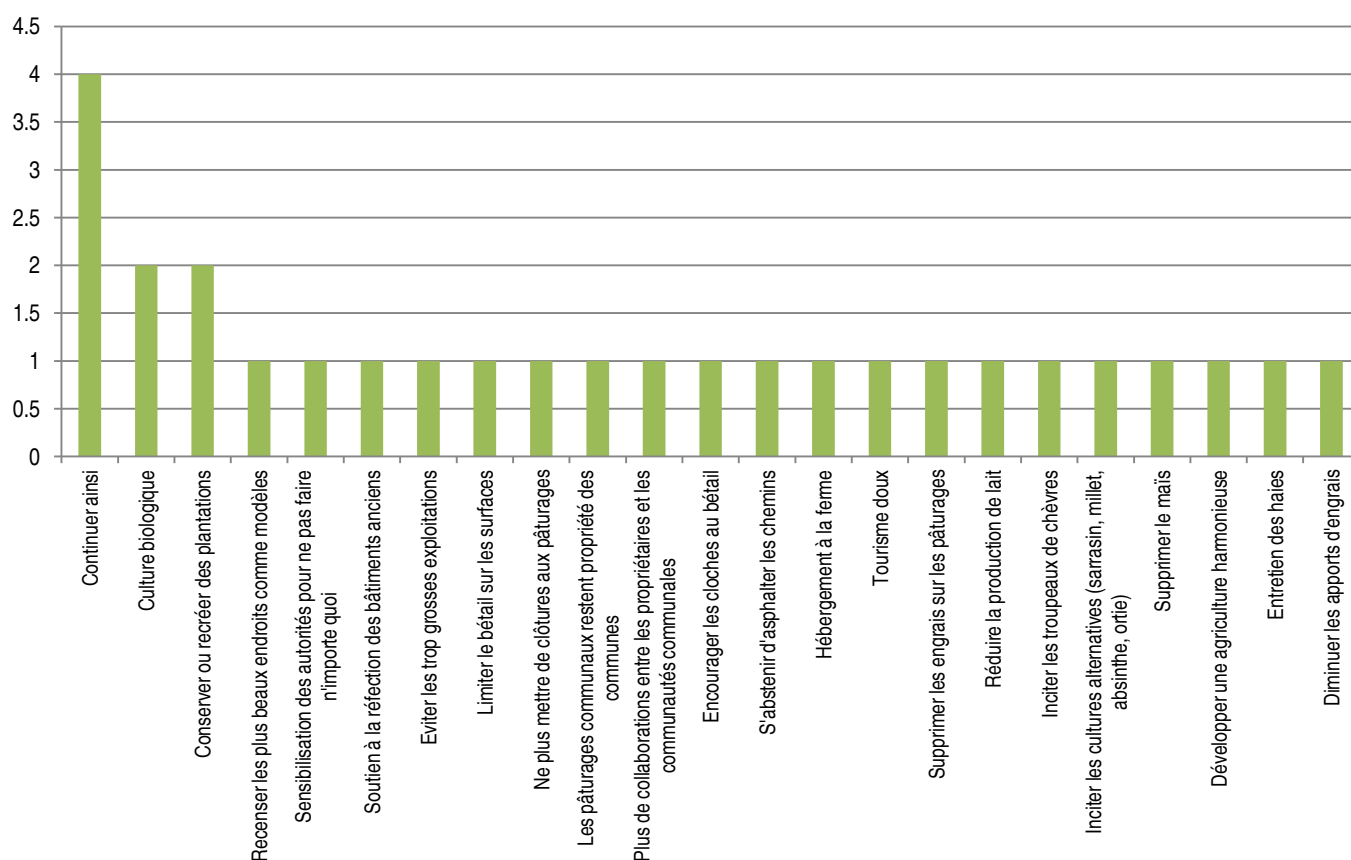
32 réponses

4.4 Quel rôle pourrait jouer l'agriculture pour apporter ces améliorations, ces mises en valeur ?



27 réponses

4.5 Auriez-vous des idées de mesures concrètes pour conserver ou améliorer la qualité du paysage agricole des Montagnes du Val-de-Travers?

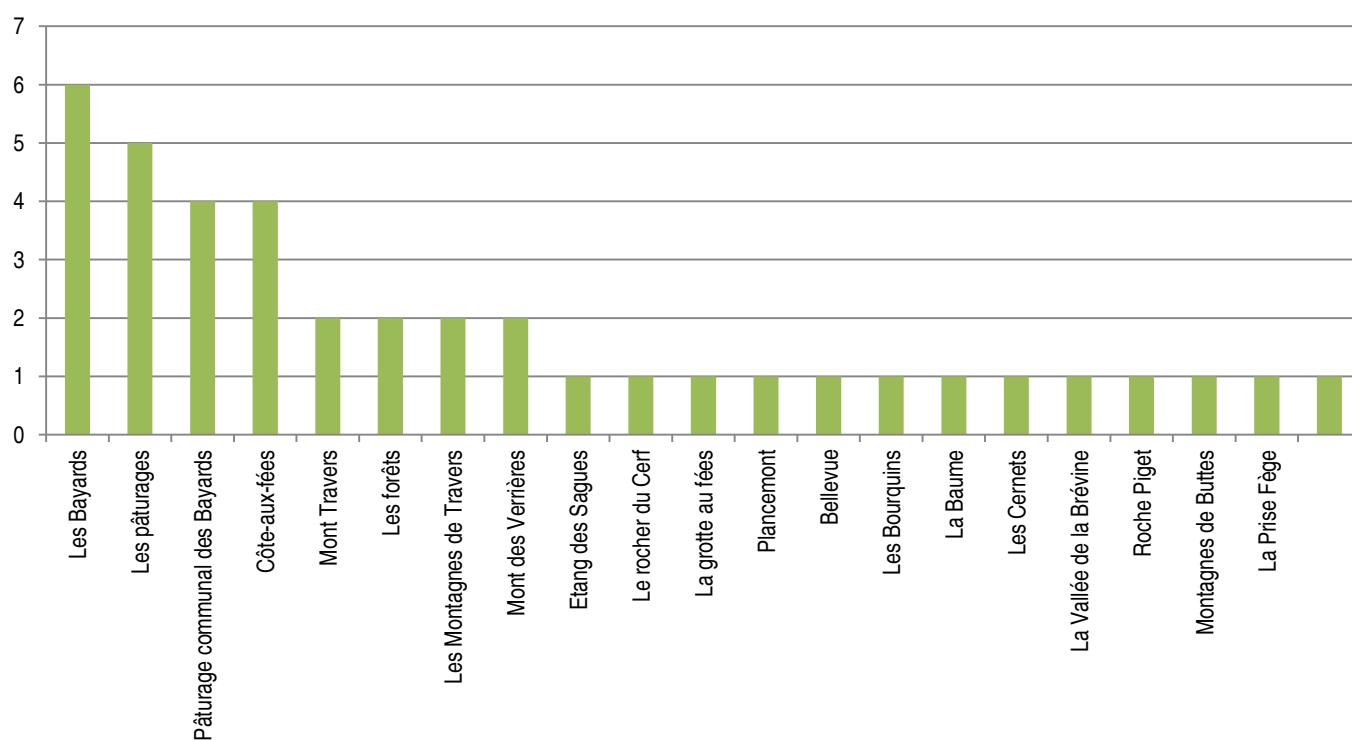


28 réponses

4.6 Par rapport à vos activités, quels conflits avez-vous avec d'autres utilisateurs des Montagnes du Val-de-Travers?

Randonneurs	7	Diminution de la variété botanique
		Ne referme pas les fils
		Trop de fils
		Jette les détritux dans la nature
Raquettes sauvages	2	Barrières pas mises au sol
Sport/loisirs	2	Barrières dangereuses
Touristes qui ne respecte pas la signalisation forestière	2	
Ski de fond sauvage	2	Trop de barrières
Sport motorisé	1	
Pollution agricole	1	
Chasse de certain gibier	1	
Naturalistes	1	Intensification non raisonnée des domaines agricoles
Services communaux	1	Destruction d'une haie
Habitants	1	Epandage les dimanches et jours fériés
Cyclistes	1	Chemins trop étroits
Agriculteurs	1	Proximité avec les touristes parfois difficile

4.7 Quel est votre lieu préféré dans le périmètre des Montagnes du Val-de-Travers?



1,3 réponses par personne

ANNEXE 11 - FICHE MESURE**Les mesures en bref**

N°	Nom de la mesure	Exigences	Contributions
PB 01	Pâturages boisés structurés niveau 1	• Maintien de la situation actuelle (étendue) • Garantir le rajeunissement • Élagage de branches non systématique, jusqu'à maximum 2 m au tronc • Maintien des structures existantes (buissons, dalles, tas de pierres, friches, zones humides, souches, dolines, murs de pierres sèches)	200.-/ha Bonus piquet bois + fil barbelé : 30.-/ha Bonus piquet bois + fil non barbelé : 50.-/ha (code n° PA 05) Bonus PGI : 100.-/ha
PB 02	Pâturages boisés structurés niveau 2	• Garantir le rajeunissement • Élagage de branches non systématique, jusqu'à maximum 2 m au tronc • Au minimum 3 structures / ha	400.-/ha Bonus piquet bois + fil barbelé : 30.-/ha Bonus piquet bois + fil non barbelé : 50.-/ha (code n° PA 05) Bonus PGI : 100.-/ha
PP 01	Pâturages structurés	• Maintien de la situation actuelle (étendue) • Élagage de branches non systématique, jusqu'à maximum 2 m au tronc • Au minimum 3 structures / ha • Engagement de non-giroyage et de non-aplanissement	150.-/ha
PF 02	Dolines, emposieux	• Aucun comblement • Aucun engrais ni produit phytosanitaire à l'endroit de la doline et sur une zone-tampon de 3 m	1000.-/ha
PF 03	Murgiers, affleurements rocheux	• Minimum 2 objets de 10 ares (rochers / murgiers + zone-tampon) • Zone-tampon de 3 m, sans engrais ni produit phytosanitaire	500.-/ha
ZH 01	Zones humides	• Aucune fumure • Adaptation de la date de fauche ou pâture en fonction de l'humidité du terrain • Aucune réfection de drainage	500.-ha
CU 02	Terres assolées au milieu des prairies de fauche	• Minimum 2 % de la surface de l'exploitation	60.-/ha
SH 01	Diversité des surfaces herbagères permanentes	• Au minimum 3 codes et au maximum 5 • Un code est pris en compte dès qu'il couvre 1 % de la SAU	3 codes : 60.-/ha 4 codes : 80.-/ha 5 codes : 100.-/ha
BO 01	Arbres isolés, groupes d'arbres, allées d'arbres, buissons	• Feuillus et résineux indigènes (arbres de plus de 17,5 cm de diamètre, d'une hauteur minimale de 5 m et espacés d'au moins 10 m) • Buissons isolés ou groupe de buissons de plus de 10 m²	20.-/plant sur pâturage 30.-/plant sur prairie Contribution unique pour plantation : 100.-/plant

N°	Nom de la mesure	Exigences	Contributions
		- Taille d'entretien - Aucun engrais ni produit phytosanitaire sur une bande herbeuse-tampon de 3 m au pied de l'arbre	(code n° BO 06)
BO 03	Haies	- Boisé de minimum 2 m de large - Bande-tampon de minimum 3 m de large, sans engrais, ni produit phytosanitaire - Espèces indigènes et de la région - La haie doit présenter une bonne densité de buissons ou arbres sur l'ensemble de la longueur (pas de trous de plus de 10 m). - Entretien sélectif selon l'OPD, sans épareuse	80.-/100 m Contribution unique pour plantation : 100.-/plant code n° BO 06
BO 05	Lisières forestières	- Ramassage des branches - Bande herbeuse-tampon de 3 m de large, sans engrais ni produit phytosanitaire	25.-/100 m Bonus structuration : 300.-/100 m
PA 01	Murs de pierres sèches	- Hauteur minimale de 50 cm - Remonter les pierres écroulées - Maîtriser le développement d'espèces ligneuses	25.-/100 m
PA 02	Bornes de délimitation, bornes de clédar	- Borne en bon état - Dégagement visuel	10.-/pièce
PA 03	Citernes en mur de pierres sèches	Remonter les pierres effondrées	50.-/pièce

PB 01 Pâturages boisés structurés niveau 1**OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT**

1. Maintenir et améliorer la mosaïque des paysages et les transitions douces entre les zones ouvertes et forestières

DESCRIPTION

Les pâturages boisés correspondent au paysage emblématique de l'arc jurassien. Leur importance économique et paysagère est primordiale.

Une longue tradition d'utilisation mixte est à l'origine de ces entités semi-boisées, où se côtoient herbages avec arbres (feuillus ou résineux) et buissons. Les buissons sont importants comme protection du rajeunissement contre la dent du bétail, et également pour la faune (abris, lieux de nourrissage, etc). Cependant, ils sont souvent combattus, alors que leur présence est souvent peu problématique dans la plupart des cas.

Si le clivage « pelouses-boisements » était à l'ordre du jour dans les années 1970, cette pratique tend à diminuer, mais la menace reste encore d'actualité. La diminution de la main-d'œuvre ne permet que difficilement l'exploitation de secteurs extensifs, de peu de rendement et souvent éloignés du point d'eau et de l'exploitation agricole.

Les pâturages permettent des conditions d'élevage du bétail à des coûts raisonnables, en offrant des ressources herbagères variées et durant toute la saison de pâture. Les arbres sont utiles comme abri en cas d'intempéries. Afin d'assurer la pérennité du pâturage boisé et donc de maintenir le taux de boisement actuel (renouvellement), il est primordial de veiller au développement ou à la protection du rajeunissement.

La mesure vise la conservation à long terme du boisement et des éléments structurants.

Type de mesure

☒ Maintien

☒ Amélioration

☒ Création

EXIGENCES

- Maintien de la situation actuelle (étendue)
- Garantir le rajeunissement (nombre de cellules de rajeunissement nécessaire par ha en fonction du taux de boisement, SAg et SFFN, 2015)

Taux de boisement	Nb de jeunes arbres ou de cellules par ha (0,3 - 3m de hauteur ou diamètre inférieur à 17,5 cm)
30 %	30
20 %	20
10 %	10
3 - 5 %	3 - 5

- Élagage de branches non systématique, jusqu'à maximum 2 m (au tronc)
- Maintien des structures existantes (buissons, dalles, tas de pierres, friches, zones humides, souches, dolines, murs de pierres sèches)

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (AU TERME DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE 8 ANS, EN 2023)

Entretien de 145 ha de pâturages boisés niveau 1, dont 115 ha clôturés par des piquets en bois et 20 ha au bénéfice d'un plan de gestion différencié PGI

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

- Si le rajeunissement n'est pas déjà présent, des mesures doivent être prises : plantation, protection des jeunes pousses (mise en place de tas de branches, de cimes, plantation de buissons épineux), maintien et protection des souches (y c. suppression des traitements herbicides sur les souches).
- Le rajeunissement doit être correctement réparti au sein du pâturage boisé.
- En cas de plantation, choix d'espèces indigènes et en station
- Les pâturages envahis de buissons et ronces (plus de 40 % de couverture) sont exclus.
- Pour toutes interventions forestières, consultation préalable du forestier de cantonnement

Code(s) OFAG concerné(s)

618, 625

Entrée en vigueur

2016

Synergies

- Mesure CQP BO 01 « Arbres isolés, groupes d'arbres, allées d'arbres, buissons »
- Ecoréseau Les Verrières-Les Bayards (y compris extension Les Cernets)
- Ecoréseau Montagne-de-Travers

- Ecoréseau Montagne-de-Buttes
- Plan de gestion intégrée PGI Communal des Bayards
- Projet de parc éolien Montagne-de-Buttes
- Projet de parc éolien Mont-de-Boveresse

Référence

Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFO, RS 921.0)

Loi cantonale du 6 février 1996 sur les forêts (LFO, RSN 921.1)

Loi cantonale du 22 juin 1994 sur la protection de la nature (LCPN, RSN 461.10)

Ordonnance fédérale du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1), articles 57 et 63 (concernant les fils barbelés)

AGRIDEA, 2006. Classeur « Machinisme et Bâtiments », fiches techniques « clôtures ». AGRIDEA, Lausanne.

CONSEIL D'ETAT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL, 2011. Plan directeur cantonal. Fiche S22 : Développer une gestion intégrée des pâturages boisés. Service de l'Aménagement du territoire, Département de la Gestion du Territoire, Neuchâtel, 3 p.

BARBEZAT V., BOQUET J.F., 2008. Gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'Arc jurassien - Manuel. Conférence TransJurassienne, La Chaux-de-Fonds, 160 p. et un CD-ROM.

GALLANDAT J.-D., GILLET F., HAVLICEK E., PERRENOUD A., 1995. PATUBOIS - Typologie et systémique phyto-écologique des pâturages boisés du Jura suisse. Laboratoire d'écologie végétale, Université de Neuchâtel, 3 volumes, 4 annexes et un CD-ROM.

KARCH, 2012. Notices pratiques pour la conservation des batraciens forestiers. 6 p.

KARCH, 2012. Notice pratique. Protéger et favoriser les reptiles indigènes. 43 p

KARCH, 2011. Notice pratique petites structures. Murgiers. 12 p.

KARCH, 2011. Notice pratique petites structures. Tas et piles de bois. 7 p.

PERRENOUD A., KÄNZIG-SCHOCH U., SCHNEIDER O., 2003. Exploitation durable des pâturages boisés - un exemple appliqué du Jura suisse. Nachhaltige Bewirtschaftung von Wytweiden. Ein Fallbeispiel aus dem Schweizer Jura. Bristol-Stiftung, Zürich; Haupt, Berne, 235 p.

PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA, non daté. Des clôtures sûres pour les animaux de rente et la faune sauvage. Feuille d'information PSA, 8 p.

SAGR, SFFN, 2015. Projet qualité du paysage du canton de Neuchâtel - Conditions et exigences pour maintenir l'étendue du pâturage boisé et garantir un rajeunissement suffisant. DDTE, Neuchâtel, 2 p.

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

200.-/ha

Bonus

+ 100.-/ha si un plan de gestion intégrée PGI est établi

+ 30.-/ha si clôture constituée de piquets en bois et fil barbelé (code n° PA 05)

+ 50.-/ha si clôture constituée de piquets en bois et fil non barbelé (code n° PA 05)

CONTRÔLE

Attribut(s) contrôlé(s) : présence de rajeunissement

Contrôleur(s) : garde-forestier ou préposé agricole

Base(s) et moyen(s) : déclaration de l'agriculteur / convention d'exploitation (y c. plans des surfaces inscrites)

REMARQUES

- Entretien de manière à tendre vers les critères de la mesure PB 02 « Pâturages boisés structurés niveau 2 »
- Lutte contre les plantes à problème (sénéçon jacobée, rumex, chardons, néophytes, etc.)

PB 02 Pâturages boisés structurés niveau 2**OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT**

1. Maintenir et améliorer la mosaïque des paysages et les transitions douces entre les zones ouvertes et forestières

DESCRIPTION

Les pâturages boisés correspondent au paysage emblématique de l'arc jurassien. Leur importance économique et paysagère est primordiale.

Une longue tradition d'utilisation mixte est à l'origine de ces entités semi-boisées, où se côtoient herbages avec arbres (feuillus ou résineux) et buissons. Les buissons sont importants comme protection du rajeunissement contre la dent du bétail, et également pour la faune (abris, lieux de nourrissage, etc). Cependant, ils sont souvent combattus, alors que leur présence est souvent peu problématique dans la plupart des cas.

Si le clivage « pelouses-boisements » était à l'ordre du jour dans les années 1970, cette pratique tend à diminuer, mais la menace reste encore d'actualité. La diminution de la main-d'œuvre ne permet que difficilement l'exploitation de secteurs extensifs, de peu de rendement et souvent éloignés du point d'eau et de l'exploitation agricole.

Les pâturages permettent des conditions d'élevage du bétail à des coûts raisonnables, en offrant des ressources herbagères variées et durant toute la saison de pâture. Les arbres

sont utiles comme abri en cas d'intempéries. Afin d'assurer la pérennité du pâturage boisé et donc de maintenir le taux de boisement actuel (renouvellement), il est primordial de veiller au développement ou à la protection du rajeunissement.

La mesure vise la conservation à long terme du boisement et des éléments structurants.

Type de mesure

☒ Maintien

☒ Amélioration

☒ Création

EXIGENCES

- Garantir le rajeunissement (nombre de cellules de rajeunissement nécessaire par ha en fonction du taux de boisement, SAGR et SFFN, 2015)

Taux de boisement	Nb de jeunes arbres ou de cellules par ha (0,3 - 3m de hauteur ou diamètre inférieur à 17,5 cm)
30 %	30
20 %	20
10 %	10
3 - 5 %	3 - 5

- Élagage de branches non systématique, jusqu'à maximum 2 m (au tronc)
- Au minimum 3 structures/ha parmi les éléments suivants :
 - 5 buissons (0,5 - 1 m)
 - 1 affleurement rocheux (5 m² au minimum)
 - 1 murgier (5 m² au minimum)
 - 25 m² minimum de friche (mégaphorbiaie, roncier, etc)
 - zone humide de minimum 25 m²
 - 5 souches
 - 1 doline
 - 1 mur de pierre sèche (minimum 100 m de long)
 - 2-3 feuillus ou résineux isolés (diamètre minimum de 17,5 cm ou hauteur de plus de 3 m)
 - présence de jonquilles, gentianes jaunes (densité minimum de 10 ind./are sur une surface de minimum 1 are) ou narcisses (peu importe la densité)

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (AU TERME DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE 8 ANS, EN 2023)

Entretien de 575 ha de pâturages boisés niveau 1, dont 470 ha clôturés par des piquets en bois et 85 ha au bénéfice d'un plan de gestion différencié PGI

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

- Si le rajeunissement n'est pas déjà présent, des mesures doivent être prises : plantation, protection des jeunes pousses (mise en place de tas de branches, de cimes, plantation de buissons épineux), maintien et protection des souches (y c. suppression des traitements herbicides sur les souches).

- Le rajeunissement et les structures doivent être correctement répartis au sein du pâturage boisé.
- En cas de plantation, choix d'espèces indigènes et en station
- Les pâturages envahis de buissons et ronces (plus de 40 % de couverture) sont exclus.
- Pour toutes interventions forestières, consultation préalable du forestier de cantonnement
- Les éléments de structure comptabilisés ne peuvent pas bénéficier de contributions liées aux mesures PF 02, PF 03, BO 01, BO 03, PA 01 (pas de cumul).

Code(s) OFAG concerné(s)

618, 625

Entrée en vigueur

2016

Synergies

- Mesures CQP PF 02 « Dolines, emposieux », PF 03 « Murgiers, affleurements rocheux », BO 01 « Arbres isolés, groupes d'arbres, allées d'arbres, buissons », BO 03 « Haies », PA 01 « Murs de pierres sèches »
- Ecoréseau Les Verrières-Les Bayards (y compris extension Les Cernets)
- Ecoréseau Montagne-de-Travers
- Ecoréseau Montagne-de-Buttes
- Plan de gestion intégrée PGI Communal des Bayards
- Projet de parc éolien Montagne-de-Buttes
- Projet de parc éolien Mont-de-Boveresse

Référence

Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFO, RS 921.0)

Loi cantonale du 6 février 1996 sur les forêts (LFO, RSN 921.1)

Loi cantonale du 22 juin 1994 sur la protection de la nature (LCPN, RSN 461.10)

Ordonnance fédérale du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1), articles 57 et 63 (concernant les fils barbelés)

AGRIDEA, 2006. Classeur « Machinisme et Bâtiments », fiches techniques « clôtures ». AGRIDEA, Lausanne.

CONSEIL D'ETAT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL, 2011. Plan directeur cantonal. Fiche S22 : Développer une gestion intégrée des pâturages boisés. Service de l'Aménagement du territoire, Département de la Gestion du Territoire, Neuchâtel, 3 p.

BARBEZAT V., BOQUET J.F., 2008. Gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'Arc jurassien - Manuel. Conférence TransJurassienne, La Chaux-de-Fonds, 160 p. et un CD-ROM.

GALLANDAT J.-D., GILLET F., HAVLICEK E., PERRENOUD A., 1995. PATUBOIS - Typologie et systématique phyto-écologique des pâturages boisés du Jura suisse. Laboratoire d'écologie végétale, Université de Neuchâtel, 3 volumes, 4 annexes et un CD-ROM.

KARCH, 2012. Notices pratiques pour la conservation des batraciens forestiers. 6 p.

KARCH, 2012. Notice pratique. Protéger et favoriser les reptiles indigènes. 43 p.

KARCH, 2011. Notice pratique petites structures. Murgiers. 12 p.

KARCH, 2011. Notice pratique petites structures. Tas et piles de bois. 7 p.

PERRENOUD A., KÄNZIG-SCHOCH U., SCHNEIDER O., 2003. Exploitation durable des pâturages boisés - un exemple appliqué du Jura suisse. Nachhaltige Bewirtschaftung von Wytweiden. Ein Fallbeispiel aus dem Schweizer Jura. Bristol-Stiftung, Zürich; Haupt, Berne, 235 p.

PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA, non daté. Des clôtures sûres pour les animaux de rente et la faune sauvage. Feuille d'information PSA, 8 p.

SAGR, SFFN, 2015. Projet qualité du paysage du canton de Neuchâtel - Conditions et exigences pour maintenir l'étendue du pâturage boisé et garantir un rajeunissement suffisant. DDTE, Neuchâtel, 2 p.

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

400.-/ha

Bonus

- + 100.-/ha si un plan de gestion intégrée PGI est établi
- + 30.-/ha si clôture constituée de piquets en bois et fil barbelé (code n° PA 05)
- + 50.-/ha si clôture constituée de piquets en bois et fil non barbelé (code n° PA 05)

CONTRÔLE

Attribut(s) contrôlé(s) : présence de rajeunissement et de structures

Contrôleur(s) : garde-forestier ou préposé agricole

Base(s) et moyen(s) : déclaration de l'agriculteur / convention d'exploitation (y c. plans des surfaces inscrites)

REMARQUES

- Entretien de manière à tendre vers les critères de qualité II
- Lutte contre les plantes à problème (sénéçon jacobée, rumex, chardons, néophytes, etc.)

PP 01 Pâturages structurés



LE FOYARD, A. Perrenoud, 2003

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

1. Maintenir et améliorer la mosaïque des paysages et les transitions douces entre les zones ouvertes et forestières

DESCRIPTION

Les prairies de fond de vallée et les pâturages des endroits et envers sont reliés par des bandes de pâturages. Ces pâturages permettent d'amener le bétail de la ferme aux pâturages boisés.

Cette liaison structure les fonds de vallées et amène une diversité rompant l'homogénéité dans le paysage des prairies de fauche.

Ces zones de transition présentent souvent des structures telles des affleurements rocheux, plus rarement des buissons ou des arbres isolés.

La mesure vise la conservation de ces éléments de transition et des structures.

Type de mesure

☒ Maintien

☒ Amélioration

☐ Création

EXIGENCES

- Maintien de la situation actuelle (étendue)
- Élagage de branches non systématique, jusqu'à maximum 2 m (au tronc)
- Au minimum 3 structures/ha parmi les éléments suivants :
 - 5 buissons (0,5 - 1 m)
 - 1 affleurement rocheux (5m² au minimum)
 - 1 murgier (5 m² au minimum)
 - 25 m² minimum de friche (mégaphorbiaie, roncier, etc)

- zone humide de minimum 25 m²
- 5 souches
- 1 doline
- 1 mur de pierre sèche (minimum 100 m de long)
- 2-3 feuillus ou résineux isolés (diamètre minimum de 17,5 cm ou hauteur de plus de 3 m)
- présence de jonquilles, gentianes jaunes (densité minimum de 10 ind./are sur une surface de minimum 1 are) ou narcisses (peu importe la densité)
- Engagement de non-girobroyage et de non-aplanissement

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (AU TERME DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE 8 ANS, EN 2023)

Entretien de 95 ha de pâturages structurés

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

- Les structures doivent être correctement réparties au sein du pâturage.
- En cas de plantation, choix d'espèces indigènes et en station
- Les pâturages envahis de buissons et ronces (plus de 40 % de couverture) sont exclus.
- Pour toutes interventions forestières, consultation préalable du forestier de cantonnement
- Les éléments de structure comptabilisés ne peuvent pas bénéficier de contributions liées aux mesures PF 02, PF 03, BO 01, BO 03, PA 01 (pas de cumul).
- Les pâturages retenus ne peuvent pas bénéficier de contributions liées à la mesure SH 01 « Diversité des surfaces herbagères permanentes » (pas de cumul).

Code(s) OFAG concerné(s)

616, 617

Entrée en vigueur

2016

Synergies

- Mesures QP PF 02 « Dolines, emposieux », PF 03 « Murgiers, affleurements rocheux », BO 01 « Arbres isolés, groupes d'arbres, allées d'arbres, buissons », BO 03 « Haies », PA 01 « Murs de pierres sèches »
- Ecoréseau Les Verrières-Les Bayards (y compris extension Les Cernets)
- Ecoréseau Montagne-de-Travers
- Ecoréseau Montagne-de-Buttes
- Plan de gestion intégrée PGI Communal des Bayards
- Projet de parc éolien Montagne-de-Buttes
- Projet de parc éolien Mont-de-Boveresse

Référence

AGRIDEA, 2010. Les pâtures extensives : Un milieu précieux pour la flore et la faune. Fiche du classeur « Nature et agriculture ». AGRIDEA, Lausanne, 8 p.

KARCH, 2012. Notice pratique. Protéger et favoriser les reptiles indigènes. 43 p

KARCH, 2011. Notice pratique petites structures. Murgiers. 12 p.

KARCH, 2011. Notice pratique petites structures. Tas et piles de bois. 7 p.

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

150.-/ha

CONTRÔLE

Attribut(s) contrôlé(s) : présence de structures

Contrôleur(s) : préposé agricole

Base(s) et moyen(s) : déclaration de l'agriculteur / convention d'exploitation (y c. plans des surfaces inscrites)

REMARQUES

- Lutte contre les plantes à problème (sénéçon jacobée, rumex, chardons, néophytes, etc.)

PF 02 Dolines, emposieux



LE FOYARD, A. Perrenoud, 2015

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

2. Gérer, maintenir et développer les éléments structurants du paysage

DESCRIPTION

Les surfaces régulières des prairies de fauche et des pâturages sont parfois rompues par une série de dolines ou d'emposieux.

Ces formations géologiques sont typiques de nos contrées calcaires avec sous-sol karstique.

Elles représentent des éléments structurants au même titre que les affleurements rocheux et les buissons. Souvent comblées, elles nécessitent une attention particulière au regard d'éventuelles pollutions des eaux souterraines (déchets et détritiques).

La mesure vise au maintien et à la valorisation de ces éléments géomorphologiques.

Type de mesure

☒ Maintien

☒ Amélioration

☐ Création

EXIGENCES

- Aucun comblement (arrêté cantonal du 19 avril 2006)
- Aucun engrais ni produit phytosanitaire à l'endroit de la doline et sur une zone-tampon de 3 m (OPD du 23 octobre 2013)

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (AU TERME DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE 8 ANS, EN 2023)

Maintien et valorisation de 4 ha de dolines et emposieux

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

- La doline doit avoir un diamètre minimum de 2 m et une hauteur minimale de 1 m.

- Traitement plante par plante possible pour les plantes à problème (adventices, néophytes invasives)

Code(s) OFAG concerné(s)

611, 612, 613, 616, 617

Entrée en vigueur

2016

Synergies

- Mesures CQP PB 02 « Pâturages boisés structurés niveau 2 », PP 01 « Pâturages structurés », ZH 01 « Zones humides »
- Ecoréseau Les Verrières-Les Bayards (y compris extension Les Cernets)
- Ecoréseau Montagne-de-Travers
- Ecoréseau Montagne-de-Buttes

Référence

Ordonnance fédérale du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD, RS 910.13)

Loi cantonale du 22 juin 1994 sur la protection de la nature (LCPN, RSN 461.10)

Arrêté du 19 avril 2006 concernant la protection des haies, des bosquets, des murs de pierres sèches et des dolines (Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel)

CONSEIL D'ETAT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL, 2011. Plan directeur cantonal. Fiche S31 : Préserver et valoriser le paysage. Service de l'Aménagement du territoire, Département de la Gestion du Territoire. 4 p.

OCCN, 2006. Les dolines – un élément caractéristique du paysage jurassien à préserver. OCCN, La Chaux-de-Fonds, 2 p.

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

1000.-/ha

CONTRÔLE

Attribut(s) contrôlé(s) : présence, pas de comblement, végétation extensive

Contrôleur(s) : préposé agricole ou agent-nature

Base(s) et moyen(s) : déclaration de l'agriculteur / convention d'exploitation (y c. plans des surfaces inscrites)

REMARQUES

-

PF 03 Murgiers, affleurements rocheux



OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

2. Gérer, maintenir et développer les éléments structurants du paysage

DESCRIPTION

L'homogénéité des vastes surfaces de prairie ou de pâturages est parfois rompue par des structures géologiques apparentes, les affleurements rocheux ou des têtes de roches ou encore des murgiers (tas de pierres).

Ces microstructures participent à une diversité paysagère. Elles permettent également la présence d'une flore différenciée, patrimoniale.

Cette mesure vise le maintien et la mise en valeur de ces petits éléments géomorphologiques.

Type de mesure

☒ Maintien

☒ Amélioration

☐ Création

EXIGENCES

- Minimum 2 objets de 10 ares (rochers ou murgiers + zone-tampon)
- Zone-tampon de 3 m, sans engrais ni produit phytosanitaire (OPD du 23 octobre 2013)

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (AU TERME DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE 8 ANS, EN 2023)

Maintien et valorisation de 5 ha de murgiers et affleurements rocheux

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

- Traitement plante par plante possible pour les plantes à problème (adventices, néophytes invasives)

Code(s) OFAG concerné(s)

611, 612, 613, 616, 617

Entrée en vigueur

2016

Synergies

- Mesures CQP PB 02 « Pâturages boisés structurés niveau 2 », PP 01 « Pâturages structurés »
- Ecoréseau Les Verrières-Les Bayards (y compris extension Les Cernets)
- Ecoréseau Montagne-de-Travers
- Ecoréseau Montagne-de-Buttes

Référence

Ordonnance fédérale du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD, RS 910.13)

Loi cantonale du 22 juin 1994 sur la protection de la nature (LCPN, RSN 461.10)

KARCH, 2012. Notice pratique. Protéger et favoriser les reptiles indigènes. 43 p

KARCH, 2011. Notice pratique petites structures. Murgiers. 12 p.

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

500.-/ha

CONTRÔLE

Attribut(s) contrôlé(s) : présence + végétation extensive (zone-tampon)

Contrôleur(s) : préposé agricole ou agent-nature

Base(s) et moyen(s) : déclaration de l'agriculteur / convention d'exploitation (y c. plans des surfaces inscrites)

REMARQUES

- Ne pas laisser s'implanter des arbres de haut jet, sauf s'ils sont situés au nord du murgier ou de l'affleurement.
- Pas d'installation de cellules de rajeunissement, ou si c'est le cas, les implanter au nord du murgier ou de l'affleurement (laisser le murgier ou l'affleurement en plein soleil).

ZH 01 Zones humides



Ecoconseil, C. Perret, 2013

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

1. Maintenir et améliorer la mosaïque des paysages et les transitions douces entre les zones ouvertes et forestières

DESCRIPTION

Au printemps déjà, certaines prairies fleuries sont teintées de jaune : les populages dominent souvent ces zones humides. Elles participent à la diversité paysagère de vastes zones de prairies encore vertes au printemps. Ces zones humides sont les vestiges d'anciennes plus vastes zones humides drainées. Il s'agit notamment de secteurs à joncs, de résurgences d'eau temporaire, de surfaces se ressuyant plus lentement.

Dans le paysage, le tracé des cours d'eau est souligné par des bandes tampon de végétation différenciée longeant les bords. Dans la combe des Sagnettes, de Trémalmont et du Châble, particulièrement, la présence des affluents de l'Areuse (ruisseaux des Sagnettes, du Sucre et des Cambudes) et les herbages humides associés contrastent avec les coteaux à tendance sèche (typologie particulière de l'étude paysagère cantonale ; NATURA & al., 2014).

L'objectif de cette mesure est de garantir une mosaïque de reliques de zones humides.

Type de mesure

☒ Maintien

☒ Amélioration

☐ Création

EXIGENCES

- Exploitation extensive (aucune fumure)

- Adaptation de la date de fauche et pâture éventuelle en fonction de l'humidité du terrain, afin d'éviter toutes atteintes au sol (compaction)
- Aucune réfection de drainage

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (AU TERME DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE 8 ANS, EN 2023)

Maintien et entretien de 4 ha de zones humides

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

- Sont concernées les prairies humides mais également les bandes extensives de chaque côté des cours d'eau (6 m).

Code(s) OFAG concerné(s)

611, 612, 613

Entrée en vigueur

2016

Synergies

- Mesures QP PF 02 « Dolines, emposieux »
- Plan de gestion intégrée PGI Communal des Bayards
- Ecoréseau Les Verrières-Les Bayards (y compris extension Les Cernets)
- Ecoréseau Montagne-de-Travers
- Ecoréseau Montagne-de-Buttes

Référence

Ordonnance fédérale du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN, RS 451.1)

Loi cantonale du 22 juin 1994 sur la protection de la nature (LCPN, RSN 461.10)

AGRIDEA, 2009. Bordures tampon : Comment les mesurer, comment les exploiter ?. Fiche du classeur « Nature et agriculture ». AGRIDEA, Lausanne, 8 p.

CONSEIL D'ETAT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL, 2011. Plan directeur cantonal. Fiche S38 : Protéger les marais, les sites marécageux et les zones alluviales d'importance nationale. Service de l'Aménagement du territoire, Département de la Gestion du Territoire, Neuchâtel, 2 p.

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

500.-/ha

CONTRÔLE

Attribut(s) contrôlé(s) : présence + végétation extensive (zone-tampon)

Contrôleur(s) : préposé agricole ou agent-nature

Base(s) et moyen(s) : déclaration de l'agriculteur / convention d'exploitation (y c. plans des surfaces inscrites)

REMARQUES

-

CU 01 Terres assolées au milieu des prairies de fauche



LE FOYARD, C. Heimo, 2011

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

1. Maintenir et améliorer la mosaïque des paysages et les transitions douces entre les zones ouvertes et forestières

DESCRIPTION

Les terres ouvertes sont en diminution constante dans les zones prairiales. Une homogénéisation des paysages en est la résultante.

La mesure vise à recréer une mosaïque « cultures ouvertes – prairies » en favorisant de petites surfaces de céréales, ainsi que des variétés résistantes et anciennes.

Type de mesure

☒ Maintien

☐ Amélioration

☒ Création

EXIGENCES

- Minimum 2 % de la surface de l'exploitation

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (AU TERME DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE 8 ANS, EN 2023)

Maintien et valorisation de 290 ha de terres assolées

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

- La création de nouvelles surfaces de cultures ne doit pas se faire au détriment des prairies permanentes ou des pâturages.

- L'exploitant s'engage à maintenir son pourcentage de culture pendant toute la durée du projet.
- Favoriser les variétés anciennes.

Code(s) OFAG concerné(s)

501, 502, 504, 505, 506, 507, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 601

Entrée en vigueur

2016

Synergies

- Mesure QP SH 01 « Diversité des surfaces herbagères permanentes »
- Ecoréseau Les Verrières-Les Bayards (y compris extension Les Cernets)
- Ecoréseau Montagne-de-Travers
- Ecoréseau Montagne-de-Buttes

Référence

AGRIDEA, 2014. Classeur de fiches techniques « Grandes cultures ». AGRIDEA, Lausanne.

CONSEIL D'ETAT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL, 2011. Plan directeur cantonal. Fiche S31 : Préserver et valoriser le paysage. Service de l'Aménagement du territoire, Département de la Gestion du Territoire, Neuchâtel, 4 p.

ProspecieRara, variétés anciennes :

<https://www.prospecierara.ch/fr/plantes-de-jardin--de-plein-champ/plantes-de-jardin>

Station ornithologique, Culture de l'engrain et de l'amidonniér :

<http://www.vogelwarte.ch/fr/projets/habitats/engrain-et-amidonniér.html>

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

60.-/ha

CONTRÔLE

Attribut(s) contrôlé(s) : % de terres ouvertes

Contrôleur(s) : préposé agricole

Base(s) et moyen(s) : déclaration de l'agriculteur / convention d'exploitation (y c. plans des surfaces inscrites). le pourcentage de terre ouverte de l'exploitation est mis à jour chaque année sur la base des surfaces annoncées lors des recensements.

REMARQUES

-

SH 01 Diversité des surfaces herbagères permanentes



OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

1. Maintenir et améliorer la mosaïque des paysages et les transitions douces entre les zones ouvertes et forestières

DESCRIPTION

La diversité du paysage est notamment attribuée à la pluralité des types de surfaces herbagères : hétérogénéité des couleurs, des formes, des textures et de la flore en lien avec la variété des types d'exploitation.

La tendance à un accroissement de la taille des parcelles, induites par l'augmentation de la taille des exploitations et les remaniements, réduit cette mosaïque.

La mesure vise à maintenir voire renforcer la mosaïque paysagère, en encourageant les agriculteurs à diversifier les types de surfaces herbagères (prairies permanentes, pâturages atténants ou extensifs).

Type de mesure

☒ Maintien

☒ Amélioration

☐ Création

EXIGENCES

- au minimum 3 codes et au maximum 5
- Un code est pris en compte dès qu'il couvre 1 % de la SAU

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (AU TERME DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE 8 ANS, EN 2023)

- Maintien et valorisation de 3 codes : 305 ha (10 %)
- Maintien et valorisation de 4 codes : 1525 ha (50 %)
- Maintien et valorisation de 5 codes : 1220 ha (40 %)

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

- Le nombre de codes de surfaces herbagères peut varier d'une année à l'autre. L'exploitant annonce chaque année le nombre de code en vigueur.
- L'augmentation du nombre de code ne peut pas se faire aux dépens des surfaces extensives (611 et 617).
- Les prairies rénovées par labour ou désherbage de surface (brûlage) après 2010 ne sont pas comptabilisées. Les prairies ressemées sans travail du sol, ni herbicide, suite aux dégâts des campagnols peuvent être prises en compte.
- Les pâtures comptabilisées ne peuvent pas bénéficier de contributions liées à la mesure PP 01 « Pâtures structurées » (pas de cumul).

Code(s) OFAG concerné(s)

611, 612, 613, 616, 617

Entrée en vigueur

2016

Synergies

- Mesure CQP CU 01 « Terres assolées au milieu des prairies de fauche »
- Ecoréseau Les Verrières-Les Bayards (y compris extension Les Cernets)
- Ecoréseau Montagne-de-Travers
- Ecoréseau Montagne-de-Buttes

Référence

AGRIDEA, 2011. Technique de récolte des prairies et diversité des espèces, 2ème édition. Fiche du classeur « Nature et agriculture ». AGRIDEA, Lausanne, 8 p.

AGRIDEA, 2010. Pour obtenir des prairies riches en espèces. Fiche du classeur « Nature et agriculture ». AGRIDEA, Lausanne, 8 p.

AGRIDEA, 2001. Mise en place de prairies fleuries. Fiche du classeur « Nature et agriculture ». AGRIDEA, Lausanne, 4 p.

AGRIDEA, 2013. Classeur de fiches techniques « Production herbagère ». AGRIDEA, Lausanne.

CONSEIL D'ETAT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL, 2011. Plan directeur cantonal. Fiche S31 : Préserver et valoriser le paysage. Service de l'Aménagement du territoire, Département de la Gestion du Territoire, Neuchâtel, 4 p.

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

3 codes : 60.-/ha

4 codes : 80.-/ha

5 codes : 100.-/ha

CONTRÔLE

Attribut(s) contrôlé(s) : nombre de codes de surfaces herbagères

Contrôleur(s) : préposé agricole

Base(s) et moyen(s) : déclaration de l'agriculteur / convention d'exploitation. le nombre de codes est mis à jour chaque année sur la base des surfaces annoncées lors des recensements.

REMARQUES

- Lutte contre les plantes à problème (sénéçon jacobée, rumex, chardons, néophytes, etc.)

BO 01 Arbres isolés, groupes d'arbres, allées d'arbres, buissons



LE FOYARD, A. Perrenoud, 2015

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

2. Gérer, maintenir et développer les éléments structurants du paysage

DESCRIPTION

Les éléments ligneux font partie des structures appréciées dans les paysages ouverts et souvent homogènes.

Arbres isolés, groupe d'arbres (bosquets) ou buissons sont des repères visuels importants.

Ils relient les fonds de vallées aux envers et endroits, soulignent l'accès à une ferme ou bordent parfois les murs de pierres sèches.

L'objectif de cette mesure vise à maintenir et à favoriser ces éléments visuels marquants des zones de prairies et de pâturages.

Type de mesure

☒ Maintien

☒ Amélioration

☒ Création

EXIGENCES

- Feuillus et résineux indigènes (arbres de plus de 17,5 cm de diamètre, d'une hauteur minimale 5 m et espacés d'au moins 10 m)
- Buissons isolés ou groupe de buissons de plus de 10 m²
- Tailles d'entretien

- Aucun engrais ni produit phytosanitaire sur une bande herbeuse-tampon de 3 m au pied de l'arbre (OPD du 23 octobre 2013)

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (AU TERME DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE 8 ANS, EN 2023)

- Maintien de 970 arbres
- Plantation de 95 plants

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

- En cas de plantations, choix d'espèces indigènes et de la région
- Pas de diminution du nombre d'arbres sur la période de 8 ans
- Les arbres doivent être situés dans la surface exploitée (surface sous les arbres entretenue par l'exploitant)
- Traitement plante par plante possible pour les plantes à problème (adventices, néophytes invasives)
- Les groupes d'arbres espacés de moins de 10 m comptent comme 1.
- Les éléments ligneux situés le long de la limite d'un pâturage sont attribués au pâturage, sauf s'ils sont distinctement situés sur la prairie. Aucune contribution ne peut être perçue si le pâturage limitrophe est un pâturage boisé.
- La plantation d'arbres est possible et soutenue sur les prairies de fauche, les pâturages non boisés, mais également pour les pâturages boisés sans rajeunissement).
- Les plantations doivent être réalisées entre octobre et mars et documentées (schéma avec emplacement, nombre de plants par espèce).

Code(s) OFAG concerné(s)

611, 612, 613, 616, 617

Entrée en vigueur

2016

Synergies

- Mesures CQP PB 01 « Pâturages boisés structurés niveau 1 », PB 02 « Pâturages boisés structurés niveau 2 », PP 01 « Pâturages structurés »
- Ecoréseau Les Verrières-Les Bayards (y compris extension Les Cernets)
- Ecoréseau Montagne-de-Travers
- Ecoréseau Montagne-de-Buttes
- Plan de gestion intégrée PGI Communal des Bayards
- Projet de parc éolien Montagne-de-Buttes
- Projet de parc éolien Mont-de-Boveresse

Référence

Ordonnance fédérale du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD, RS 910.13)

Arrêté du 19 avril 2006 concernant la protection des haies, des bosquets, des murs de pierres sèches et des dolines (Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel).

AGRIDEA, 1994. Plantes des haies, arbres, arbustes et buissons. Fiche du classeur « Nature et agriculture ». Agridea, Lausanne, 2 p.

CONSEIL D'ETAT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL, 2011. Plan directeur cantonal. Fiche S31 : Préserver et valoriser le paysage. Service de l'Aménagement du territoire, Département de la Gestion du Territoire, Neuchâtel, 4 p.

TARTARO P., KUNZ S., 2008. Etat des lieux et importance des allées et des paysages d'allées en Suisse. Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), Berne, 60 p.

CONTRIBUTIONS

Contribution unique

En cas de plantation, la 1ère année 100.-/plant (code n° B0 06)

Dès la 2ème année cf. contribution annuelle

Contribution maximale pour 10 arbres et 150 buissons par an et par exploitation

Contribution annuelle

Pour le maintien, 20.-/plant sur pâturage, 30.-/plant sur prairie

Les arbres situés sur une limite d'exploitation sont attribués de moitié à chaque exploitant (0,5 arbre).

CONTRÔLE

Attribut(s) contrôlé(s) : présence + végétation extensive (bande herbeuse-tampon)

Contrôleur(s) : préposé agricole ou agent-nature

Base(s) et moyen(s) : déclaration de l'agriculteur / convention d'exploitation (y c. plans des objets inscrits).

REMARQUES

- Lors de plantations de buissons, il convient de privilégier les épineux (églantier, aubépine, etc), avec un feuillu ou un résineux au milieu. Il est vivement recommandé de protéger les jeunes feuillus et résineux par des épines, une cime, des branches ou une clôture.
- L'entretien des arbres doit être réalisé de manière appropriée, selon les recommandations de l'Association Suisse pour les Soins aux Arbres (www.assa.ch).

BO 03 Haies**OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT**

2. Gérer, maintenir et développer les éléments structurants du paysage
3. Conserver et mettre en valeur la zone de bocage particulier

DESCRIPTION

Les éléments ligneux font partie des structures appréciées dans les paysages ouverts et souvent homogènes.

Les haies sont des éléments marquant du paysage. Elles font office de limites parcellaires, soulignent les cours d'eau ou marquent encore la transition entre les zones prairiales et les pâturages.

Dans le secteur des Bayards notamment, les haies sont des éléments emblématiques ; le réseau bocager est un des plus denses de l'arc jurassien, bien qu'il ait diminué de plus de 30 % depuis le remaniement parcellaire dans les années 1960.

Cette mesure vise à maintenir ces éléments ligneux, notamment les haies buissonnantes basses, tout en favorisant de nouvelles implantations dans les secteurs plus pauvres.

Type de mesure☒ Maintien☒ Amélioration☒ Création**EXIGENCES**

- Largeur du boisé de minimum 2 m de large
- Bande herbeuse-tampon de minimum 3 m de large de chaque côté de la haie, sans engrais, ni produit phytosanitaire (OPD du 23 octobre 2013)
- Espèces indigènes et de la région
- La haie doit présenter une bonne densité de buissons ou arbres sur l'ensemble de la longueur (pas de trous de plus de 10 m).
- Entretien sélectif selon l'OPD, sans épareuse

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (AU TERME DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE 8 ANS, EN 2023)

- Maintien de 70 km de haies
- Plantation de 425 plants

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

- En cas de plantations, choix d'espèces indigènes et de la région
- Entretien en accord avec les prescriptions de l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD) et conforme aux exigences réseaux (recépage des noisetiers et des frênes, favorisation des épineux et des espèces à croissance lente, conservation des grands arbres marquants du paysage, étagement de la haie)
- Traitement plante par plante possible pour les plantes à problème (adventices, néophytes invasives)
- Densité maximale de plantation : 1,5 plant par mètre linéaire
- Les plantations doivent être réalisées entre octobre et mars et documentées (schéma avec emplacement, nombre de plants par espèce).

Code(s) OFAG concerné(s)

SAU

Entrée en vigueur

2016

Synergies

- Mesures CQP PB 02 « Pâturages boisés structurés niveau 2 », PP 01 « Pâturages structurés »
- Ecoréseau Les Verrières-Les Bayards (y compris extension Les Cernets)
- Ecoréseau Montagne-de-Travers
- Ecoréseau Montagne-de-Buttes
- Plan de gestion intégrée PGI Communal des Bayards
- Projet de parc éolien Montagne-de-Buttes
- Projet de parc éolien Mont-de-Boveresse

Référence

Ordonnance fédérale du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD, RS 910.13)

Arrêté du 19 avril 2006 concernant la protection des haies, des bosquets, des murs de pierres sèches et des dolines du 19 avril 2006 (Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel)

AGRIDEA, 2010. Comment planter et entretenir des haies. Fiche du classeur « Nature et agriculture ». Agridea, Lausanne, 8 p.

AGRIDEA, 2009. Bordures tampon : Comment les mesurer, comment les exploiter ?. Fiche du classeur « Nature et agriculture ». AGRIDEA, Lausanne, 8 p.

AGRIDEA, 1994. Plantes des haies, arbres, arbustes et buissons. Fiche du classeur « Nature et agriculture ». Agridea, Lausanne, 2 p.

CONSEIL D'ETAT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL, 2011. Plan directeur cantonal. Fiche S31 : Préserver et valoriser le paysage. Service de l'Aménagement du territoire, Département de la Gestion du Territoire, Neuchâtel, 4 p.

OCCN, DGT, non daté. Brochure « Nature pratique – Les haies et les bosquets – des actions à votre portée ! » OCCN, DGT, Neuchâtel, 2 p.

CONTRIBUTIONS

Contribution unique

En cas de plantation, la première année 100.-/plant (code n° B0 06)

Dès la 2ème année cf. contribution annuelle

Contribution maximale pour 150 buissons par an et par exploitation.

Contribution annuelle

Pour le maintien, 80.-/100 m

CONTRÔLE

Attribut(s) contrôlé(s) : diversité en espèces + végétation extensive (bande herbeuse-tampon)

Contrôleur(s) : préposé agricole ou agent-nature

Base(s) et moyen(s) : déclaration de l'agriculteur / convention d'exploitation (y c. plans des linéaires inscrits).

REMARQUES

- Privilégier les buissons bas, épineux et à croissance lente, lors de plantations (viorne, chèvrefeuille, aubépine, églantier, fusain, nerprun purgatif, etc)
- Lors de la création d'une nouvelle haie, viser une largeur de 2 m
- Entretien et plantation de manière à tendre vers les critères de qualité II

BO 05 Lisières forestières



LE FOYARD, A. Perrenoud, 2011

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

1. Maintenir et améliorer la mosaïque des paysages et les transitions douces entre les zones ouvertes et forestières

DESCRIPTION

Les limites entre les zones agricoles et forestières sont parfois mouvantes. L'avancée de la forêt se fait au détriment des prairies.

La mesure permet de bien marquer la transition « prairie-forêt » tout en apportant une structuration des lisières favorisant une transition étagée « herbes hautes – buissons – arbres bas ». Cette structuration permet de promouvoir des espèces d'arbres de lumière.

La mesure vise une structuration paysagère, tout en contrecarrant l'avancée de la forêt.

Type de mesure

☒ Maintien

☒ Amélioration

☒ Création

EXIGENCES

- Ramassage des branches
- Bande herbeuse-tampon de 3 m de large, sans engrais ni produit phytosanitaire (OPD du 23 octobre 2013)

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (AU TERME DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE 8 ANS, EN 2023)

Entretien de 110 km de lisière dont 3 km de lisière étagée

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

- Interventions à coordonner avec le forestier de cantonnement
- Traitement plante par plante possible pour les plantes à problème (adventices, néophytes invasives)
- La forêt doit être propriété de l'exploitant ou comprise dans un bail à ferme agricole (à l'exclusion des forêts publiques). Il est exclu qu'une exploitation prenne une nouvelle surface forestière en fermage afin de mettre en œuvre cette mesure.

- Si les mesures sont déjà financées par les pouvoirs publics, aucune contribution pour la qualité du paysage ne peut être versée.

Code(s) OFAG concerné(s)

611, 612, 613, 616, 617

Entrée en vigueur

2016

Synergies

- Travaux du service forestier

Référence

Ordonnance fédérale du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD, RS 910.13)

AGRIDEA, 2009. Bordures tampon : Comment les mesurer, comment les exploiter ?. Fiche du classeur « Nature et agriculture ». AGRIDEA, Lausanne, 8 p.

INSPECTION CANTONALE DES FORÊTS VD, 2011. « Revitalisation des lisières forestières ». Annexe 4. Directive N° : IFOR-BDF-LIS.FOR-2012. DGE, 11 p.

PRO NATURA, 2013. Valoriser les lisières forestières - Guide pratique. Contribution à la protection de la nature en Suisse n° 34, 43 p.

Information pour la foresterie :

http://www.waldwissen.net/wald/naturschutz/arten/wsl_waldrand/index_FR

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

25.-/100 m

Bonus

+ 300.-/100 m pour la création de lisière étagée

exigences :

- La forêt doit être propriété de l'exploitant.
- Recépage sélectif tous les 4 à 6 ans : coupe des essences de buissons et jeunes arbres à croissance rapide (frêne, noisetiers, etc.) pour amener de la lumière à l'intérieur de la lisière et favoriser les espèces à croissance lente sur une profondeur de 10-15 m
- Travailler par tronçons de 20 m minimum
- Ne pas utiliser d'épareuse à fléaux
- Possibilité d'entasser tout ou partie des résidus de taille dans la lisière

CONTRÔLE

Attribut(s) contrôlé(s) : bande herbeuse-tampon

Contrôleur(s) : préposé agricole ou agent-nature

Base(s) et moyen(s) : déclaration de l'agriculteur / convention d'exploitation (y c. plans du linéaire inscrit).

REMARQUES

-

PA 01 Murs de pierres sèches



LE FOYARD, A. Perrenoud, 2012

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

2. Gérer, maintenir et développer les éléments structurants du paysage

DESCRIPTION

Les murs de pierres sèches sont issus d'une longue tradition d'exploitation. Ils ont permis de délimiter les parcelles mais également de contenir le bétail dans les pâturages.

Leur construction est notamment le résultat de l'épierrage régulier des surfaces agricoles.

Leur entretien a toujours été nécessaire, tant que les clôtures n'avaient pas fait leur apparition. Depuis lors, leur entretien est tributaire d'une main-d'œuvre agricole en diminution constante.

La mesure vise à maintenir les murs dans leur état actuel et à mettre en valeur un élément structurant du paysage, transition et délimitation entre les prairies de fauche et les pâturages.

Type de mesure

☒ Maintien

☒ Amélioration

☐ Création

EXIGENCES

- Hauteur de minimum 50 cm
- Remonter les pierres écroulées (au moins 1 x/an)
- Maitriser le développement d'espèces ligneuses pour prévenir sa dégradation (coupe)

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (AU TERME DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE 8 ANS, EN 2023)

Entretien de 85 km de murs de pierres sèches

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

- Les murs très écroulés sont exclus (moins de 50 cm de haut, plus large que haut, empilement des pierres majoritairement anarchique)

Code(s) OFAG concerné(s)

-

Entrée en vigueur

2016

Synergies

- Mesures CQP PB 02 « Pâturages boisés structurés niveau 2 », PP 01 « Pâturages structurés »
- Ecoréseau Les Verrières-Les Bayards (y compris extension Les Cernets)
- Ecoréseau Montagne-de-Travers
- Ecoréseau Montagne-de-Buttes
- Plan de gestion intégrée PGI Communal des Bayards
- Projet de parc éolien Montagne-de-Buttes
- Projet de parc éolien Mont-de-Boveresse

Référence

Arrêté du 19 avril 2006 concernant la protection des haies, des bosquets, des murs de pierres sèches et des dolines (Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel)

CONSEIL D'ETAT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL, 2011. Plan directeur cantonal Fiche R35 : Protéger et valoriser le patrimoine culturel. Service de l'Aménagement du territoire, Département de la Gestion du Territoire, Neuchâtel, 3 p.

OCCN, DGT, non daté. Brochure « Nature pratique – Les murs de pierres sèches – des actions à votre portée ! » OCCN, DGT, Neuchâtel, 2 p.

FAFE, 1996. « Murs de pierres sèches » ; manuel pour la construction et la réfection. 84 p.

OFROU, CFMH, CFNP, 2008. La conservation des voies de communications historiques. Guide de recommandations techniques. Mobilité douce n°8, OFROU, CFMH, CFNP, Berne, 107 p.

Fédération des maçons de la pierre sèche : www.svtsm.ch

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

25.-/100 m

12.50.-/100 m en cas de mur mitoyen

CONTRÔLE

Attribut(s) contrôlé(s) : longueur

Contrôleur(s) : préposé agricole ou agent-nature

Base(s) et moyen(s) : déclaration de l'agriculteur / convention d'exploitation (y c. plans du linéaire inscrit).

REMARQUES

- La fauche systématique des bords de murs n'est pas exigée.

PA 02 Bornes de délimitation, bornes de clédar



LE FOYARD, A. Perrenoud, 2011

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

2. Gérer, maintenir et développer les éléments structurants du paysage

DESCRIPTION

La délimitation des parcelles a toujours été un souci constant des agriculteurs.

Les bornes, tout comme les murs de pierre sèche, font partie d'un héritage culturel ancestral et historique.

Ces éléments marquants mais discrets du paysage sont des témoins importants à préserver.

La mesure vise à la conservation de ces éléments, présents sur la SAU, tout en les mettant en évidence.

Type de mesure

☒ Maintien

☐ Amélioration

☐ Création

EXIGENCES

- Borne en bon état
- Dégagement visuel

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (AU TERME DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE 8 ANS, EN 2023)

Valorisation de 120 bornes

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

- Traitement plante par plante possible pour les plantes à problème (adventices, néophytes invasives)
- Les bornes de clédars en bout de mur doivent avoir une hauteur minimale de 1 m et être bien visibles.

Code(s) OFAG concerné(s)

-

Entrée en vigueur

2016

Synergies

-

Référence

Ordonnance fédérale du 14 avril 2010 concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS, RS 451.13)

CONSEIL D'ETAT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL, 2011. Plan directeur cantonal. Fiche R35 : Protéger et valoriser le patrimoine culturel. Service de l'Aménagement du territoire, Département de la Gestion du Territoire, Neuchâtel, 3 p.

OFROU, CFMH, CFNP, 2008. La conservation des voies de communications historiques. Guide de recommandations techniques. Documentation Mobilité douce n°8, OFROU, CFMH, CFNP, Berne, 107 p.

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

10.-/pièce

CONTRÔLE

Attribut(s) contrôlé(s) : présence

Contrôleur(s) : préposé agricole ou agent-nature

Base(s) et moyen(s) : déclaration de l'agriculteur / convention d'exploitation (y c. plans des objets inscrits).

REMARQUES

-

PA 03 Citernes en murs de pierres sèches



CNAV, A. Hediger, 2015

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

2. Gérer, maintenir et développer les éléments structurants du paysage

DESCRIPTION

L'eau est un souci régulier pour l'exploitation des pâturages, dans une région calcaire pauvre en sources.

L'eau de pluie récoltée sur les toits des loges de pâturages est stockée dans des citernes en pierre sèche.

Ce patrimoine architectural et historique démontre un savoir-faire ancestral.

La mesure est destinée à sauvegarder et à valoriser ce patrimoine historique.

Type de mesure

☒ Maintien

☒ Amélioration

☐ Création

EXIGENCES

- Remonter les pierres effondrées

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (AU TERME DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE 8 ANS, EN 2023)

Entretien de 10 citernes

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

- Protection si nécessaire de la citerne par un fil

Code(s) OFAG concerné(s)

-

Entrée en vigueur

2016

Synergies

-

Référence

CONSEIL D'ETAT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL, 2011. Plan directeur cantonal. Fiche R35 : Protéger et valoriser le patrimoine culturel. Service de l'Aménagement du territoire, Département de la Gestion du Territoire, Neuchâtel, 3 p.

Fédération des maçons de la pierre sèche : www.svtsm.ch

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

50.-/pièce

CONTRÔLE

Attribut(s) contrôlé(s) : présence

Contrôleur(s) : préposé agricole ou agent-nature

Base(s) et moyen(s) : déclaration de l'agriculteur / convention d'exploitation (y c. plans des objets inscrits).

REMARQUES

- Le maintien de l'utilisation et/ou la restauration des citernes en pierres sèches sont encouragés

Annexe 12 - Justification des contributions à la qualité du paysage

N°	Nom de la mesure		Renoncement à la rationalisation	Perte de rendement	Dépense supplémentaire				Bonus incitatif	Total
					Heure main d'œuvre	Coût main d'œuvre	Heure machine	Coût machine		
PB 01	Pâturages boisés structurés niveau 1			fr. 50	4	fr. 112	1	fr. 38		fr. 200
PB 02	Pâturages boisés structurés niveau 2			fr. 100	8	fr. 224	2	fr. 76		fr. 400
PB 01 / 02	Bonus piquets en bois								fr. 50	fr. 50
PB 01 / 02	Bonus pâturage boisé avec PGI								fr. 100	fr. 100
PP 01	Pâturages structurés			fr. 28	3	fr. 84	1	fr. 38		fr. 150
PF 01	Dolines, emposieux			fr. 1'000						fr. 1'000
PF 02	Murgiers, affleurements rocheux			fr. 500						fr. 500
PF 03	Zones humides			fr. 500						fr. 500
CU 01	Terres assolées au milieu des prairies de fauche		fr. 60							fr. 60
SH 01	Diversité des surfaces herbagères permanentes	3 codes	fr. 60							fr. 60
SH 01		4 codes	fr. 80							fr. 80
SH 01		5 codes	fr. 100							fr. 100
BO 01	Arbres isolés, groupes d'arbres, allées d'arbres, buissons	Arbres sur pâturage			0.7	fr. 20				fr. 20
BO 01		Arbres sur prairie			0.7	fr. 20	0.25	fr. 10		fr. 30
BO 02	Haies				1	fr. 28	1.4	fr. 52		fr. 80
BO 03	Lisières forestières			fr. 10	0.25	fr. 7	0.2	fr. 8		fr. 25
BO 03	Structurer une lisière				4	fr. 112	4	fr. 152	fr. 36	fr. 300
PA 01	Murs de pierres sèches				0.9	fr. 25				fr. 25
PA 02	Bornes de délimitation, bornes de clédar								fr. 10	fr. 10
PA 03	Citernes en mur de pierres sèches								fr. 50	fr. 50